

## TABLE DES MATIERES

<b>LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES .....</b>	<b>2</b>
1 Travaux législatifs .....	2
2 La tutelle administrative des communes .....	3
3.....	3
La réforme communale.....	3
4.....	4
Les opérations immobilières.....	4
5 Les marchés publics.....	6
6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte.....	8
7 Les conventions .....	9
8 Le personnel communal.....	10
9 La collaboration des communes – Les syndicats de communes .....	13
10 Les cartes d'identité.....	14
11 Haut-parleurs .....	14
12 Les cartes de priorité et d'invalidité.....	15
13 Les activités internationales .....	16
<b>LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES.....</b>	<b>18</b>
1. Les taxes communales .....	18
2. L'enseignement musical.....	19
3. Le congé politique des élus locaux .....	21
4. Les finances communales .....	22
<b>LE SERVICE DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES COMMUNES.....</b>	<b>34</b>
1. Mission, structure et fonctionnement.....	34
2. L'apurement des budgets. ....	35
3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	36
4 L'apurement des comptes.....	37
5 Circulaires ministérielles émises en 2012 .....	37
6 Nouveau Plan Budgétaire Normalisé (PBN).....	38
7 Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP) .....	38
8 Elections législatives du 20 octobre 2013 .....	38
<b>LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN.....</b>	<b>39</b>
1. La Commission d'aménagement.....	39
2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier .....	39
3. Approbations ministérielles .....	39
4. Recours introduits devant les juridictions administratives.....	40
5.....	41
. Circulaires ministérielles émises en 2013 .....	41
6. Questions parlementaires .....	41
7. Subsidés .....	41
8. Publications, expositions et conférences .....	42
9. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal.....	42
<b>LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS.....</b>	<b>43</b>
1. Politique générale.....	43
2. Travaux législatifs et réglementaires.....	43
3 Administration des Services de Secours .....	44
<b>ANNEXE 1 ADMINISTRATION DES SERVICES DE SECOURS .....</b>	<b>45</b>
<b>ANNEXE 2 FINANCES COMMUNALES .....</b>	<b>46</b>

# La Direction des Affaires Communales

## 1 Travaux législatifs

En 2013, la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

### A. Les projets ayant aboutis en 2013:

- La loi du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques, à la carte d'identité et aux registres communaux a été publiée au Mémorial A n° 107 du 25 juin 2013. Cette loi comprend quatre volets, à savoir le registre national des personnes physiques (art. 1 - 11), l'introduction d'une carte d'identité électronique (art. 12 - 16), le registre communal des personnes physiques (art. 17 - 34), ainsi que des dispositions visant un renforcement de la protection des citoyens à l'égard du traitement de données à caractère personnel (art. 35 - 42). Les dispositions relatives au registre national des personnes physiques sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les autres dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014. L'art. 12, par. 1<sup>er</sup> de la loi dispose que « l'Etat délivre par l'intermédiaire des communes une carte d'identité à chaque Luxembourgeois inscrit sur un registre communal des personnes physiques ». En outre, cette carte d'identité pourra être délivrée aux Luxembourgeois résidant à l'étranger inscrits sur un registre diplomatique luxembourgeois. Concernant la durée de validité des cartes d'identité, l'article 15 de la loi reprend les dispositions actuellement en vigueur, c'est-à-dire une durée de validité de dix ans pour les personnes ayant quinze ans au moins, une durée de cinq ans pour les personnes dont l'âge se situe entre quatre et quinze ans et une durée de deux ans pour les enfants de moins de quatre ans. La loi dispose encore que les registres communaux des personnes physiques seront tenus de manière identique dans tout le pays et que la formalité double d'une déclaration de départ et d'une déclaration d'arrivée sera remplacée par une déclaration d'arrivée unique. En outre, l'article 25 prévoit l'introduction d'une adresse de référence devant permettre à certaines personnes n'ayant aucune résidence au Luxembourg ou à l'étranger d'avoir une adresse administrative à laquelle des courriers pourront être envoyés.
- Le règlement grand-ducal du 24 juillet 2013 déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune.

### B. Les projets en cours de procédure :

- Un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat.
- Un projet de règlement grand-ducal modifiant a) le règlement grand-ducal modifié du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, b) le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux et c) le règlement grand-ducal modifié 12 octobre 2001 concernant les subventions d'intérêt aux fonctionnaires et employés des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes ayant contracté un prêt dans l'intérêt du logement.
- Un avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la carte d'identité.

## 2 La tutelle administrative des communes

Au Luxembourg, l'organisation des communes est fondée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district.

La tutelle est organisée par la loi communale qui distingue entre la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin. La dissolution du conseil communal ne peut être effectuée que par le Grand-Duc sur base des dispositions de l'article 107 de la Constitution.

La loi définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. La Direction des Affaires communales est surtout chargée d'examiner la légalité des actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal, règlements-taxes.

## 3 La réforme communale

L'année 2013 a été consacrée à la poursuite des travaux concernant la réforme de la tutelle administrative en vue du dépôt d'un projet de loi portant modification du titre 3 ainsi que de certaines autres dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

L'objectif de cette réforme se fonde sur les propositions contenues dans le rapport de la Commission spéciale *Réorganisation territoriale du Luxembourg* (doc. parl. N° 5890, 1.7.2008) de la Chambre des Députés et des objectifs fixés par la déclaration gouvernementale de 2009.

L'objectif de la réforme consiste par conséquent à mettre en pratique les principes suivants :

1. Les tutelles générales d'annulation et de suspension seraient abolies.
2. La tutelle d'approbation deviendrait l'exception.
3. La transmission obligatoire des actes communaux deviendrait la règle.
4. Une liste d'actes non-soumis à transmission était arrêtée.
5. Un dialogue institutionnel sur les questions de légalité serait mis en place.
6. Les litiges sur des questions de pur droit seraient tranchés par le juge administratif.

L'avant-projet de loi en cours d'élaboration se place dans la transposition du programme gouvernemental qui prévoit que « *dans le contexte de la réforme du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement se prononce en faveur de l'abolition des commissariats de district qui seront intégrés au Ministère de l'Intérieur* ». Si l'abolition de la fonction de commissaire de district ne remet pas en cause l'exercice qui en était fait, elle constitue un préalable nécessaire à la réforme du fonctionnement des services du ministère de l'Intérieur.

En dehors de la réforme de la tutelle administrative l'avant-projet de loi définitif est appelé à modifier ou mettre à jour certaines autres dispositions de la loi communale ainsi que d'en abroger certaines qui ne sont plus en adéquation avec les nouvelles règles relatives au contrôle des actes des communes, notamment : abolition des districts, modification des dispositions relatives au référendum communal, abolition des références à la nationalité luxembourgeoise, référence au partenariat légal en matière de conflit d'intérêts.

## 4 Les opérations immobilières

### 4.1 Les transactions immobilières

En passant le principe de l'inaliénabilité du domaine public, les auteurs du code civil ont voulu réserver une protection spéciale à la fortune immobilière de l'Etat et des communes. Afin de garantir une certaine immutabilité des biens des communes et des organismes assimilés et de les préserver de toutes sortes de spéculations, le législateur a prévu une surveillance des transactions immobilières par l'autorité de tutelle. En application des dispositions de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les délibérations des conseils communaux concernant les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000 euros ainsi que les ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000 euros doivent être soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Il en est de même des biens immobiliers dont la durée dépasse trois ans et le loyer annuel la somme de 10.000 euros. Restent en outre soumis à l'approbation ministérielle les donations entre vifs ou par testament au profit des communes et organismes assimilés.

La mission du département de l'Intérieur en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi ni à l'intérêt général. La conception de l'utilité publique est donnée dès que l'opération immobilière a été réalisée dans l'intérêt général compromis dans le cadre de la mission légale de la commune.

En 2013, 224 dossiers concernant des opérations immobilières, réalisées dans le secteur communal, ont été traités par les services du département de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 181 en 2012 et de 168 en 2011. Les dossiers présentés peuvent être répartis de la manière suivante sur quatre catégories de transactions.

1.1. au 31.12.2013

Ventes :	54	24,10 %
Acquisitions :	86	38,40 %
Echanges :	24	10,70 %
Divers :	60	26,80 %

Il résulte du tableau ci-dessus que les acquisitions d'immeubles l'emportent sur les ventes. En 2013 l'accent a été mis par les communes sur le souci de créer des terrains à bâtir ou de réaliser de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux respectivement de logements à coût modéré dans le cadre du pacte logement. D'un autre côté, certaines communes se sont orientées vers l'extension de zones artisanales et commerciales en achetant les terrains nécessaires. A côté de ces transactions immobilières à caractère spécifique, d'autres acquisitions ont été opérées dans le but d'agrandir la réserve foncière en vue de l'urbanisation future d'un site. Enfin, les communes ont acheté des terrains et des bâtiments pour créer des installations publiques, telles que crèches, maisons-relais, complexes scolaires, logements pour étudiants et bassins de rétention pour eaux usées.

En ce qui concerne les ventes, l'accent a été mis par les communes, d'une part, sur la viabilisation et la création de logements ou de logements sociaux à des prix abordables. Parmi les dossiers importants figurent également les ventes de places à bâtir avec les constructions existantes formant le lot d'un lotissement et l'aliénation de logements en état futur d'achèvement avec bail emphytéotique. Enfin, restent à citer les ventes réalisées par les autorités communales, si ces dernières jugent que le terrain ou l'immeuble en question ne présente plus d'utilité pour la commune. Souvent les frais d'entretien d'anciens bâtiments sont excessifs par rapport au revenu que l'administration communale peut tirer de la location du bien de manière qu'elle a tout intérêt à se débarrasser de l'immeuble.

La rubrique « divers » du tableau ci-dessus concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que demandes de remembrement de terrains, de reclassement de parcelles du domaine public communal au domaine privé communal, la concession d'un droit de superficie, les libéralités faites en faveur des établissements publics placés sous la surveillance d'une commune par voie testamentaire, droits de passage, servitudes et les baux emphytéotiques.

Les dossiers relatifs à des opérations immobilières effectuées dans le secteur communal ont été examinés par tous les services concernés du Ministère de l'Intérieur au cours de l'année 2013. La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain, le service de Contrôle de la Comptabilité Communale et la Direction des Affaires Communales interviennent de façon systématique lors de l'analyse des dossiers. Il s'ensuit que le Ministère dispose ainsi des avis de tous les services concernés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

Finalement reste à préciser, qu'en ce qui concerne les opérations immobilières dont la valeur ne dépasse pas 250.000 euros pour les acquisitions et 50.000 euros pour les aliénations et échanges, le Ministère de l'Intérieur n'a pas constaté d'irrégularités au cours de l'année 2013 de façon qu'il n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

#### 4.2. Les opérations immobilières de construction

En 2013, quelques 110 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 100.000 € pour un devis supplémentaire relatif à la construction de 3 maisons dans la rue Henri Dunant à Strassen jusqu'à un projet de 21.791.323,64 € de la Ville de Luxembourg relatif à l'extension du Conservatoire de la Ville de Luxembourg.

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

## 5 Les marchés publics

En vertu de son pouvoir de tutelle, le département de l'Intérieur contrôle la composition et la légalité des dossiers de soumission qui lui sont transmis, après vérification des pièces afférentes et avec un avis circonstancié, par les commissaires de district.

Le contrôle porte particulièrement sur le respect des dispositions des articles 154 et 155 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics. Aux termes de ces articles, le collège des bourgmestre et échevins ne peut entreprendre la passation, l'exécution ou le règlement des contrats que si le conseil communal a décidé le principe des travaux, fournitures ou services qui font l'objet de ces contrats, approuvé les projets de travaux et pourvu à l'allocation des crédits nécessaires au règlement de la dépense qui découle de leur exécution. En conséquence, les délibérations de passation des contrats de marchés, prises par le collège des bourgmestre et échevins, doivent mentionner au préambule ces décisions et indications ainsi que les approbations y relatives de l'autorité de tutelle. De même les indications sur les allocations de crédit suffisantes au règlement des frais d'études doivent être mentionnées dans la délibération relative au choix d'un architecte ou d'un ingénieur.

La loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics prévoit que pour les marchés de travaux la procédure ouverte et la procédure restreinte avec publication d'avis, allant dans le sens d'une meilleure qualité de travaux à prester, sont mises à un même pied d'égalité à partir d'un devis dépassant les seuils de respectivement 125.000€ n.i.100 hors TVA pour une mise en adjudication par corps de métiers séparés et de 625.000€ n.i. 100 hors TVA en cas d'une entreprise générale global et partielle. Dans la majorité des cas, le principe de la procédure ouverte a été considéré comme le mieux adapté aux marchés à passer pour compte des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes car il fait jouer la concurrence entre les entreprises et a permis d'obtenir le meilleur prix et d'éliminer le favoritisme. L'attribution du marché à conclure par procédure ouverte au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas est tempérée par la notion de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères à prendre en considération pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont indiqués à l'article 89 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics. En effet, le pouvoir adjudicateur peut se fonder sur le ou les critères dont il doit avoir prévu l'utilisation dans le cahier spécial des charges. Ces critères techniques, financiers, économiques, environnementaux et sociaux sont variables selon le marché en cause et doivent avoir un lien direct avec le marché à conclure.

.En 2013, l'évolution de la situation économique et sociale n'a pas eu d'influence directe sur le volume des adjudications. En effet, les communes, comme par le passé, ont continué à assumer leurs tâches spécifiques, sous l'influence de deux facteurs : le progrès technique et le progrès social. Des besoins nouveaux sont apparus au cours des dernières années, tels que maisons relais ou foyers scolaires. Grâce au contact direct existant entre administration et population, les communes ont réagi avec promptitude en mettant en chantier un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de vie des citoyens et à donner du travail à des entreprises locales.

Par ailleurs, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir aux termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et redressées ces derniers mois.

Il a été constaté à plusieurs reprises qu'un soumissionnaire a été déclaré adjudicataire, alors qu'il a remis une attestation émanant soit de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, soit de l'Administration des Contributions directes, soit du Centre Commun d'Affiliation de la Sécurité, à une date antérieure de trois mois au jour de l'ouverture de la soumission ou à une date postérieure à celle de l'ouverture de la soumission. Il échet toutefois de souligner qu'en l'espèce ledit certificat ne constituait aucunement une attestation de conformité aux obligations de déclaration, de paiement d'avances et de principal, telle que prévue par l'article 86 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 sur les marchés publics. En outre, il est apparu qu'un soumissionnaire non établi au Grand-Duché de Luxembourg, déclaré adjudicataire, n'a pas produit les attestations émanant des administrations fiscales et des établissements d'assurances sociales de son pays de résidence et du Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 87 de la réglementation précitée sur les marchés publics, de sorte qu'en cas d'omission de se conformer aux dispositions légales inhérentes en la matière, la responsabilité des autorités communales peut être engagée.

Il arrive encore que le marché à conclure n'a pas été conforme à la procédure prévue à l'article 90 (1) de la réglementation précitée du 3 août 2009. Il est utile de rappeler dans ce contexte qu'à l'expiration du terme de deux mois à compter de l'ouverture de la Soumission, le pouvoir adjudicateur doit informer l'adjudicataire ainsi que les autres concurrents qu'il n'a pas fait usage de leur offre. Les informations destinées à l'adjudicataire ainsi qu'aux soumissionnaires non retenus sont nécessairement postérieures à la décision d'adjudication prise par le pouvoir adjudicateur. La conclusion de contrat avec l'adjudicataire ne peut d'ailleurs avoir lieu qu'après un délai d'au moins quinze jours à compter de l'information donnée aux concurrents dans le cas d'une procédure ouverte

ou d'une procédure restreinte avec ou sans publication d'avis, ou d'une procédure négociée pour les marchés se situant entre 55.000€ et 14.000€ hors T.V.A. valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

La Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et composée de façon paritaire, les pouvoirs adjudicateurs et les milieux professionnels y étant représentés, s'est réunie 8 fois au cours de l'année 2013. Sur les 79 avis émis en 2013 et portant sur différents problèmes apparus au cours des procédures de marchés publics, environ la moitié était en rapport avec des marchés à conclure par les communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes ce qui montre que la Commission des Soumissions est effectivement saisie par tous les pouvoirs adjudicateurs dès que des problèmes relatifs aux marchés publics apparaissent. A titre d'information, elle a été saisie de ce genre de dossiers de 84 affaires en 2012.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont les demandes d'annulation, demandes de résiliation, demandes relatives à des problèmes qui se posent lors de l'attribution des marchés ou lors de l'exécution des marchés.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit en outre, conformément à l'article 16(3) de la loi sur les marchés publics, être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il est à noter qu'elle a rendu 104 avis en 2013 (173 en 2012 et 141 en 2011)

Tout comme par le passé, la Commission des Soumissions a pu opérer préventivement en donnant, en sus des avis rendus en séance, sur demande, des recommandations et conseils oraux au sujet de l'application correcte des dispositions législatives et réglementaires en matière de marchés publics.

Finalement en date du 18 décembre 2014 le Ministère de l'Intérieur a adressé une lettre-circulaire élaborée par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et concernant les nouvelles règles inscrites dans le règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics. Afin de parfaire la dématérialisation des marchés publics, le règlement en question entend préciser les règles gouvernant la mise en concurrence par la publication des avis de marchés et fixe également celles relatives à la remise électronique des candidatures ou des offres. La remise électronique des offres constitue en effet une nouvelle fonctionnalité offerte par le portail des marchés publics.

## 6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service:
  - lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs,ou
  - ou lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

- h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquiescer un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;
- i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;
- c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que pour les marchés se situant actuellement entre 55.000 € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est possible sous condition qu'*au moins trois* entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 1948.

En 2013, les communes et syndicats de communes ont transmis environ 300 contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

## 7 Les conventions

L'article 173<sup>ter</sup> de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2013 environ 350 conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

## 8 Le personnel communal

### 8.1 Le service du personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les salaires du personnel communal.

A cette fin le service du personnel communal a élaboré au cours de l'année 2013 2 circulaires adressées aux autorités communales et syndicales ayant trait à la gestion du personnel communal.

- circulaire n° 3092 concernant une formation obligatoire à suivre par les conducteurs professionnels
- circulaire n° 3114 concernant la promotion générale dans les Ordres Nationaux 2014

Dans l'intérêt de l'application de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations pour fonctionnaires communaux.

La commission centrale, instituée par l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois au cours de l'année 2013.

Dans le cadre de l'examen des différents avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant la transposition dans le secteur communal de la réforme dans la Fonction Publique, la commission centrale a constitué au cours de l'année 2013 quatre groupes de travail dont la mission a consisté dans l'analyse détaillée des documents visés.

### 8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur a organisé au cours de l'année 2013, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- deux sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- deux sessions d'examens d'admission définitive et de promotion pour les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de fin de formation spéciale pour les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- une session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- une session d'examens de carrière pour les employés communaux.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur, quatre circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 3049 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2013 ;
- circulaire n° 3051 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ;

- circulaire n° 3053 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif ;
- circulaire n° 3050 concernant les examens de carrière des employés communaux.

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés.

**Le résultat des examens organisés se présente comme suit :**

**Examens d'admissibilité et concours:**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent de transport	112	30	59	23 (20 R)
Artisan	34	11	17	6
Attaché administratif	30	15	5	
Chargé d'études informaticien	8	4	4	
Educateur diplômé	10	8	2	
Expéditionnaire administratif	206	73	104	29 (23 R)
Expéditionnaire technique	64	25	23	16
Informaticien diplômé	12	8	4	
Ingénieur-technicien	48	15	32	1
Rédacteur	241	121	91	29

**Examens d'admission définitive:**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	30	29		1 (1 R)
Agent municipal	4	4		
Agent de transport	33	25	5	3 (3 R)
Artisan	9	6	1	2
Architecte diplômé	2	2		
Assistant social	4	4	1	
Attaché administratif	2	2		
Cantonnier	1	1		
Educateur diplômé	5	4	1	
Educateur gradué	6	5	1	
Expéditionnaire technique	15	13	2	
Ingénieur diplômé	4	4		
Laborantin	1	1		
Pédagogue curatif	1	1		
Psychologue diplômé	1	1		
Puériculteur	2	1		1

**Examens de fin de formation spéciale :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Ingénieur-technicien	5	5		
Receveur communal	6	6		
Rédacteur	28	28		

**Examens de promotion :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	25	16	8	1
Agent municipal	/			
Agent de transport	62	46	11	5 (4 R)

Artisan	26	22	3	1
Cantonnier	2	2		
Concierge	/			
Educateur diplômé	3	2	1	
Expéditionnaire administratif	17	16		1 (1 R)
Expéditionnaire technique	4	2	1	1 (1 R)
Infirmier en Pédiatrie	2	1		1
Ingénieur-technicien	15	14	1	
Rédacteur	37	29	5	3 (3 R)
Technicien diplômé	1	1		

**Examens de carrière :**

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1 (sect. administratif)	1	1		
C (sect. administratif)	4	4		
C (sect. de l'Infirmier)	1	1		
C (sect. de l'éducateur)	1	1		
D (sect. administratif)	1	1		
D (sect. technique)	1	1		

## 9 La collaboration des communes – Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique et culturelle ainsi que l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire coopération intercommunale.

La même tendance qui s'est déjà manifestée au cours de l'année 2012 s'est poursuivie en 2013 qui a vu le nombre des syndicats de communes continuer à diminuer. En effet, la dissolution de cinq unités de l'année 2013 ramène désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-sept.

Ainsi l'arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013 a autorisé la dissolution du syndicat de communes « Am Haff », regroupant les anciennes communes de Burmerange, Schengen et Wellenstein, et ayant pour objet l'exploitation d'une crèche à Wintrange, d'une maison-relais pour enfants à Remerschen, d'une maison des jeunes à Remerschen et d'une bibliothèque à Schwebsingen, syndicat qui n'a plus de raison d'être après la fusion des trois communes concernées.

L'arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal pour la création, l'extension, l'entretien et le fonctionnement d'un centre scolaire intercommunal à Heiderscheid, en abrégé « Schoulsyndikat Heischent an Esch/Sauer », créé par arrêté grand-ducal du 31 mars 2000. En effet, la nouvelle commune d'Esch-sur-Sûre a repris les biens, droits et charges du syndicat précité, conformément à l'article 7 de la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Munshausen.

De même, l'arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Reuler, en abrégé « Siers », regroupant les anciennes communes de Clervaux, Heinerscheid et Munshausen et créé par arrêté grand-ducal du 14 avril 1990. En effet, la nouvelle commune de Clervaux a succédé à tous les biens, droits et charges et obligations du syndicat, conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen.

Par ailleurs, le conseil communal de la commune de la Vallée d'Ernz a constaté aux termes d'une délibération, prise en séance du 11 avril 2013, la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et la fonctionnement d'une école centrale à Medernach, formé par les anciennes communes d'Ermsdorf et de Medernach et créé par arrêté grand-ducal du 9 décembre 1992. La dissolution du syndicat précité à d'ailleurs été autorisée par arrêté grand-ducal du 12 septembre 2013.

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 a autorisé la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école centrale avec centre sportif à Tandel, en abrégé « syndicat intercommunal Tandel », créé par arrêté grand-ducal du 13 mai 1996. En effet, la nouvelle commune de Tandel a repris tous les biens, droits et charges et obligations du syndicat intercommunal précité, conformément à la loi du 21 décembre 2004 portant fusion des communes de Bastendorf et Fohren.

Les soixante-sept syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaines d'activités principales	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	8
Epuration des eaux usées	10
Approvisionnement en eau des communes	7
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	8
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	9
Aménagement du territoire et conservation de la nature	8
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>

Les communes de Koerich, Schieren et Waldbillig ont été autorisées par arrêté grand-ducal du 29 mars 2013 à adhérer au syndicat intercommunal de gestion informatique (S.I.G.I.) et en date du 27 juin 2013 la commune de Tuntange a été admise audit syndicat intercommunal S.I.G.I..

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 18 octobre 2013 a autorisé le syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Wiltz, en abrégé « Zarw », à se doter de nouveaux statuts, approuvés par les communes membres, en l'occurrence les communes de Wiltz et Winseler. A part la mise en conformité du texte organique du syndicat avec les exigences de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, l'objet du syndicat se trouve détaillé et spécifié au texte des nouveaux statuts qui identifie également la zone d'activités à gérer par le syndicat en renvoyant pour le détail au relevé parcellaire ainsi qu'aux plans cadastraux de cette zone. De même les nouveaux statuts règlent le partage de l'impôt commercial communal produit dans la prédite zone d'activités économiques. Les nouveaux statuts ont en outre changé le siège du syndicat, la durée, la représentation des communes membres au sein du comité syndical ainsi que les stipulations statutaires relatives aux apports et engagements des communes syndiquées.

## 10 Les cartes d'identité

L'introduction des cartes d'identité électroniques à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 implique la coopération dans divers groupes de travail interministériels ayant notamment pour but l'optimisation de la sécurité de la carte d'identité luxembourgeoise.

**Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2012**

Mois	Documents déposés	Documents produits	Documents refusés
Janvier	7304	7269	35
Février	3908	3901	7
Mars	4998	4986	12
Avril	4822	4811	11
Mai	3083	3071	12
Juin	3719	3714	5
Juillet	6305	6292	13
Août	3833	3826	7
Septembre	3259	3253	6
Octobre	2791	2784	7
Novembre	2336	2329	7
Décembre	2331	2323	8
<b>Total</b>	<b>48689</b>	<b>48559</b>	<b>130</b>

## 11 Haut-parleurs

Conformément à l'arrêté grand-ducal du 15 septembre 1939 concernant l'usage des appareils radiophoniques, des grammophones et des haut-parleurs, l'usage des haut-parleurs installés à l'extérieur des maisons ou propageant le son au dehors ainsi que des haut-parleurs ambulants est interdit.

L'arrêté grand-ducal prévoit également que le Ministre de l'Intérieur pourra lever cette interdiction pour des cas déterminés. La délivrance des autorisations pour l'usage de haut-parleurs est faite sur demande écrite qui devra obligatoirement mentionner le nom de l'organisation ainsi que le nom du responsable introduisant la demande, les date, lieu, objet et durée de la manifestation. Toutefois, dans un souci de simplification administrative, il est permis aux autorités communales de solliciter en une demande unique, portant sur des événements ou manifestations déterminés et pour des durées et des heures limitées, l'autorisation requise.

Pour l'année 2013, 341 demandes d'autorisation de faire usage d'un haut-parleur ont été traités par le département de l'Intérieur. A titre d'information, le nombre demandes de faire usage d'un haut-parleur qui ont nécessité l'accord du Ministère de l'Intérieur a été de 250 en 2012 et de 121 en 2011. Les demandes de l'espèce portent notamment sur l'organisation de braderies, de bals sous tente, de fêtes sportives, fêtes scolaires, courses cyclistes, fêtes populaires, manifestations avec cortège, rallyes automobiles, cavalcades, kermesses flamandes et marchés de Noël.

## 12 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes **A** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes **B** sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes **C** sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

**Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées**

	2010	2011	2012	2013
<b>Cartes de priorité</b>	24	22	64	313
<b>Cartes A</b> 30% à 49%	1617	1520	1417	1580
<b>Cartes B</b> 50% à 74%	1368	1361	1471	1830
<b>Cartes C</b> de 75%	353	346	218	235

## 13 Les activités internationales

### 13.1. Conseil de l'Europe

En 2013, le Département de l'Intérieur a participé aux deux réunions du comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) qui ont eu lieu à Strasbourg du 11 au 12 avril 2013 et du 14 au 15 novembre 2013.

Lors de sa séance de novembre 2013, le CDLR a achevé son programme de travail 2012 – 2013, basé sur le mandat spécifique lui confié par le Comité des Ministres à la 1127<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres (22 au 24 novembre 2011) et formulé comme suit :

*Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDLR supervisera le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe dans le domaine de la gouvernance démocratique au niveau local et régional et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. En tenant dûment compte des perspectives transversales pertinentes, l'objectif général est de donner des orientations et d'apporter une expertise technique concernant les politiques et activités des gouvernements dans les Etats membres, ainsi que de servir de forum technique pour faciliter l'élaboration de ces politiques et activités tant pour les Etats membres à titre individuel que pour une action collective des gouvernements au sein du Conseil de l'Europe.*

A cette fin, le CDLR est chargé des missions suivantes :

1. *Echanger des informations, points de vues et bonnes pratiques entre ses membres, observateurs et participants sur les questions intergouvernementales concernant la démocratie locale et régionale et la coopération transfrontalière, autant que possible par le biais de moyens électroniques ;*
2. *Répondre aux demandes émanant de gouvernements qui souhaitent des informations sur des questions spécifiques liées aux politiques et activités en cours des Etats dans le domaine de la gouvernance démocratique au niveau local et régional ;*
3. *Suivre les travaux des autres acteurs dans le domaine de la démocratie locale et régionale et dans celui de la coopération transfrontalière, faire rapport au Comité des Ministres sur les synergies et coopérations possibles avec ces acteurs et développer de telles synergies sur la base des décisions prises par le Comité des Ministres ;*
4. *Participer efficacement, par le biais de ses représentants désignés, dans les instances compétentes au sein du Conseil de l'Europe (telles que la Plate-forme des parties prenantes sur la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local, ainsi que le Conseil consultatif du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale) et, sous réserve d'une invitation et des moyens disponibles, dans les autres forums pertinents et compétents ;*
5. *Assurer, en tant que de besoin, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de la 17<sup>e</sup> Session de la Conférence des Ministres du Conseil de l'Europe responsables des collectivités locales et régionales (Kiev, 3 – 4 novembre 2011), notamment pour ce qui est du rapport Chaves, en étroite coopération avec les autres instances appropriées du Conseil de l'Europe, et des organisations non gouvernementales. »*

Ad 1) Un nouveau format pour la présentation des « *Rapports sur les structures et le fonctionnement de la démocratie locale* » a été adopté. Le Luxembourg a soumis son rapport révisé conformément au nouveau format au CDLR en novembre 2013. Les mécanismes de coopération entre le CDLR et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ont été reconsidérés.

Ad 2) Trois débats thématiques, menés au cours de la réunion d'avril du CDLR, ont permis d'avoir des échanges sur les thèmes suivants :

- Restructuration des administrations locales (à l'initiative de l'Irlande) ;
- Accès aux informations sur internet et consultation du public en cas de grands travaux d'infrastructures (thème présenté par l'Allemagne et l'Italie) ;
- Mesures de réduction des dépenses publiques (modèle présenté par les Pays-Bas)

Lors de la réunion de novembre 2013, les représentants de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la France et du Royaume-Uni ont présenté les réformes administratives actuellement en cours dans leurs pays respectifs et les processus menés pour y aboutir.

Ad 3) L'Annexe au Protocole n° 3 à la Convention-cadre de Madrid sur la coopération transfrontalière, rédigée avec le concours du Professeur Yves Lejeune, a été finalisée. Les dispositions de cette annexe, totalement facultatives, sont à considérer comme une source possible d'inspiration pour les législateurs qui au plan national doivent transposer le Protocole n° 3 dans le droit interne de leur pays.

Ad 4) Le CDLR a été informé des travaux du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration communale. La promotion de la Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local a été poursuivie.

Ad 5) Le CDLR a élaboré, avec l'aide précieuse du Professeur Ken Davey, un rapport sur l'impact des aléas économiques sur les budgets des collectivités locales. Il a présenté au Comité des Ministres un rapport et des propositions politiques à l'attention des collectivités locales compte tenu de l'impact des aléas économiques sur leurs budgets.

### 13.2. Benelux

Le Comité de direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni à Bruxelles les 10 septembre et 22 novembre 2013 pour finaliser le texte de la nouvelle Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales. Le document a par la suite été engagé dans la procédure devant aboutir à sa signature.

La nouvelle convention aura un caractère innovateur et apportera une plus-value par rapport à d'autres instruments de coopération transfrontalière existants. Ainsi, le cercle des entités juridiques pouvant recourir à la convention Benelux pour organiser leur coopération transfrontalière sera élargi et les autorités centrales en feront partie. La convention sera ouverte aux frontières extérieures du Benelux. Les contrôles administratifs et financiers seront simplifiés. Des questions d'ordre juridique, notamment dans le domaine de la fiscalité et dans celui de la sécurité sociale, ont été examinées par des experts des trois pays. En ce qui concerne le Luxembourg, l'Inspection générale de la Sécurité sociale et l'Administration des contributions directes ont émis un avis favorable au projet de texte.

# La Direction des Finances Communales

## 1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des Finances communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2011 :

2001 : 492  
2002 : 714  
2003 : 375  
2004 : 596  
2005 : 279  
2006 : 583  
2007 : 690  
2008 : 519  
2009 : 406  
2010 : 395  
2011 : 448  
2012 : 392

## 2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui en décide en toute autonomie. La commune est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

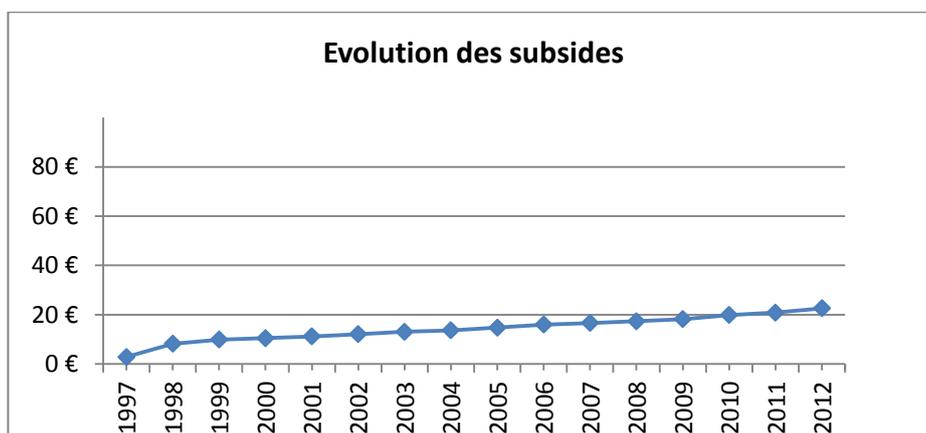
**Tableau 3 - Finances Communales : relevé des aides allouées aux communes depuis 1998**

Année scolaire	Budget	Montant
1997/1998	1998	8,180 millions EUR <sup>1</sup>
1998/1999	1999	9,919 millions EUR <sup>1</sup>
1999/2000	2000	10,471 millions EUR <sup>1</sup>
2000/2001	2001	11,192 millions EUR
2001/2002	2002	12,112 millions EUR
2002/2003	2003	13,080 millions EUR
2003/2004	2004	13,672 millions EUR
2004/2005	2005	14,734 millions EUR
2005/2006	2006	16,002 millions EUR
2006/2007	2007	16,626 millions EUR
2007/2008	2008	17,358 millions EUR
2008/2009	2009	18,208 millions EUR
2009/2010	2010	19,864 millions EUR
2010/2011	2011	20,858 millions EUR
2011/2012	2012	22,568 millions EUR

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions de francs (2,850 millions EUR) pour l'année scolaire 96/97 à 8,180 millions EUR pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 9,919 millions EUR pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation.

Jusqu'en 2012 l'aide a donc progressé de 2,850 millions EUR à 22,568 millions EUR, soit une progression de 691,86 %.

<sup>1</sup> Montants convertis en EUR



**Tableau 4 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical**

Type	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12
Cours	2,573	2,716	3,059	3,379	*2
Ecoles	6,384	6,717	7,411	7,931	*
Conservatoires	8,401	8,775	9,394	9,548	*
<b>Total (en millions)</b>	<b>17,358 €</b>	<b>18,208 €</b>	<b>19,864 €</b>	<b>20,858 €</b>	<b>22,568 €</b>

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes engagés dans l'enseignement musical communal ont, pour la première fois, pu voter une organisation scolaire de cet enseignement dans le cadre de la nouvelle législation.

Ainsi pour l'année **10/11** de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet **2011** le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de **9.256,14** heures enseignants pour un total de **13.609** classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à **2.394,85** heures-enseignants hebdomadaires.

<sup>2</sup> Chiffres non encore disponibles

### 3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1<sup>er</sup> mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. À la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Les dispositions dérogatoires ayant trait aux communes de fusion de Wintrange, Rambrouch, Junglinster et Lac de la Haute-Sûre ont été abrogées par «Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux.»

En 2005, le nombre important de bénéficiaires s'explique par les dispositions de l'article 187 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003, permettant l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal dès que les nominations et, le cas échéant, les assermentations du bourgmestre et des échevins ont été opérées. Le nombre plus important de bénéficiaires en 2005 ne signifie cependant pas une augmentation des heures de congé politique et donc pas non plus une hausse au niveau du coût total pour les communes.

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009, a augmenté le nombre maximum d'heures de congé politique auxquelles les élus locaux ont droit en fixant ce maximum entre 3 heures par semaine pour les conseillers des communes votant d'après le système de la majorité relative et 40 heures par semaine pour les bourgmestres des communes dont le conseil se compose de 15 membres au moins. Par ailleurs, ce règlement permet une plus grande flexibilité au niveau de la prise du congé politique. Ainsi le congé politique qui ne pouvait être reporté d'un mois à l'autre, peut désormais être pris à la convenance de l'élu local sur une période de référence d'une année calendrier.

En 2010, les formulaires sur support papier utilisés depuis 1990 ont été remplacés par des formulaires électroniques disponibles sur Circalux. La conception des formulaires a été changée à cette occasion afin d'éviter de multiplier le nombre de formulaires en cas de changement de mandat, ou du taux d'occupation de l'activité professionnelle pendant l'année. Ceci se manifeste par une diminution du nombre de demandes se rapportant à l'exercice 2009.

Le règlement grand-ducal du 25 avril 2012 a fixé le nombre maximum d'heures de congé politique hebdomadaires dont peuvent bénéficier les membres du conseil communal de la commune de fusion Schengen à partir de son entrée en fonction à la suite des élections communales du 9 octobre 2011. Par ailleurs, ce règlement a introduit un supplément global hebdomadaire de 9 heures de congé politique par conseil communal pour activités au sein des syndicats de communes.

**Tableau 5 - Finances Communales : congé politique**

année	2007 <sup>11</sup>	2008 <sup>1</sup>	2009 <sup>1</sup>	2010 <sup>1</sup>	2011 <sup>2</sup>	2012 <sup>2</sup>
nombre de postes d'élus	1 136	1 136	1 136	1 136	1 136 / 1 134 <sup>3</sup>	1029
nombre de demandes	682	657	605	588.	782.	n.d.
maximum d'heures	281 944,00	281 944,00	356 073,08	370 213,57	n.d.	n.d.
nombre d'heures payées	104 262,60	105 927,98	133 778,78	142 650,79.	113 292,09	n.d.

1) données provisoires

2) le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2012 aura lieu au cours de l'année 2013 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2013

3) 1 136 postes d'élus dans les « anciens conseils communaux » et 1 134 postes d'élus dans les conseils communaux issus des élections du 9 octobre 2011. À partir de janvier 2012 ce nombre de postes est ramené à 1 129 du fait de l'entrée en fonction du conseil communal de Käerjeng (17 conseillers), en remplacement des conseils communaux de Bascharage (13 conseillers) et de Clemency (9 membres)

## 4. Les finances communales

Dans le cadre des finances communales, il y a lieu de distinguer entre les ressources ordinaires des communes destinées à financer les frais de fonctionnement et les ressources extraordinaires des communes destinées à financer les dépenses d'investissement.

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles, ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces dernières sont en effet établies sur base des budgets et des comptes des communes par le Statec et le Ministère des Finances.

### 4.1 Les ressources ordinaires

Les ressources ordinaires des communes sont destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement. Elles peuvent être subdivisées comme suit :

- Les impôts locaux
  - l'impôt commercial communal (ICC)
  - l'impôt foncier (IF)
- Les dotations financières de l'Etat
  - le fonds communal de dotation financière (FCDF)
    - 10% des recettes de TVA de l'Etat
    - 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs
    - 18% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la retenue sur traitements et salaires
    - un montant forfaitaire fixé annuellement dans le cadre de la loi du budget de l'Etat
- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
  - ...
- Les subventions étatiques
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants (maisons relais)
  - subventions pour le transport public assuré par les communes et les syndicats de communes
  - subvention pour l'enseignement musical
  - ...

Les impôts locaux et les dotations financières de l'Etat allouées via le FCDF constituent des revenus non affectés pour les communes, alors que les redevances locales et les subventions étatiques constituent des revenus affectés, dans la mesure où elles sont destinées à rémunérer des prestations précises des communes respectivement à financer des activités nettement délimitées.

### L'impôt commercial communal (ICC)

L'ICC a été institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1936, modifiée par la loi du 11 décembre 1967. Cette loi autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal.

L'ICC est un impôt qui grève le bénéfice d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles, minières et artisanales situées au Grand-Duché de Luxembourg. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale par contre n'y sont pas soumis.

L'ICC fait participer les communes aux activités commerciales sur leur territoire : elles sont indemnisées en quelque sorte pour les charges et nuisances causées par ces activités.

Les taux de l'ICC sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

Pour l'année 2012, seuls les taux ICC de certaines communes faisant partie des fusions réalisées au début 2012 ont été modifiés par rapport à celui de l'année précédente.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'ICC telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles de l'impôt :

**Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'ICC**

année n	Budget Etat	Var./an-1	Réel	Var./an-1	Plus-value Réel - Budget Etat	en %
2007	465.000.000	/	538.905.344	/	73.905.344	15,89%
2008	520.000.000	11,8%	578.108.602	7,3%	58.108.602	11,17%
2009	575.000.000	10,6%	587.991.976	1,7%	12.991.976	2,25%
2010	500.000.000	-13,0%	586.274.378	-0,3%	86.274.378	17,25%
2011	560.000.000	12,0%	708.338.005	20,8%	148.338.005	26,49%
2012	580.000.000	3,6%	601.993.088	-15,0%	21.993.088	3,79%
2013	580.000.000	0,0%				

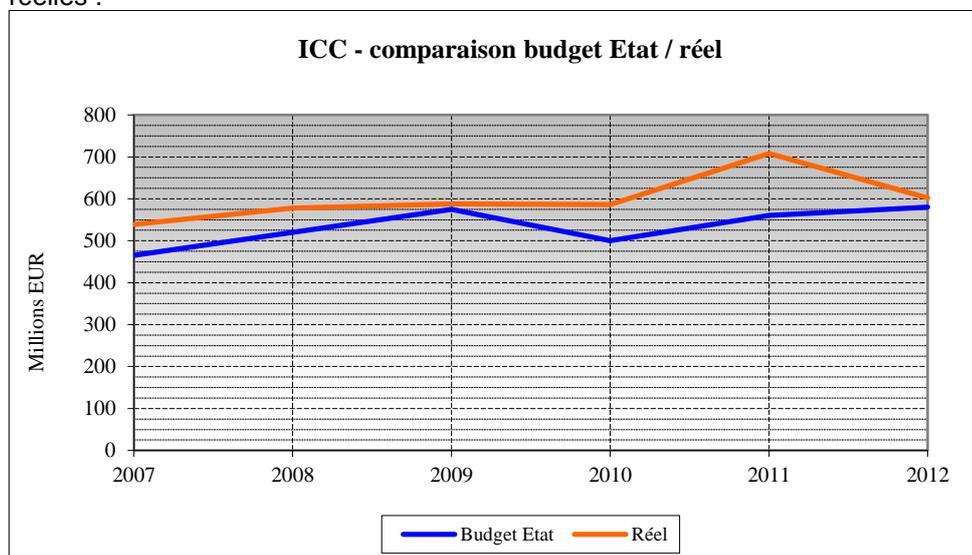
(montants en EUR)

Après une année 2011 marquée par une hausse exceptionnelle des recettes de l'ICC, tant par rapport au budget que par rapport au compte de l'année précédente, en raison de l'importance des décomptes d'imposition de sociétés effectués, le montant perçu pour 2012 s'établit à 602,0 mio. EUR, ce qui est en ligne avec les progressions des recettes réelles observées avant 2011.

Pour 2013, le budget de l'Etat prévoit par rapport à la recette réelle de 2012 une légère diminution des recettes de l'ICC à 580 millions EUR, ce qui équivaut à un maintien du budget ICC de 2012.

En raison de la de la péréquation horizontale qui existe entre les communes, les fortes variations des recettes par habitant d'une commune à l'autre pour ce qui est de l'évolution des recettes de l'ICC de 2012 par rapport à l'année précédente ainsi que les différences entre les communes d'une même année ont pu être atténuées tout en conservant un intéressement suffisant à l'ICC pour les unes et en garantissant une participation aux retombées suffisante pour les autres. (cf tableaux ICC en annexe)

Le graphique suivant montre la comparaison entre les recettes de l'ICC prévues au budget et les recettes réelles :



## L'impôt foncier

En vertu de la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936, les communes sont autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal.

Il y a lieu de distinguer entre l'impôt foncier A relatif aux propriétés agricoles et forestières et l'impôt foncier B relatif aux immeubles bâtis et non bâtis.

De même que pour l'ICC, les taux de l'IF sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

La loi du 22 octobre 2008 relative au pacte logement a modifié le cadre législatif applicable en matière d'impôt foncier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Elle prévoit notamment une nouvelle subdivision des catégories d'immeubles tombant sous l'impôt foncier B :

Catégorie 1 : Constructions commerciales

Catégorie 2 : Constructions à usage mixte

Catégorie 3 : Constructions à autre usage

Catégorie 4 : Maisons unifamiliales et maisons de rapport

Catégorie 5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation

Catégorie 6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitation

ainsi que le découplage des relations entre les taux des différentes catégories qu'il fallait respecter obligatoirement auparavant et ce depuis la fin des années 1960 pour éviter de trop importantes différences entre les différents taux dans une même commune (cf Finanzbuet n° 2 du Ministère de l'Intérieur).

Il en résulte aussi que pour favoriser la mise sur le marché de terrains à bâtir, la loi prévoit la possibilité d'une imposition plus lourde des terrains à bâtir classés dans la nouvelle catégorie B6 : à cet effet le taux d'assiette de ces terrains est augmenté de 10‰ à 15‰ durant les deux premières années et à 100‰ à partir de la 3<sup>e</sup> année de classement dans la nouvelle catégorie d'un côté et la commune peut faire varier ce taux en toute indépendance et séparément de tous les autres taux d'un autre côté. Il est à remarquer que le classement des terrains à bâtir dans la nouvelle catégorie B6 ne se fait pas d'office, mais n'est opéré que sur décision explicite de la commune.

Les recettes de la nouvelle catégorie B6 « Terrains à bâtir à des fins d'habitation » ont progressé de 605.783 EUR en 2011 à 1.151.190 EUR en 2012 (d'après les données provisoires). L'envergure des terrains classés dans la catégorie B6 et les recettes correspondantes prend ainsi l'ampleur escomptée. Les pertes de recettes au niveau des autres catégories résultant d'un reclassement de certains terrains dans la catégorie B6 sont de moindre envergure.

Les recettes globales de l'impôt foncier des communes ont évolué comme suit ces dernières années :

**Tableau 7 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes**

année n	Impôt foncier A	Var./an-1	Impôt foncier B	Var./an-1	Total	Var./an-1
2007	1.457.769	/	25.719.976	/	27.177.745	/
2008	1.453.852	-0,3%	26.183.004	1,8%	27.636.856	1,7%
2009	1.458.518	0,3%	27.490.384	5,0%	28.948.902	4,7%
2010	1.460.495	0,1%	28.018.413	1,9%	29.478.908	1,8%
2011 (1)	1.458.838	-0,1%	29.396.827	4,9%	30.855.665	4,7%
2012 (2)	1.443.717	-1,0%	31.454.669	7,0%	32.898.385	6,6%
2013 (2)	1.446.604	0,2%	32.555.582	3,5%	34.002.186	3,4%

(montants en EUR)

(1) données provisoires

(2) estimation

Avec 1,5% en moyenne au cours des dernières années, la part de l'impôt foncier reste très faible dans le total des recettes ordinaires des communes.

## Le fonds communal de dotation financière (FCDF)

Ce fonds a été institué par l'art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 relative au budget de l'Etat pour l'exercice 1988. C'est à travers ce fonds que transitent les dotations non affectées de l'Etat au secteur communal.

La dotation annuelle du fonds se compose de la manière suivante :

- 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires
- 10% du produit de la TVA, déduction faite des sommes dues aux Communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe
- 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- un montant forfaitaire calculé schématiquement dont les règles sont annuellement, le cas échéant, adaptées pour tenir compte des modifications intervenues dans la législation

Il est à signaler que depuis la loi sur l'enseignement fondamental de 2009, la participation des communes pour 1/3 au financement du personnel enseignant est retenue directement lors de la liquidation des avoirs du FCDF aux communes.

Auparavant, les communes finançaient 1/3 des salaires du personnel enseignant par le biais du Fonds des Dépenses Communales alors qu'elles touchaient pour le personnel directement engagé par la commune (les chargés de cours) des subsides de l'Etat à raison de 2/3 des charges de ce personnel communal.

La répartition des avoirs du fonds entre les communes se fait de la manière suivante :

allocation de base de 99.157 € à chaque commune majorée en fonction de l'importance du conseil communal à raison de 18.592 € pour chaque conseiller communal supplémentaire à 7.

Le solde des avoirs du fonds est réparti comme suit :

- 65% en fonction de la population (l'habitant étant le facteur de base pour générer des frais)
- 20% en fonction de la densité de la population (renforcement de la dotation par habitant)
- 15% en fonction des surfaces vertes de la commune (entretien des réseaux entre localités) à raison de
  - 9,75% au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières
  - 5,25% au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières

Le tableau suivant reprend l'évolution du FCDF telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles attribuées aux communes :

**Tableau 8 - Finances Communales : évolution du FCDF**

(montants en EUR)

année n	Budget Etat	Var./an-1	Réel	Var./an-1	Réel - Budget Etat	en %
2007	584.502.000	/	627.722.668	/	43.220.668	7,39%
2008	622.970.000	6,6%	691.353.092	10,1%	68.383.092	10,98%
2009	694.729.000	11,5%	681.174.987	-1,5%	-13.554.013	-1,95%
2010	698.448.000	0,5%	736.330.098	8,1%	37.882.098	5,42%
2011	772.287.800	10,6%	806.760.161	9,6%	34.472.361	4,46%
2012	894.454.147	15,8%	873.482.773	8,3%	-20.971.374	-2,34%
2013	920.192.220	2,9%				

En 2012, les principaux impôts constitutifs de la dotation du FCDF, à savoir l'impôt retenu sur traitements et salaires et la TVA, ont connu une augmentation remarquable au cours de l'exercice par rapport à la recette y relative de 2011. Il en découle une augmentation du FCDF de 8,3% à 873,5 mio. EUR en 2012 par rapport à l'année précédente même si la perspective budgétaire n'a pas été atteinte.

Pour l'année 2013, la prévision des recettes budgétaires est de 920,2 millions EUR, soit une hausse de 5,3% par rapport au montant réel de 2012, mais une hausse de 2,9% seulement par rapport à la prévision budgétaire de l'année précédente.

A noter que tant pour l'ICC que pour le FCDF les données prévisionnelles à la base de la préparation des budgets locaux relèvent d'estimations prudentes qui ont été dépassées régulièrement ces dernières années, de sorte que les communes ont toutes pu clôturer leurs comptes avec des excédents non prévus. Ces excédents ont servi les années subséquentes à financer les programmes d'investissements voire à réduire le recours à l'emprunt.

La moins-value exceptionnelle du FCDF en 2012 par rapport au budget a été compensée par une plus-value de même ordre de grandeur au niveau de l'ICC.

### Les autres recettes ordinaires

Les autres recettes ordinaires des communes, encore appelées recettes affectées, comprennent essentiellement les éléments suivants :

- Les redevances locales
  - pour l'approvisionnement en eau potable
  - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
  - pour l'élimination des déchets
  - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
- Les subventions étatiques
  - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
  - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
  - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
  - ...

Le tableau suivant montre l'évolution des autres recettes communales ordinaires au cours des dernières années :

**Tableau 9 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires**

année n	Les autres recettes ordinaires	Var./an-1
2007	703.456.167	8,2%
2008	745.956.447	6,0%
2009	585.519.745	-21,5%
2010	641.358.664	9,5%
2011 (1)	621.283.176	-3,1%
2012 (2)	718.614.454	15,7%
2013 (3)	656.707.140	-8,6%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

La baisse de 21,5% observée pour l'année 2009 est en grande partie due à la diminution des recettes provenant de la distribution de gaz et d'électricité suite à la délocalisation de ces services dans des structures externes. Cette diminution va évidemment de pair avec une diminution correspondante des dépenses relatives à ces services et une augmentation des recettes provenant de dividendes.

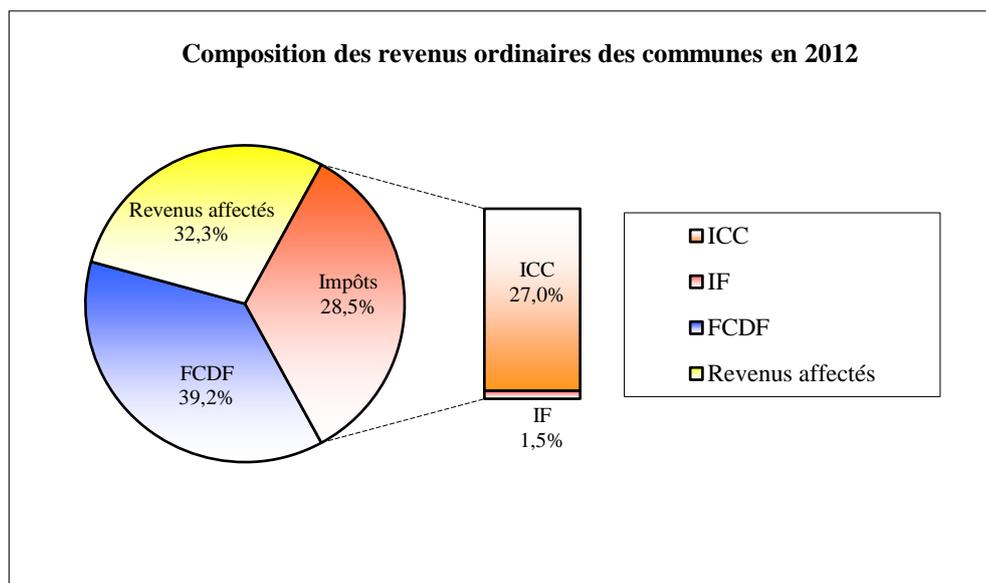
La hausse de 15,7% en 2012 et la baisse observée pour les budgets 2013 est plutôt imputable à des pratiques comptables au niveau des communes fusionnées en début de l'année 2012 qu'à des variations opérationnelles. En fait les communes fusionnées ont clôturé leurs comptes avant terme vers la fin de l'année 2011 déjà, de sorte que les soldes de l'exercice 2011 ont été encaissés et comptabilisés aux budgets/comptes des communes de fusion en 2012.

### Ventilation des revenus ordinaires des communes

Le tableau suivant résume la répartition des revenus ordinaires des communes entre les différentes catégories détaillées ci-avant (montants en mio. EUR):

	2011		2012	
ICC	708,3	32,7%	602,0	27,0%
IF	30,9	1,4%	32,9	1,5%
FCDF	806,8	37,2%	873,5	39,2%
Revenus affectés	621,3	28,7%	718,6	32,3%
Total	2.167,2	100,0%	2.227,0	100,0%

La forte hausse de l'ICC en 2011 en raison des plus-values exceptionnelles avait fait basculer la répartition entre les trois grands groupes de revenus, à savoir l'ICC, l'IF et le FCDF (au total 71,3 %) en faveur des impôts locaux et au détriment des revenus affectés ce qui était bénéfique pour l'autonomie communale. Cette tendance s'est à nouveau inversée en 2012 du fait que l'ICC est revenu à un niveau plus normal correspondant à une évolution plus régulier. Toutefois, les revenus non-affectés à savoir l'ICC, l'IF et le FCDF (au total 67,7 %) restent supérieurs à deux tiers des revenus affectés.



## Les dépenses ordinaires des communes

Les dépenses ordinaires des communes sont bien entendu conditionnées par les missions assumées: il y a lieu de distinguer entre missions obligatoires et missions facultatives.

Les missions obligatoires des communes comprennent

- l'enseignement fondamental
- la réalisation et l'entretien de la voirie communale
- la tenue de l'état civil
- l'alimentation en eau potable
- l'épuration des eaux usées
- la gestion des déchets
- l'assistance sociale
- le service incendie
- les inhumations et la gestion des cimetières
- le maintien sur le territoire communal de l'ordre public

Les missions facultatives des communes comprennent par exemple

- la mise en place et l'exploitation
  - d'infrastructures sportives, culturelles ou touristiques
  - d'installations dans l'intérêt de la jeunesse (accueil, foyers de jour, etc.)
  - d'installations dans l'intérêt de personnes âgées (maisons de retraites, foyers de jour, etc.)
- la distribution de gaz et d'électricité (des vocations historiques du secteur communal)

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses ordinaires des communes au cours des dernières années :

année n	Les dépenses ordinaires des communes	Var./an-1
2007	1.538.615.541	8,2%
2008	1.636.846.178	6,4%
2009	1.538.511.795	-6,0%
2010	1.639.616.576	6,6%
2011 (1)	1.749.294.651	6,7%
2012 (2)	1.844.258.280	5,4%
2013 (3)	1.864.073.314	1,1%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

A noter que dans les dépenses ordinaires des communes sont comprises les participations de fonctionnement des communes dans leurs syndicats de communes qui leur rendent les services et fournitures produits (pour le compte des communes).

Il est à signaler la baisse des dépenses ordinaires observée en 2009 résultant de la délocalisation des activités de l'électricité et du gaz dans des structures externes, une baisse contre balancée au niveau des recettes par une baisse au moins équivalente.

## 4.2 Les ressources extraordinaires

Les ressources extraordinaires des communes sont destinées à financer les investissements réalisés par les communes.

Elles proviennent notamment des sources suivantes :

- du transfert de l'excédent du budget ordinaire de l'année courante au budget extraordinaire (budget d'investissement)
- du report d'un excédent global des ressources ordinaires et extraordinaires de l'année précédente
- de la vente de biens communaux
- de transferts de l'Etat aux communes dans le cadre des aides spécifiques d'investissement
- des recettes d'emprunts contractés par la commune

Les budgets extraordinaires des communes ont évolué comme suit au cours des dernières années :

(montants en EUR)

année n	Recettes (x) extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Solde
2007	222.988.157	482.931.090	-259.942.933
2008	220.281.102	561.509.610	-341.228.508
2009	312.226.091	691.258.437	-379.032.347
2010	399.025.293	716.042.210	-317.016.917
2011 (1)	294.742.300	700.489.102	-405.746.802
2012 (2)	364.410.013	848.345.775	-483.935.762
2013 (3)	644.180.387	1.119.674.576	-475.494.189

(x) emprunts compris

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

Du fait que les budgets doivent être en équilibre, les soldes négatifs sont financés intégralement par des reports soit de l'année en cours, soit d'années précédentes. En cas d'imprévu l'un ou l'autre compte pourrait clôturer négativement, un solde négatif à résorber obligatoirement l'exercice suivant.

Il est à remarquer que la forte croissance prévue pour les années 2012 et 2013 est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). Malgré la crise économique, on constate que les investissements des communes sont restés à un niveau élevé ces dernières années et ont contribué à maintenir l'activité économique et la demande interne à un haut niveau.

## La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt > 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La loi du 23.02.2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs la possibilité d'emprunter à certains syndicats pour préfinancer les apports en capital des communes: ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour se procurer les moyens (liquidités) nécessaires pour pouvoir financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions. Les communes ont l'obligation de libérer à la demande du syndicat au moins 35% de l'apport en capital leur demandé, de sorte que l'emprunt du syndicat ne dépassera jamais les 65% de l'apport par commune. Avec les moyens provenant de la libération progressive des apports demandés le syndicat rembourse l'emprunt. Les intérêts débiteurs sont à charge de la commune concernée.

Par ailleurs, les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital peuvent recourir à l'emprunt jusqu'à hauteur de la somme garantie par la Caisse Nationale de Santé.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.

Au cours des dernières années, l'endettement du secteur communal a évolué comme suit :

(montants en EUR)

Année	Dette communale en fin d'année	Var.	Nouveaux emprunts	Var.
2007	752.002.512	1,1%	59.476.773	-28,6%
2008	751.983.770	0,0%	46.248.094	-22,2%
2009	782.830.068	4,1%	84.858.500	83,5%
2010	811.786.550	3,7%	118.436.030	39,6%
2011	813.355.354	0,2%	68.550.000	-42,1%
2012 (1)	817.152.172	0,5%	16.643.423	-75,7%

(1) estimation

Avec l'augmentation des capacités de remboursement, l'endettement du secteur communal avait augmenté au cours des années 2008 à 2010. Le niveau de la dette communale s'est ensuite stabilisé pour atteindre un montant de 817,2 mio. EUR fin 2012. Parallèlement, le montant des emprunts nouvellement contractés a nettement reculé de 2010 à 2012, notamment en raison des plus-values de recettes des dernières années. Afin de pouvoir se faire une idée plus concrète sur le poids de la dette pour les communes il faudra analyser la charge des annuités (intérêts+capital) par rapport aux recettes ordinaires d'une commune (cf Finanzbuet n°3 du Ministère de l'Intérieur).

### 4.3 La situation financière globale des communes

Le tableau suivant résume l'évolution de la situation financière globale des communes :

#### Budgets ordinaires

(montants en mio. EUR)

	2010	2011	2012	2013	2011/10	2012/11	2013/12
	réel	réel	réel/budg. rect.	estimation			
Revenus non affectés							
ICC	586,3	708,3	602,0	580,0			
IF	29,5	30,9	32,9	34,0			
Impôts	615,8	739,2	634,9	614,0	20,0%	-14,1%	-3,3%
FCDF	736,3	806,8	873,5	920,2	9,6%	8,3%	5,3%
	1.352,1	1.546,0	1.508,4	1.534,2	14,3%	-2,4%	1,7%
Revenus affectés							
total	641,4	621,3	718,6	656,7	-3,1%	15,7%	-8,6%
Revenus ordinaires	1.993,4	2.167,2	2.227,0	2.190,9	8,7%	2,8%	-1,6%
Dépenses ordinaires	1.639,6	1.749,3	1.844,3	1.864,1	6,7%	5,4%	1,1%
Solde des opér. ordinaires	353,8	417,9	382,7	326,8	18,1%	-8,4%	-14,6%

#### Budgets extraordinaires

(montants en mio. EUR)

	2010	2011	2012	2013	2011/10	2012/11	2013/12
	réel	réel	budg. rect.	estimation			
-							
Revenus extraordinaires*	399,0	294,7	364,4	644,2	-26,1%	23,6%	76,8%
Dépenses extraordinaires	716,0	700,5	848,3	1.119,7	-2,2%	21,1%	32,0%
Solde des opér. extraord.**	-317,0	-405,7	-483,9	-475,5	28,0%	19,3%	-1,7%
Solde global	36,8	12,2					
Dette communale	811,8	813,4	817,2		0,2%	0,5%	

\* y compris les nouveaux emprunts

\*\* soldes négatifs financés par les reports des budgets ordinaires de l'année et par les reports des années précédentes

Comme évoqué plus haut, la forte croissance prévue pour les années 2012 et 2013 au niveau des budgets extraordinaires est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). C'est pour cette raison que le solde global pour ces années n'a pas été renseigné dans le tableau ci-avant.

#### 4.4. La situation financière globale des autres entités communales

A partir de l'exercice 2013, les autres entités du secteur communal que les communes, à savoir les syndicats de communes dont aussi les organismes transfrontaliers, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes transmettent leurs données budgétaires au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région par voie électronique (1).

Dès lors nous obtenons pour les prochaines années une vue plus complète encore sur les finances du secteur local étant donné que même si le financement de ces structures est financé (garanti) par des transferts (participations et apports) des communes, il n'est pas moins vrai qu'il n'est pas tenu compte des revenus directs de ces entités provenant essentiellement de transferts de l'Etat (subsides à l'investissement), mais également de l'EU et subsidiairement de recettes directes provenant de tiers.

##### Syndicats de communes

	Budget 2013
Recettes ordinaires	260.106.379
Dépenses ordinaires	257.668.204
<b>Solde ordinaire</b>	<b>2.438.175</b>
Recettes extraordinaires	335.773.552
Dépenses extraordinaires	326.884.279
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>8.889.273</b>
<b>Solde total</b>	<b>11.327.448</b>

##### Organismes publics transfrontaliers

	Budget 2013
Recettes ordinaires	251.020
Dépenses ordinaires	275.873
<b>Solde ordinaire</b>	<b>-24.853</b>
Recettes extraordinaires	0
Dépenses extraordinaires	0
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>0</b>
<b>Solde total</b>	<b>-24.853</b>

#### Etablissements publics placés sous la surveillance des communes

##### Offices sociaux

	Budget 2013
Recettes ordinaires	28.110.535
Dépenses ordinaires	26.926.561
<b>Solde ordinaire</b>	<b>1.183.974</b>
Recettes extraordinaires	398.000
Dépenses extraordinaires	280.684
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>117.316</b>
<b>Solde total</b>	<b>1.301.290</b>

##### Autres

	Budget 2013
Recettes ordinaires	13.378.365
Dépenses ordinaires	12.394.970
<b>Solde ordinaire</b>	<b>983.395</b>
Recettes extraordinaires	1.125.000
Dépenses extraordinaires	535.000
<b>Solde extraordinaire</b>	<b>590.000</b>
<b>Solde total</b>	<b>1.573.395</b>

(1) données provisoires

Il est à remarquer que les données ne peuvent pas être additionnées simplement à celles des communes, puisqu'une grande partie des recettes de ces entités figurent déjà à titre de dépenses au niveau des budgets/comptes des communes.

Pour avoir une vue globale réelle il faudra procéder à une consolidation des comptes selon les règles de l'art en évitant tous les doubles emplois. Ceci ne sera possible qu'à l'avenir lorsque toutes les entités auront mis en application le PBN (Plan Budgétaire Normalisé).

#### 4.5. La réforme des finances communales

En vue de la réforme envisagée du système de financement du secteur communal luxembourgeois, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et le Ministère des Finances avaient chargé la Banque Centrale du Luxembourg (BCL) d'établir une radiographie des finances communales.

Cette étude devait permettre de faire un examen complet du mécanisme de financement et de l'état des finances communales afin de dégager les faiblesses et de montrer des pistes de réforme du système, le but étant d'assurer à ce que les communes disposent des ressources financières nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues tout en évitant des excédents structurels.

L'étude de la BCL avait mis en évidence des écarts importants entre communes en termes de revenu par habitant et de revenu par superficie verte : ces écarts proviennent respectivement des recettes très divergentes de l'ICC, mais également de la répartition du fonds de la péréquation, et de la dotation pour le terrain vert du FCDF, notamment celle relevant du critère des bases de l'IFA. Sur base de ce rapport le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région analysera des pistes de réforme de ce système.

#### 4.6. La réforme de la comptabilité communale

La révision du plan comptable a été finalisée en 2012 et aligne ainsi le plan comptable du secteur communal tant sur le plan comptable général élaboré par le Ministère de la Justice que sur celui d'application au Ministère de la Famille et dans la Sécurité sociale, aboutissant ainsi à un véritable plan comptable harmonisé, tout en respectant les exigences du SEC95, le tout intégré dans un plan budgétaire normalisé.

Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a pour les entités du secteur communal élaboré et publié en juillet 2012 un Vademecum de la comptabilité camérale et un Vademecum de la comptabilité générale disponibles sur le site internet du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Pour sensibiliser le secteur, de nombreuses formations régionales pour les élus locaux ainsi que pour les fonctionnaires des entités du secteur communal concernés en la matière, ont été organisées tout au long du printemps 2012.

A l'instar des trois communes pilotes et des trois syndicats de communes, qui avaient déjà appliqué avec succès le Plan Budgétaire Normalisé pour leurs budgets 2012 ainsi que des 7 autres entités test (Bertrange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Feulen, Luxembourg, Pétange et SEBES), qui avaient testé le Plan Budgétaire Normalisé sur une partie de leurs budgets 2012, toutes les entités communales, c'est-à-dire les communes, les syndicats de communes dont aussi les organismes transfrontaliers, les offices sociaux et les autres établissements publics placés sous la surveillance des communes, ont établi fin 2012 leur budget 2013 conformément à la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de cette réglementation, l'ensemble des entités communales communique au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région depuis automne 2012 ses données budgétaires par voie informatique ce qui facilite largement le processus de contrôle et permet au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et aux autres instances étatiques (Statec, IGF, ...) de disposer à bref échéance des données financières du secteur communal.

Pour finaliser la réforme, il reste à implémenter à partir de l'exercice financier 2014 les plans pluriannuels de financement (PPF).

Ces PPF permettront aux entités du secteur communal d'établir des prévisions à moyen terme, c'est-à-dire sur 3-5 ans, de l'ensemble de leurs recettes et dépenses, en tant compte également des investissements prévus. Par ce biais, les entités communales disposeront des informations nécessaires pour une gestion efficiente de leurs moyens financiers. Parallèlement, cet outil permettra de répondre aux besoins d'informations des instances étatiques nationales et européennes en la matière.

#### 4.7. Tableaux statistiques

Les tableaux relatifs à l'impôt foncier, à l'impôt commercial communal et au fonds communal de dotation financière se trouvent en **annexe 1** :

IF : 2012 (2013 non encore disponible)  
ICC : 2013  
FCDF : 2013

# Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

## 1. Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

**"Art. 147.** Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité et des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses et de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

**"Art. 170.** Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".

---

Pendant l'année 2013, le cadre du personnel du service comprenait dix contrôleurs de la carrière du rédacteur, un fonctionnaire de la carrière du huissier de salle et une employée.

Il y a lieu de signaler une absence pour motif de congé de maternité à la fin de l'année 2013 et d'un congé parental (à mi-temps pendant 1 an) au début de l'année 2013. Un engagement de remplacement à durée déterminée du congé parental a été autorisé et effectué.

---

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Les contrôles des budgets et des comptes des offices sociaux sont répartis également parmi les contrôleurs-rédacteurs et une répartition a été effectuée pour la vérification des 30 Offices sociaux créés par le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

Afin de pouvoir faire face au volume toujours croissant des contrôles à effectuer, toutes les communes, tous les syndicats et tous les établissements publics sont en principe vérifiés sur place.

## 2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 115 bis à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits par la loi.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

La circulaire du 10 septembre 2013 a fourni aux syndicats et établissements publics communaux toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2013, alors que la circulaire du 13 novembre 2013 en faisait de même pour les communes.

Les circulaires budgétaires insistent, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de le présenter à l'autorité supérieure dans des délais tel qu'il puisse devenir effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Une innovation majeure à partir des budgets 2013 est l'introduction du Plan Budgétaire Normalisé PBN, obligatoire pour toutes les entités du secteur communal à partir de l'exercice budgétaire 2013. Elles ont été informées qu'afin de répondre aux exigences européennes, les données budgétaires de toutes les entités du secteur communal devront être intégrées dans les statistiques sur les finances publiques du pays à fournir par le Gouvernement à l'Union Européenne et à d'autres institutions internationales.

A cet effet, la loi du 30 juillet 2013 portant modification de la loi communale et son règlement grand-ducal d'exécution de la même date disposent que la communication du budget rectifié 2013 et du budget 2014 se font à côté de la version papier également et obligatoirement par voie électronique au Ministère de l'Intérieur. Les caractéristiques techniques à respecter lors de la transmission électronique dans la base de données MICOF créée au Ministère de l'Intérieur (voir point 6) ont été décrites dans la circulaire ministérielle n<sup>o</sup> 3008 du 8 juin 2012 et ses annexes relatives à la création et à la gestion des fichiers nécessaires. Il est bien entendu que le fichier électronique doit être identique à la version papier. Aucun budget 2014 ne pourra donc être arrêté par le Ministre de l'Intérieur si la version électronique fait encore défaut.

**Tableau 10 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets**

<i>Entités</i>	<b>Budgets entrés au 01.01.2014</b>	<b>Budgets entrés au 01.02.2014</b>	<b>Budgets restant à présenter au 01.02.2014</b>
Communes (106)	41 (30)*	97 (93)*	9 (13)*
Syndicats et établissements publics (78)	57 (47)*	69 (61)*	9 (17)*
Nouveaux Offices Sociaux (30)	12 (12)*	23 (23)*	7 (7)*
<b>Total (214)</b>	<b>110 (89)*</b>	<b>189 (177)*</b>	<b>35 (37)*</b>

\* nombre de budgets de 2014 entrés ou restants à présenter à la même date en 2013

Les remarques suivantes sont encore à faire quant au tableau ci-dessus :

- Le tableau ci-dessus se rapporte à la version papier. Pour ce qui est de la version électronique, 30 budgets 2014 font encore défaut au 1.2.2014, (contre 61 à la même époque l'année dernière).
- A la suite des fusions des communes de Wilwerwiltz et de Kautenbach (Commune de Kiischpelt) ainsi que des communes de Bastendorf et de Fouhren (Commune de Tandel) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, 116 budgets communaux ont été présentés jusqu'à l'exercice 2011. A la suite des fusions au 1.1.2012 (nouvelles communes Clervaux, Esch/Sûre, Käerjeng, Parc Hosingen, Schengen, Vallée de l'Ernz), le nombre de communes est encore de 106 à partir de l'exercice 2012.
- Il est rappelé qu'à la suite du vote de la loi du 18.12.2009 organisant l'aide sociale, les 116 Offices sociaux communaux ont cessé leurs activités au 31.12.2010 et ont été remplacés à partir du 1.1.2011 par 30 nouveaux Offices sociaux. Ceux-ci sont des établissements publics sous la surveillance de leur commune de tutelle ou de leur commune-siège et sont soumis aux dispositions du titre 4 de la loi communale et aux contrôles y prévus du service de contrôle de la comptabilité des communes.

### **3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.**

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

*"Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".*

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

*"Art. 128. Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.*

*Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.*

*Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.*

*Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".*

(La loi du 30.7.2013 a étendu la possibilité de pouvoir procéder à des transferts de crédit sous certaines conditions bien déterminées également au chapitre des dépenses extraordinaires).

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2013, le service de contrôle a procédé à 94 contrôles de caisse et à 24 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec les circulaires n° 1121 du 10 décembre 1987 et n° 2778 du 24 mars 2009 (statut unique).

#### 4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

*"Art. 163. Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché négocié en bonne et due forme
- non-application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputation incorrecte de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- absence d'approbation de règlements-taxes par l'autorité supérieure

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 8 mois après la fin de l'exercice, 13 comptes de fin d'exercice relatifs à l'année budgétaire 2012 ont fait encore défaut. Il s'agit de 1 commune et de 12 syndicats de communes ou établissements publics (dont 3 Offices sociaux).

#### 5 Circulaires ministérielles émises en 2012

Le service de contrôle a participé activement à l'élaboration des circulaires ministérielles suivantes :

- a. **Circulaire n° 3072** du 15 mai 2013 sur les imprimés de comptabilité.
- b. **Circulaire n° 3098** du 10 septembre 2013 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2013 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux).
- c. **Circulaire n° 3105** du 13 novembre 2013 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2014.

## **6 Nouveau Plan Budgétaire Normalisé (PBN)**

La loi portant modification des dispositions du Titre 4 de la loi communale relatif à la comptabilité communale a été votée le 30 juillet 2013 et le règlement grand-ducal d'exécution de cette loi porte également la date du 30 juillet 2013.

Le service de contrôle avait participé activement pendant des années aux travaux d'élaboration des 2 textes et du nouveau Plan Budgétaire Normalisé PBN applicable à partir de l'exercice budgétaire 2013 à l'ensemble du secteur communal.

Tout au long de l'année 2013, les fonctionnaires du service de contrôle ont continué à participer aux travaux du Groupe de rédaction des 2 vade – mécum pour les comptabilités camérale et générale et du Groupe d'accompagnement PBN.

Il a été mis en place la base de données électronique MICO (hébergée au centre des technologies de l'information de l'Etat CTIE) pour la collecte des données budgétaires 2013 et 2014 de toutes les entités du secteur communal. Il a été travaillé sur le module « Comptes de fin d'exercice » en vue de pouvoir collecter en temps utile les données des comptes de 2013, conformément et en exécution de la nouvelle législation.

Afin de permettre aux membres du service de contrôle de pouvoir assister le mieux possible le secteur communal lors de la préparation et lors de la mise en place du nouveau Plan Budgétaire Normalisé PBN lors du budget 2013, la nouvelle répartition des circonscriptions des contrôleurs qui aurait dû en principe avoir lieu au cours de l'année 2012, a été reportée à l'année 2013 et a été effectuée le 8.7.2013 pour les budgets 2014 et à partir des comptes de fin d'exercice 2012 par lettre ministérielle aux entités du secteur communal.

## **7 Les cours de formation à l'Institut National d'Administration publique (INAP)**

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale) du secteur communal.

En outre, des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

## **8 Elections législatives du 20 octobre 2013**

Le service de contrôle a participé activement aux travaux préparatoires et aux travaux proprement dits de la journée du 20 octobre 2013 des élections nationales législatives.

# La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

## 1. La Commission d'aménagement

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, la Commission d'Aménagement est régie par les dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et par les dispositions du règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'Aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la Cellule d'évaluation.

La Commission d'Aménagement s'est vu confier comme mission de donner un avis sur l'ensemble des projets qui lui sont soumis ainsi que sur toutes les questions desquelles elle est saisie, par les différentes communes, en matière d'aménagement communal. Elle est plus particulièrement appelée à émettre un avis quant aux projets d'aménagement général, respectivement quant aux modifications et révisions qui y sont apportés.

Au cours de l'année 2013, la Commission d'Aménagement a émis au total 110 avis dans 25 séances dont :

- 4 avis dans le cadre de la refonte complète d'un projet d'aménagement général (Nommern, Redange/Attert, Lac de la Haute Sûre et Reisdorf);
- 6 avis sur réclamations concernant un plan d'aménagement général des communes de Nommern, Mamer, Dudelange, Kehlen, Consdorf et Grosbous ;
- 100 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général.

## 2. Avis de la Cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la mission de la Cellule d'évaluation consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2013, la Cellule d'évaluation a avisé au total 151 projets d'aménagement particulier.

## 3. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dispose du pouvoir de décision quant à l'approbation respectivement quant au refus d'approbation des plans d'aménagement général, des plans d'aménagement particulier et des modifications y relatives, respectivement prend acte du refus d'adoption d'un projet par les Autorités Communales. Lors de sa décision, le Ministre de l'Intérieur analyse la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement général et particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2013, les décisions du Ministre de l'Intérieur s'élèvent à 229, dont le détail est repris ci-dessous :

Le Ministre de l'Intérieur a approuvé en 2013 :

- 141 projets d'aménagement particulier, portant sur 895 lots avec 3943 unités de logements ;
- 76 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;
- 3 projets d'aménagement général.

Le Ministre de l'Intérieur a refusé :

- 8 projets d'aménagement particulier ;
- aucune modification de projet d'aménagement général ;
- 1 projet d'aménagement général.

Le Ministre de l'Intérieur a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur :

- 7 projets d'aménagement particulier ;
- 2 projets de modification du plan d'aménagement général ;
- aucun projet d'aménagement général.

La situation des Plans d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2013 :

Les communes de Berdorf, Contern, Consdorf, Dippach, Esch-sur-Sûre, Eschweiler, Grosbous, Remich, Schifflange, Steinfort et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les communes de Mamer et de Nommern disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

Il y a lieu de noter qu'à l'encontre du plan d'aménagement général de Schifflange, un recours est encore pendant auprès des juridictions de l'ordre administratif.

En 2013, le Ministre de l'Intérieur a en outre approuvé :

- 8 servitudes d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art.20 de la Loi).
- 96 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art.36 de la Loi)

#### **4. Recours introduits devant les juridictions administratives**

Au cours de l'année 2013, 24 recours ont été introduits devant les juridictions de l'ordre administratif contre des décisions d'approbation, respectivement de refus d'approbation du Ministre de l'Intérieur. 16 recours ont été portés devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative a été saisie de 7 affaires. En outre, une affaire a été portée devant le Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière civile et une question préjudicielle a été posée à la Cour constitutionnelle.

## 5. Circulaires ministérielles émises en 2013

- Circulaire n° 3066 du 27 mars 2013 relative aux projets de modification de la délimitation de la zone verte et du Ministre du Développement durable et des Infrastructures – Département de l'environnement.
- Circulaire n° 3070 du 6 mai 2013 relative à la Prorogation des délais prévus à l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004.
- Circulaire n° 3075 du 12 juin 2013 relative à la cellule de facilitation Urbanisme et Environnement.
- Circulaire n° 3078 du 25 juin 2013 relative à la prorogation des délais prévus à l'article 108 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 (Rappel urgent).
- Circulaire n° 3095 du 19 août 2013 relative à la sécurité aérienne – construction d'immeubles et d'éoliennes.
- Circulaire n° 3099 du 16 septembre 2013 relatif au règlement communal type portant établissement d'une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.
- Circulaire n° 3110 du 8 novembre 2013 relative à la cartographie éolienne en Wallonie : Consultation des régions limitrophes.

## 6. Questions parlementaires

En 2013, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a fourni des éléments de réponse pour les questions parlementaires suivantes qui lui ont été adressés ainsi qu'à d'autres ministères compétents :

- Question parlementaire n° 2557 du 13 février 2013 de l'Honorable Député Fernand Kartheiser concernant l'implantation d'un lieu de culte dans une résidence.
- Question parlementaire n° 2856 du 28 août 2013 de l'Honorable Député Gast Gibéryen concernant la zone d'activité économique « Hinter der Berck » à Steinfort.
- Question parlementaire n° 0013 du 6 décembre 2013 de l'Honorable Député Roy Reding concernant la Non-constitutionnalité de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain.

## 7. Subsidés

Le Ministère de l'Intérieur dispose d'un crédit spécifique réservé aux autorités communales intitulé « *Participation de l'Etat en faveur des communes pour l'élaboration et l'exécution de projets d'aménagement ainsi que de projets de développement urbain* ».

Il s'agit d'une aide étatique destinée aux communes pour des projets de qualité. En outre, celle-ci a pour but d'encourager les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme, de plans directeur pour des terrains d'une certaine importance voire de récompenser la démarche effectuée.

Le Ministère de l'Intérieur participe aux frais d'élaboration de projets jusqu'à concurrence de 50% des frais des projets éligibles.

En 2013, deux aides étatiques ont été accordées, à savoir à la commune de Mondercange pour un projet concernant les fonds de l'ancien terrain de football et à la commune de Junglinster pour un plan directeur portant sur des fonds situés au centre de la localité de Junglinster.

## 8. Publications, expositions et conférences

### Information et sensibilisation

Dans le cadre de ses missions d'information, de conseil et de sensibilisation, la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain a édité au cours de l'année 2013 un « *Règlement-type sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites* ». Celui-ci a pour vocation d'orienter et de guider les autorités communales lors de la confection de leur règlement sur les bâtisses (*Leitfaden*). Aussi ce document sera-t-il soumis à un « *monitoring* » permanent en vue de mettre à disposition des communes un règlement-type sur les bâtisses répondant aux exigences d'un secteur de la construction en évolution permanente. Les communes peuvent ainsi jouer un rôle de premier plan en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

En juillet 2011, la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a fait l'objet d'une série d'ajustements parmi lesquels figurent notamment la différenciation entre les nouveaux quartiers et les quartiers existants. Aux fins de présenter les améliorations apportées aux textes législatifs et réglementaires, un nouveau document intitulé « *Plan d'aménagement général – Degré d'utilisation du sol – Application des coefficients de densité* » a été élaboré en 2013 par la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain. Celui-ci a pour objectif de faciliter la prise de décision pour les autorités communales et de constituer un outil de travail pour les professionnels du secteur. Tout en résumant les principaux concepts et modes de calcul du degré d'utilisation du sol dans les nouveaux quartiers, cette brochure propose également une série de valeurs de référence et illustre leur mise en œuvre en s'appuyant sur des exemples de quartiers déjà réalisés sur le territoire national.

## 9. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal

La Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a participé activement aux concours et commissions suivants au courant de 2013, à savoir :

- consultation rémunérée « Mersch-Centre » ;
- commission des sites et monuments nationaux ;
- commission des équipements collectifs.

De cette manière, la Direction de l'Aménagement Communal et du Développement Urbain a pu contribuer de manière constructive à l'élaboration de projets et a pu orienter dès le départ différents projets de construction et d'urbanisation d'une importance certaine pour le Grand-Duché de Luxembourg. Cette approche a été favorablement accueillie par les différents acteurs, aussi bien par les autorités communales et leurs services techniques que par les particuliers et les professionnels du secteur.

# La Direction des Services de Secours

## 1. Politique générale

En 2009, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la modernisation des services de secours entamée mais non achevée par la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des Services de Secours, afin de pouvoir répondre aux risques toujours plus complexes d'une société moderne.

Suite à une mission confiée à un groupe d'experts, des groupes de travail regroupant des représentants de la Fédération nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers, du Comité des sages de la Protection Civile, de l'Inspectorat pour les services d'incendie et de sauvetage communaux, de l'Administration des services de secours et du SYVICOL ont élaboré des propositions concrètes de mise en œuvre des pistes de réflexion développées par le groupe d'experts.

Le résultat des travaux a été compilé dans le projet de plan national d'organisation des services de secours (PNOSS) et a été envoyé aux parties prenantes le 20 juillet 2012.

En 2013, les travaux en rapport avec le projet de réforme des services de secours ont notamment porté sur le financement de la nouvelle structure à créer. Comme proposé par le collège d'experts, la solution prévue par le projet de PNOSS pour aborder le problème de la structure d'accueil dans le cadre de la réforme des services de secours est la création d'un établissement public à caractère administratif. Il s'agit d'une coopération intense entre l'État et les communes, lesquelles se partagent la responsabilité pour les services de secours au Luxembourg.

Le Gouvernement issu des élections législatives du 20 octobre 2013 a affirmé la volonté de procéder à une réforme des services de secours en réalisant le « plan national des services de secours » et en créant un établissement public associant l'Etat et les communes. Le Gouvernement entend notamment veiller à maintenir la continuité des transferts financiers vers l'établissement public précité et à élaborer un système équitable de financement et de partage du pouvoir politique et administratif dans l'exercice des responsabilités de l'établissement public.

Même si une professionnalisation des services de secours s'avère indispensable, le personnel volontaire restera toujours le maillon fort et la base des services de secours luxembourgeois. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer le service volontaire par un service professionnel, mais de soutenir et d'encadrer les bénévoles par l'appui de collègues professionnelles. Dans ce contexte, 12 agents professionnels des services de secours supplémentaires ont pu être engagés en 2013. De même, un chef de service du Central des Secours d'Urgence est en poste depuis le 1<sup>er</sup> août 2013, contribuant à améliorer la régulation des nombreux appels d'urgence aboutissant au numéro d'urgence 112.

## 2. Travaux législatifs et réglementaires

### *Textes adoptés en 2013 :*

Loi du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification

1) de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;

2) de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours

[\(Mém. A – 40 du 6 mars 2013, p.578\)](#)

Règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publique (introduction d'un article 76 quater réglementant les personnes qualifiées pour conduire un véhicule des services de secours dont la masse autorisée dépasse 3.500 kg sans dépasser 4.250 kg et comportant 8 places assises au maximum).

[\(Mém. A – 124 du 18 juillet 2013, p.2581\)](#)

### 3 Administration des Services de Secours

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 2** du présent document.

## **ANNEXE 1 Administration des Services de Secours**

# Rapport d'activité de l'Administration des services de secours Année 2013

<b>1. STRUCTURES .....</b>	<b>4</b>
1.1. La direction.....	4
1.2. La division de la protection civile.....	4
1.3. La division d'incendie et de sauvetage.....	5
<b>1.4 La division administrative, technique et médicale.....</b>	<b>5</b>
1.4.1. Le service administratif.....	5
1.4.2. Le service technique.....	5
1.4.3. Le service médical.....	5
<b>2. PERSONNEL .....</b>	<b>6</b>
2.1. Personnel professionnel.....	6
2.2. Personnel bénévole.....	6
<b>3. FORMATION .....</b>	<b>8</b>
<b>3.1. Population et entreprises .....</b>	<b>8</b>
3.1.1. Cours élémentaires en secourisme .....	8
3.1.2. Cours de manipulation des extincteurs .....	8
3.1.3. Cours initiation prévention incendie pour les entreprises.....	8
<b>3.2. Agents des services de secours.....</b>	<b>8</b>
3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC).....	8
3.2.2. Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS).....	9
3.2.3. Formation de nouveaux instructeurs.....	10
3.2.3.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme .....	10
3.2.3.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage.....	10
3.2.3.3. Formation de nouveaux instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie .....	10
3.2.4. Formation continue des instructeurs.....	11
3.2.4.1. Formation continue des instructeurs en secourisme.....	11
3.2.4.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage.....	11
3.2.4.3. Formation continue des instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie .....	11
3.2.5. Formation continue des ambulanciers .....	11
3.2.6. Formation anti-agression.....	12
3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg .....	12
3.2.8. Cours scie à moteur.....	12
<b>3.3. Exercices.....</b>	<b>12</b>
3.3.1. Exercices nationaux .....	12
3.3.2. Exercices internationaux.....	12
<b>4. ACTIVITES .....</b>	<b>15</b>
<b>4.1. Division de la protection civile .....</b>	<b>15</b>
4.1.1. Le service ambulancier .....	15
4.1.2. Le service d'aide médicale urgente.....	16
4.1.3. Le service de sauvetage.....	16

4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR).....	17
4.1.5. Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte) .....	18
4.1.6. Groupe de support logistique .....	18
4.1.7. Groupe logistique de ravitaillement .....	19
4.1.8. Groupe canin.....	19
4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles .....	20
4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques.....	21
4.1.11. Groupe de support psychologique.....	22
4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT- « Humanitarian Intervention Team »).....	23
4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire.....	25
4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2013.....	25
4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure.....	25
4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2013.....	26
<b>4.2. Division d'incendie et de sauvetage.....</b>	<b>27</b>
4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2013 .....	27
4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes .....	28
<b>5. BUDGET ET FINANCES.....</b>	<b>29</b>
5.1. Plan d'équipement pluriannuel .....	29
5.2. Total des crédits budgétaires 2013 .....	29
<b>6. INFORMATIQUE .....</b>	<b>30</b>
6.1. Internet.....	30
6.2. Intranet.....	30
6.3. CECIS.....	30
6.4. DiviDok .....	31
<b>7. CENTRAL DES SECOURS D'URGENCE .....</b>	<b>32</b>
<b>8. SERVICE MEDICAL.....</b>	<b>33</b>
<b>9. RELATIONS INTERNATIONALES .....</b>	<b>34</b>
9.1. Union Européenne.....	34
9.1.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (PROCIV) .....	34
9.1.2. Commission Européenne.....	34
9.1.2.1. Comité de la protection civile.....	34
9.1.2.2. Réunions des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne .....	34
9.2. Conseil de l'Europe .....	35
9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) .....	35
9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM).....	36
9.5. OTAN.....	37
9.6. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire.....	37

<b>9.7. Révision du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom.....</b>	<b>37</b>
<b>9.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague .....</b>	<b>37</b>
<b>9.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise ».....</b>	<b>38</b>

# Administration des services de secours

## 1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction,
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

### 1.1. La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

### 1.2. La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- le groupe d'alerte,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- le groupe logistique de ravitaillement,
- le groupe de support logistique,
- le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT « Humanitarian Intervention Team »),
- le groupe d'intervention vétérinaire.

### **1.3. La division d'incendie et de sauvetage**

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

### **1.4 La division administrative, technique et médicale**

#### *1.4.1. Le service administratif*

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

#### *1.4.2. Le service technique*

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

#### *1.4.3. Le service médical*

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance médicale périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

## 2. Personnel

### 2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

32	fonctionnaires dont :
1	directeur
3	chefs de division
1	attaché de direction
1	expert en sciences hospitalières
1	ingénieur en informatique détaché du Centre des technologies de l'information de l'Etat
2	ingénieurs techniciens inspecteurs principaux 1 <sup>er</sup> en rang
1	inspecteur principal 1 <sup>er</sup> en rang à 75%
1	chef du bureau
1	rédacteur principal
1	commis adjoint
1	artisan dirigeant
2	artisans principaux
16	préposés au service d'urgence
48	employés dont :
6	employés à tâche complète
3	employés à tâche partielle
1	employé à 75% depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2011.
38	agents professionnels des services de secours, dont 1 a été engagé du 03/07/2013 jusqu'au 31/08/2014 pour remplacer un congé de maternité suivi d'un congé parental à plein temps.
14	ouvriers, dont :
1	cuisinier à tâche complète
10	ouvriers à tâche complète
3	ouvriers à tâche partielle

Le cadre du personnel est complété par trois travailleurs handicapés dont deux ont le statut d'employé de l'Etat et un celui d'ouvrier. Ils sont engagés tous les 3 à tâche complète.

Parmi le cadre du personnel figure actuellement un artisan détaché par les sapeurs-pompiers de la Ville de Luxembourg.

### 2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle **8.184** femmes et hommes. Il y a lieu de relever que certaines personnes assument plusieurs fonctions en même temps.

- 24 centres de secours avec un effectif total de **2.239 volontaires** assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 32 volontaires,
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 28 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
  - o dont 53 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre,
  - o dont 2 personnes dans le volet analytique,
  - o et 35 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 25 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 126 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 37 volontaires,
- le groupe logistique avec un effectif de 22 volontaires,

- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 33 volontaires,
- le groupe d'intervention vétérinaire avec un effectif de 49 personnes,
- le corps des instructeurs avec un effectif de 124 personnes,
- les conseillers techniques avec un effectif de 18 personnes.

Suivant les informations fournies par la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers (FNSP), le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.123 bénévoles répartis sur 148 corps communaux, dont **5.337 agents actifs entre l'âge de 16 et 64 ans**, 1.431 jeunes en dessous de seize ans, 444 inactifs et 1.078 retraités de plus de soixante-quatre ans. S'y ajoutent 167 sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg.

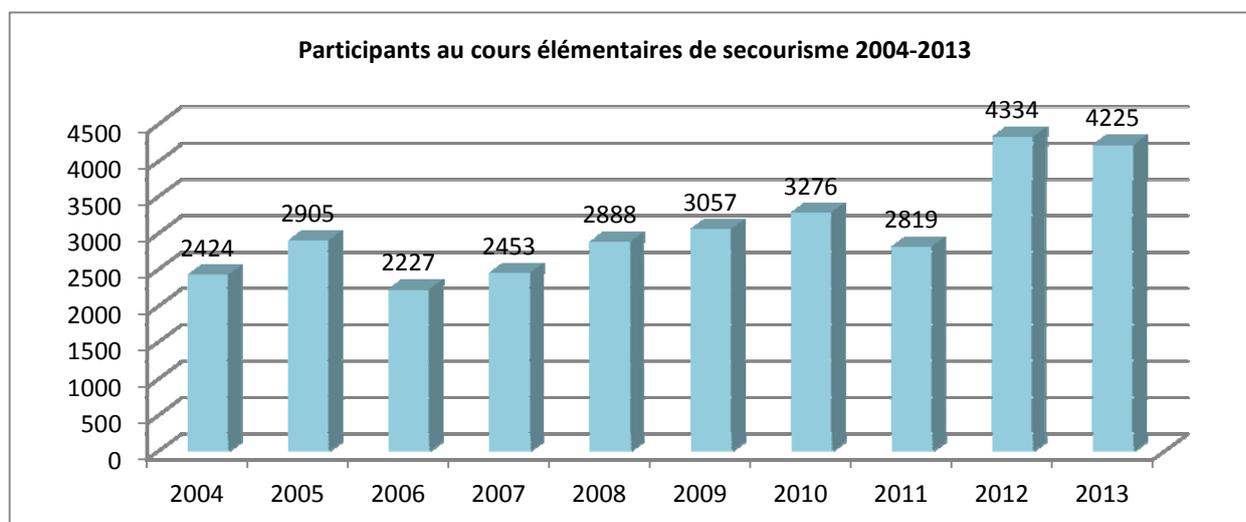
Il convient de préciser que le nombre total de 8.184 agents ne correspond pas au nombre total de personnes engagées auprès des services de secours étant donné que certains de ces agents remplissent plusieurs fonctions (p.ex. une personne qui est en même temps secouriste-ambulancier, sapeur-pompier et membre d'un groupe spéciale) et sont ainsi comptés plusieurs fois.

### 3. Formation

#### 3.1. Population et entreprises

##### 3.1.1. Cours élémentaires en secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année. Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2013 était de **257** avec **4.225 participants** par rapport aux **273 cours** avec **4.334 participants** de l'année 2012. Au cours de l'année 2013, **132 cours de rappel** avec **1.630 participants** ont été organisés par l'Administration des services de secours.



##### 3.1.2. Cours de manipulation des extincteurs

Les cours de manipulation des extincteurs sont organisés dans les locaux de l'ENSIS ou dans les entreprises. Les instructeurs en matière d'incendie sont chargés de l'instruction de ces cours. Les cours comprennent une partie théorique et une partie pratique et sont adaptés aux besoins individuels des participants de chaque cours.

Au cours de l'année 2013, 6 cours ont été organisés avec un total de 135 participants, 2 cours avec 49 agents de la Police Grand-Ducale, 1 cours pour 12 ambulanciers-stagiaires et 3 cours avec 42 participants pour l'INAP.

##### 3.1.3. Cours initiation prévention incendie pour les entreprises

Les instructeurs en matière incendie ont organisé pour les entreprises 2 cours en initiation prévention incendie.

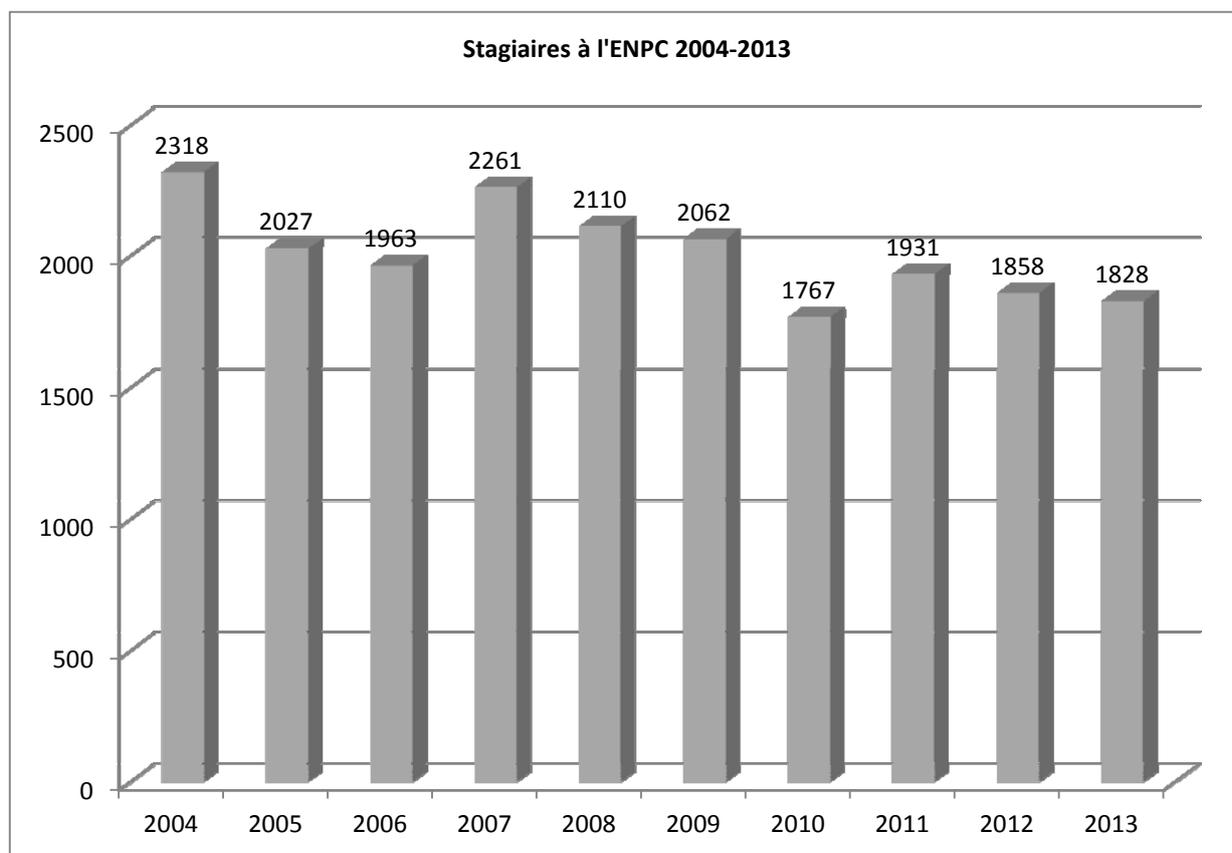
#### 3.2. Agents des services de secours

##### 3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

Au cours de l'année 2013, 44 secouristes-ambulanciers et 38 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective. **74 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile

(ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2013. Ces cours ont été fréquentés par un total de **1828 participants** et se répartissent comme suit:

21	cours de sauvetage avec	519	Participants
20	cours pour secouristes ambulanciers avec	588	Participants
2	cours pour le groupe G.P.R. avec	25	Participants
11	cours de plongée avec	233	Participants
1	cours pour les agents du C.N.A. avec	6	Participants
5	cours pour le groupe de support psychologique avec	178	Participants
1	cours pour le HIT avec	15	Participants
2	cours de gestion de situation d'exception avec	86	Participants
7	cours divers avec	171	Participants
1	cours pour le groupe canin avec	13	Participants
3	cours pour instructeurs et instructeurs stagiaires avec	54	Participants



### 3.2.2. Cours tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage (ENSIS)

Au cours de l'année 2013, **1144 sapeurs-pompiers** ont clôturé avec succès leur formation respective. **107 cours** ont été tenus à l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage à Niederfeulen au cours de l'année d'instruction 2013. Ces cours ont été fréquentés par un total de **1950 participants** et se répartissent comme suit:

24	BAT-1	534	Participants
9	BAT-2	189	Participants
6	BAT-3	149	Participants
6	DEPOLL	99	Participants
2	Cours de recyclage pour Responsables	73	Participants
3	Cours prévention en matière incendie	78	Participants

2	cours auto-échelle DLK-B	22	Participants
2	Cours instructeurs auto échelle et engins élévateurs	22	Participants
8	Cours moniteurs des jeunes pompiers	146	Participants
1	Cours administratif	30	Participants
7	Cours protection anti-chute	79	Participants
21	Cours AS et CF 1 et recyclage (ARI)	205	Participants
2	Cours pour instructeurs et instructeurs-stagiaires	31	Participants
11	Cours manipulation extincteurs	226	Participants
3	Cours initiation à la prévention d'incendie	67	Participants

En ce qui concerne la formation au niveau cantonal, les instructeurs en matière d'incendie ont organisé les formations suivantes :

11	cours FGA-1 (30 heures)	145	Participants
7	Cours FGA-2 (28 heures)	106	Participants
9	Cours AGT (24 heures)	136	Participants

**En 2013 : 27 cours** ont été organisés au niveau cantonal avec un total de **387 candidats**.

### 3.2.3. Formation de nouveaux instructeurs

#### *3.2.3.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme*

En octobre 2013 a commencé un nouveau cycle de formation de nouveaux instructeurs en secourisme. La formation se compose d'un volet théorique ainsi que d'un volet pratique. Au total, 17 personnes se sont inscrites pour participer à la formation. Après l'abandon de plusieurs personnes, 11 candidats continuent leur formation en 2014. L'examen pour le volet théorique est prévu pour le mois de mai 2014. La formation pratique débutera en septembre 2014. Durant cette phase, les candidats participent à la dispense de différents cours en secourisme. Il s'agit notamment de cours de premiers secours destinés à la population et aux entreprises mais aussi de cours en secourisme à l'ENPC et dans les centres de secours de la protection civile. Dans le cadre du volet pratique de la formation de nouveaux instructeurs, l'objectif principal est axé sur les aspects pédagogiques afin d'apprendre aux candidats comment transmettre efficacement les matières en secourisme aux participants d'une formation.

#### *3.2.3.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage*

Afin de pouvoir assurer la formation des secouristes-sauveteurs dans les différents centres de secours de la division de la protection civile ainsi que pour organiser les cours de sauvetage au niveau de l'industrie et de la population, l'Administration de services de secours dispose d'un pool d'instructeurs en sauvetage.

En cas de besoin de personnes supplémentaires, l'Administration des services de secours organise des cours de formation pour recruter de nouveaux membres.

Au cours de l'automne 2013, une formation de nouveaux instructeurs en sauvetage a été initiée s'étendant sur une période de 2 ans. La formation comprend une partie théorique ainsi qu'une partie pratique. Chaque partie est clôturée avec un examen. L'examen de clôture de la partie théorique est prévu pour le 26 février 2014.

#### *3.2.3.3. Formation de nouveaux instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie*

Dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers et de l'instruction de la population et des entreprises, l'Administration des services de secours dispose de 34 instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie et de 5 instructeurs stagiaires. Les cours spéciaux sont tenus par des spécialistes,

des instructeurs des pompiers professionnels ou par des instructeurs en matière de la lutte contre incendie. Huit candidats ont introduit la demande pour devenir instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie.

### 3.2.4. Formation continue des instructeurs

#### *3.2.4.1. Formation continue des instructeurs en secourisme*

Au cours de l'année 2013, une séance de formation continue a eu lieu pour les instructeurs en secourisme. La formation était accompagnée par un expert allemand ayant le statut de « Lehrrettungsassistent ». La formation portait sur des urgences gynécologiques et les accouchements urgents. En total, 14 instructeurs en secourisme ont participé à la formation. S'y ajoutent 6 agents professionnels du service ambulancier de l'ASS. Or, il importe de préciser que les objectifs de formation sont différents entre les instructeurs et les agents professionnels. Si les instructeurs apprennent de nouvelles matières avec le but de pouvoir instruire des agents du terrain, les agents professionnels participent à la formation continue afin de pouvoir utiliser les compétences acquises lors d'interventions.

#### *3.2.4.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage*

Au cours de l'année 2013, 4 jours de formation continue ont eu lieu pour les instructeurs de sauvetage. Ces formations ont pour objectif d'améliorer les compétences des instructeurs en ce qui concerne des nouveaux équipements de sauvetage ainsi que d'approfondir leurs connaissances en matière de désincarcération et de dispositifs de sécurité. Ces cours sont dispensés par des firmes externes spécialisées.

Pour l'année 2013, les instructeurs en sauvetage se sont penchés sur les nouvelles techniques en matière de désincarcération.

#### *3.2.4.3. Formation continue des instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie*

Au cours de l'année 2013, les instructeurs en matière de la lutte contre l'incendie ont participé à plusieurs formations continues. L'ENSIS a organisé des formations pour les inspecteurs, les responsables des corps et les instructeurs en matière d'incendie. Les cours sont tenus par des spécialistes étrangers. Concernant le nouvel équipement, l'ENSIS a organisé des initiations pour les instructeurs en matière incendie.

### 3.2.5. Formation continue des ambulanciers

La formation du secouriste-ambulancier se compose de deux volets, à savoir la formation de base et la formation continue. Tout secouriste-ambulancier doit parcourir une formation de base qui est clôturée par un examen d'aptitude. Ensuite, tout au long de son service l'obligation de participer à la formation continue existe.

Au cours de la saison 2011-2012, la formation des ambulanciers-secouristes a fait l'objet d'une réorganisation profonde. La formation, qui était basée sur des cours du soir dans les centres de secours, est désormais remplacée par une formation de base sous forme de six modules. Chaque ambulancier-stagiaire peut choisir la suite des modules ainsi que la date à laquelle il souhaite participer à un module déterminé. Tout module de formation est offert plusieurs fois au cours de la saison de formation à l'ENPC.

De plus, des formations ponctuelles sur des sujets précis sont également organisées à l'ENPC. Les cours sont alors dispensés par des experts spécialisés. Ceci permet aux secouristes-ambulanciers de se spécialiser d'avantage dans certains domaines. Le succès de ces formations est tel que les capacités maximales ont rapidement été atteintes.

Les 12 agents professionnels qui sont entrés en service fin 2013 ont été recrutés sur base d'un test d'aptitude sportive et sur base d'un entretien et pas sur l'exigence d'être préalablement détenteur du brevet d'aptitude du secouriste-ambulancier. C'est pourquoi, une période de stage de plusieurs mois a été prévue afin d'immerger les nouveaux agents dans leurs fonction de secouristes-ambulancier professionnel. Les 12 agents professionnels ont été formés au centre de secours d'Esch-sur-Alzette. Leur formation est quasiment identique à celle des agents volontaires. Un cours de base en secourisme est suivi du cours d'initiation pour ambulanciers. Les différents modules de la formation de base composent la partie théorique de la formation qui est ensuite suivie d'une période de stages pratiques dans des centres de secours. Leur cursus de formation prévoit aussi un stage pratique au sein du Centre Hospitalier Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette et au Service Incendie et Ambulance de la Ville de Luxembourg. En début 2014, les candidats se présenteront à l'examen pour obtenir le brevet d'aptitude du secouriste-ambulancier.

#### 3.2.6. Formation anti-agression

Vu que de plus en plus d'équipes d'intervention, notamment dans le milieu ambulancier, sont confrontés à des patients agressifs, une formation portant sur la prévention et le combat de problèmes de sécurité et de criminalité a été organisée. Au cours de l'année 2013, 6 séances avec 85 participants ont eu lieu en collaboration avec une entreprise externe. Vu le grand succès de ces cours, de nouvelles formations seront planifiées pour les années à venir.

#### 3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg

En 2013, l'Administration des services de secours a organisé 17 stages de conduite au Centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg, dont 13 cours pour les secouristes-ambulanciers et 4 pour les conducteurs de camion du service de sauvetage. La formation comprend une partie théorique et plusieurs épreuves pratiques. En total, 130 secouristes-ambulanciers et 40 secouristes-sauveteurs ont participé à la formation. Le but de cette formation était d'apprendre le maniement correct des véhicules sous différentes conditions et de conduire de façon responsable.

#### 3.2.8. Cours scie à moteur

L'Administration des services de secours a organisé en collaboration avec l'Ecole Nationale du Service d'Incendie et de Sauvetage ainsi que le CNFPC une formation pour scie à moteur à bois couché. Cette formation a pour but de sensibiliser les membres des services secours sur le maniement de la tronçonneuse. Un total de 190 personnes ont suivi cette formation depuis octobre 2012.

### **3.3. Exercices**

#### 3.3.1. Exercices nationaux

En 2013, il n'y a pas eu d'exercices nationaux de grande envergure.

#### 3.3.2. Exercices internationaux

Au cours de l'année 2013, l'ASS a participé à de nombreux exercices, qui portaient principalement sur le module TAST dans le cadre de la plateforme emergency.lu.

Au niveau des Nations Unies, l'ASS a participé à 4 exercices :  
TRIPLEX 2013

Cet exercice s'est déroulé dans la région transfrontalière entre le Danemark et l'Allemagne au cours du mois de septembre. L'exercice a été organisé par IHP (« International Humanitarian Partnership »)

Le but était d'entraîner la coopération, les procédures ainsi que les services et les capacités de support des membres d'IHP dans un environnement d'exercice visant les acteurs humanitaires afin de pratiquer la coordination, la gestion des informations, l'évaluation ainsi que d'autres sujets liés aux missions du groupe.

Le TRIPLEX 2013 a principalement été axé sur la coopération, la coordination humanitaire et la planification conjointe de réponse des différents acteurs humanitaires. La mise à disposition de support logistique faisait également partie des objectifs de l'exercice.

Le scénario visait les conséquences après un cyclone causant des inondations majeures dans des milieux ruraux et urbains.

Le Luxembourg était représenté par 3 membres du TAST (« Technical Assistance and Support Team »)

#### OPEX Bravo

En mars 2013, le Programme alimentaire mondial (PAM), a organisé un exercice de communication en cas de crise à l'Ecole nationale du THW (« Technisches Hilfswerk) à Neuhausen en Allemagne.

Après de catastrophes majeures, les victimes dépendent fortement de l'assistance humanitaire de la communauté internationale. Toutefois, de l'aide efficace ne peut être donnée que lorsque les équipes opérationnelles puissent bien coordonner leurs actions. Dans le contexte de l'exercice OpEx Bravo, des experts d'informatique et de télécommunication ont entraîné l'installation et la réparation de réseaux de communication pour des volontaires du THW.

Souvent, lors de catastrophes majeures, comme des séismes, les réseaux de télécommunication sont endommagés. C'est pourquoi, les experts ITC du PAM, de l'UNICEF et d'autres organisations appartiennent à la première vague d'assistance internationale qui arrive au lieu de l'incident.

Le Luxembourg a participé à l'OpEx Bravo avec une personne du TAST.

#### SIMEX « Count Down »

Initié par le gouvernement suisse, l'exercice SIMEX « Count Down » a eu lieu en Suisse au cours du mois de mars 2013. Cet exercice « table-top » visait à l'introduction et la pratique des méthodologies INSARAG (« International Search and Rescue Advisory Group ») en matière de réponse en cas de catastrophes. Ceci comportait les éléments suivants :

- la coordination entre des équipes USAR (« Urban Search and Rescue »),
- l'évaluation du lieu sinistré,
- la gestion de contraintes logistiques,
- la communication avec le LEMA (« Local Emergency Management Authority ») et l'OSOCC (« On-site Operations and Coordination Centre »),
- l'application d'outils de marquage d'INSARAG,
- la documentation INSARAG,
- la communication avec la population locale.

Le Luxembourg a participé à cet exercice avec 2 personnes du TAST.

#### ARF DIREX 2013

En mai 2013, 2 personnes du TAST ont participé à l'exercice ARF DIREX (« ASEAN Regional Forum Disaster Relief Exercise ») en Thaïlande qui a été organisé par l'ASEAN sous la direction de Thaïlande et de la Corée du Sud.

L'exercice visait à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et au networking d'acteurs différents dans le domaine de la gestion de catastrophes. Plus de 1200 personnes participaient à l'exercice.

Au niveau de l'UE, l'ASS a participé à deux exercices :

Cold Conditions Exercise

En avril 2013, 5 membres du TAST ont participé à l'exercice « Cold Conditions » à Kuopio en Finlande. L'exercice a été organisé par le CMC Finlande (« Crisis Management Centre ») et visait à tester les procédures et capacités d'équipes d'interventions dans des conditions très froides.

BelModex (Modex1)

Dans le souci d'entraîner et d'évaluer les experts et modules mobilisés dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union, la Commission européenne organise régulièrement des *European Union Modular Exercises* (EUModex). A cette occasion, des modules mais également la collaboration entre les équipes internationales sont testés afin d'être préparés de manière optimale aux éventuelles interventions internationales. Un consortium composé des organisations compétentes de la Belgique, du Luxembourg, de l'Allemagne, de la Croatie, de la France et de la Slovénie ainsi que d'une société privée a été chargé de l'organisation de trois exercices visant à la préparation des modules et des experts pour des missions internationales dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union. La philosophie générale des 3 exercices était de fournir une série d'exercices réalistes et de haute qualité permettant aux participants de pratiquer la coopération au niveau de l'Union et de se familiariser avec la complexité opérationnelle et politique de la gestion internationale de catastrophes.

Les trois exercices se déroulent endéans la période d'octobre 2013 jusqu'à octobre 2014 et se basent sur des scénarii transfrontaliers dans 6 pays :

ModFX 1 : 25-29 octobre 2013	Belgique (port d'Anvers)
ModFX 2 : 21-25 mars 2014	Croatie (avec la Slovénie)
ModFX 3 : 26-30 septembre 2014	Luxembourg (espace Schengen, avec la France et l'Allemagne)

Pour chaque exercice, 3 modules et une équipe de 5 experts (EUCPT- European Civil Protection Mechanism Team) ont été prévues ainsi que 2 membres TAST puisque ceci a été retenue lors des leçons apprises après des missions et exercices antérieurs.

Le premier exercice qui a eu lieu au port d'Anvers, zone qui est caractérisée par un niveau élevé de différents risques spécifiques : 60 entreprises chimiques, nœuds routiers, ferroviaires et maritimes surchargés. Le scénario de l'exercice visait des inondations aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et en France issues d'une tempête sévère dans la Mer du Nord. Le port d'Anvers était considéré comme la région la plus affectée. En total, 77 personnes ont participé à l'exercice.

Le Luxembourg a participé activement audit exercice en mettant à disposition son module TAST, emergency.lu, le module FBR (« Flood Rescue using Boats »), le module CBRNDT (« Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Detection and sampling »), le groupe de support logistique ainsi que de l'unité logistique de ravitaillement.

Au niveau bilatéral, l'ASS a participé à un exercice :

Exercice OSOCC/RDC

En juin 2013, 3 personnes du TAST ont participé à l'exercice OSOCC/RDC organisé par le SKH (« Schweizer Korps für Humanitäre Hilfe ») en Suisse. L'OSOCC (« Onsite Operation and Coordination Centre ») et le RDC (« Reception and Departure Centre ») sont deux types de structures indispensables dans le cadre de l'assistance internationale. Ces structures sont en charge des travaux de coordination et d'administration de toutes les équipes internationales mettant à disposition leurs capacités lorsqu'un Etat sinistré demande de l'assistance.

## 4. Activités

### 4.1. Division de la protection civile

#### 4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par **24 centres de secours** couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours est majoritairement assuré par des bénévoles.

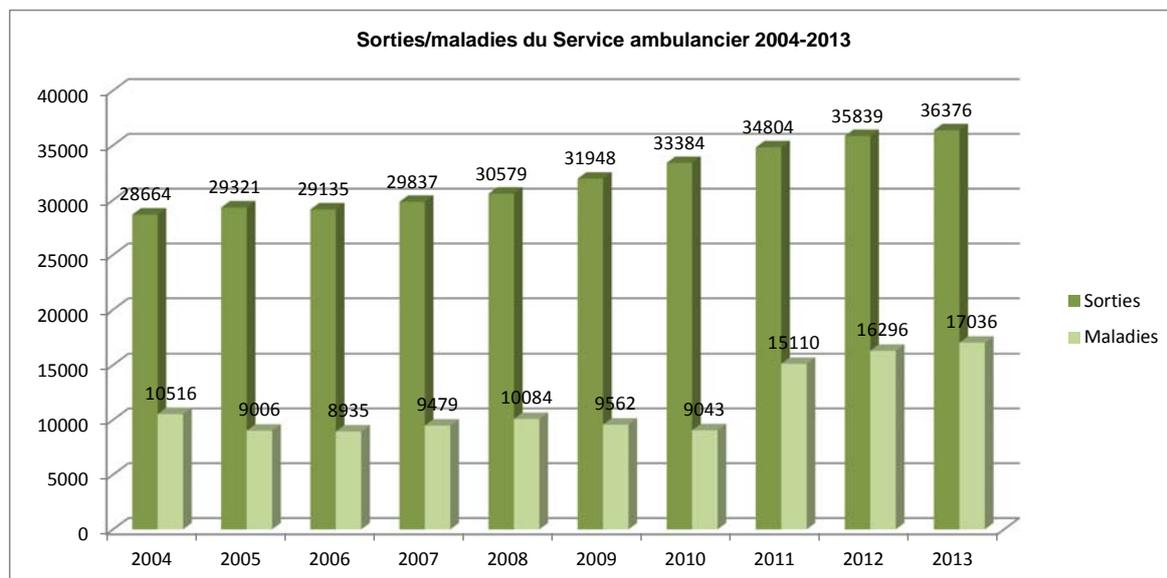
Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24. L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de **55 ambulances** qui sont réparties comme suit :

- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 2 ambulances pour des transports infectieux
- 2 ambulances pour le transport de patients obèses
- 1 ambulance pour le transport de patients nécessitant de soins intensifs
- 2 ambulances de réserve dont une est stationnée à Bettembourg et une à Lintgen.

Au cours de l'année **2013**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **36.376 sorties** en parcourant **1.115.882 kilomètres** par rapport à 35.839 sorties et 1.104.640 kilomètres parcourus en 2012. Ces interventions se répartissent comme suit :

1.808	sorties dans le cadre des accidents de circulation
4.830	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
8.610	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
17.036	sorties dans le cadre de transports urgents
4.092	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 31.342.759 kilomètres lors de 899.983 sorties de 1962 à 2013.

#### 4.1.2. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 antennes mobiles du SAMU transportent sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes qui sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

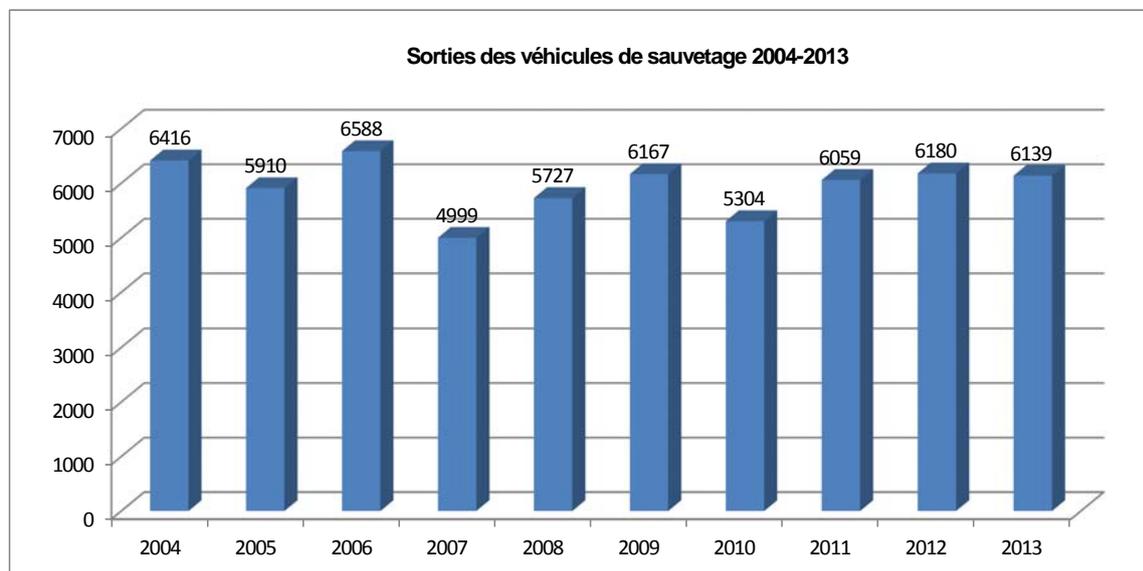
Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

#### 4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par:

- 24 centres de secours,
  - o dont 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- la Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile qui est située à Lintgen.

Conformément au règlement grand-ducal du 21 mars 2012 déterminant les modalités de permanence et de garde et d'indemnisation des volontaires des unités de secours de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours, l'effectif de garde ou de permanence maximal est de quatre secouristes-sauveteurs.



Au cours de l'année 2013, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **243.382 km** pour **6.139 sorties**; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **16.322 heures**.

*(Remarque : données des centres de secours de Bigonville et de Mamer non-disponibles)*

#### 4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe sont fixées aux interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

Au cours de l'année 2013, le GPR est communément intervenue avec la DRP (Division de la radioprotection) lors de 10 incidents impliquant des sources radioactives sur le territoire national. Six, des incidents concernaient des centres de recyclages, où les portiques de contrôle avaient déclenché une alarme à la radioactivité. Une intervention se déroulait dans l'industrie où un véhicule avait déclenché une alarme sur les portiques de contrôle à la radioactivité. Trois interventions suivaient une demande d'assistance de la Police Grand-Ducale, afin de sécuriser de substances suspectes découvertes au cours d'une intervention de leur part. Aucun de ces événements n'avait un impact sanitaire pour la population ou des travailleurs concernés.

Une intervention particulière a été effectuée sur les débris de l'avion sinistré en 2002, en vue d'une évacuation des déchets vers les filières autorisées. Le Groupe a réalisé des mesures afin d'enlever tout doute de présence éventuelle de contaminant radioactif sur la carcasse et les débris de cet aéronef.

En 2013, 10 événements ont été transmis par les systèmes internationaux d'échange et d'alertes à la radioactivité au GPR. Tous concernaient une contamination radioactive d'objets destinés à la vente au grand public.

En 2013, les membres du Groupe ont suivi deux Weekend de formation et d'entraînement pratique sur le terrain. Ces formations visaient notamment les mesures de protection radiologique et le programme d'échantillonnage prévu par le nouveau PIU Cattenom.

Et en 2013, les instructeurs en radioprotection du GPR ont tenu 2 cours d'initiation en matière radioprotection à l'attention des participants aux formations de sauvetage, d'incendie dans le cadre de leur formation de base, ainsi qu'un cours spécifique en protection radiologique pour les Sapeurs-Pompiers de la Ville de Luxembourg. Dans le cadre de la formation ITB, des cours approfondies en matière de protection radiologique ont été tenus aux nouveaux recrues de la Police Grand-Ducale.

L'année 2013 était marqué par deux grands exercices dont le premier, la 3<sup>ième</sup> et dernière phase de l'exercice Cattenom "3en1", qui rappelons le, a été initié par les décideurs politiques lors du sommet de la Grande Région, quelques semaines après l'accident nucléaire à Fukushima au Japon. L'exercice "3en1" avait comme objectif principal la coopération et la coordination transfrontalière lors d'un accident majeur à la centrale électronucléaire de Cattenom et ceci notamment pour les mesures radiologiques et l'échantillonnage sur le terrain. Cette mission de mesures et d'échantillonnage fût réalisée par le GPR à grande satisfaction du centre de crise national.

En novembre 2013, un deuxième exercice de grande envergure du type ConvEx 3b, fût organisé par le Royaume du Maroc et l'AIEA (« Agence Internationale de l'Energie Atomique »), dans le cadre des Conventions sur la Notification rapide et de l'Assistance. Cet exercice d'État-major concernait la préparation et la réponse à des actes de malveillance contre des centres touristiques. Un exercice qui a bien montré la nécessité d'une formation continue du groupe de protection radiologique et de la mise en place de procédures opérationnelles dans ce domaine spécifique.

Au-delà, le GPR a participé en 2013, à plusieurs exercices d'urgence nucléaire internationaux, dont les plus notables étaient:

- un exercice ECURIE Level 3 (CE),
- trois exercices "Convention Exercice" des type 1 et 2, de l'AIEA à Vienne.

#### 4.1.5. Groupe d'alerte (CNA- central national d'alerte)

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte sont régis par la loi du 12.06.2004 portant création d'une Administration des services de secours (ASS) et le règlement grand-ducal du 06.05.2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours .

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de conflit armé ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires.

Au cours de l'année 2010, les missions du groupe d'alerte ont été élargies. Actuellement, le groupe est intégré d'office dans la cellule de crise de l'ASS en cas d'incidents majeurs.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) et les agents de liaison.

Un étroit échange d'informations avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se fait en participant aux différents séminaires organisés par les Etats membres de l'EU et de l'OTAN.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, s'est fait à raison de 20 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de l'ASS.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

En 2013, les cadres et les membres du groupe ont participé à des formations et séminaires auprès de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivilschutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne.

En collaboration avec le service météorologique de l'ANA (Administration de la Navigation Aérienne) et le DWD (Deutscher Wetter Dienst), le groupe d'alerte fait dorénavant part des utilisateurs du système de gestion d'alerte météorologique FeWIS.

Lors des missions de membres du HIT en collaboration avec emergency.lu, le groupe a garanti le suivi météorologique sur le terrain d'action.

En 2013, le CNA avait participé à des exercices internationaux et nationaux.

#### 4.1.6. Groupe de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile et des corps de sapeurs-pompiers qui a pour mission de soutenir la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Au cours de l'année, le groupe a effectué **33 interventions** cumulant **1.955 heures** d'intervention des volontaires et a parcouru **14.948 kilomètres**.

#### 4.1.7. Groupe logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'une unité logistique de ravitaillement, qui est rattachée à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations tels que des concerts ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux. L'unité logistique de ravitaillement est constituée de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures pour approvisionner les unités des services de secours.

Au cours de l'année 2013, le groupe a eu 13 activités différentes, dont notamment le ravitaillement pour les participants de l'exercice Cattenom. Le groupe a également assuré l'approvisionnement des intervenants à l'exercice BelModex à Anvers.

#### 4.1.8. Groupe canin

Le groupe se compose actuellement de :

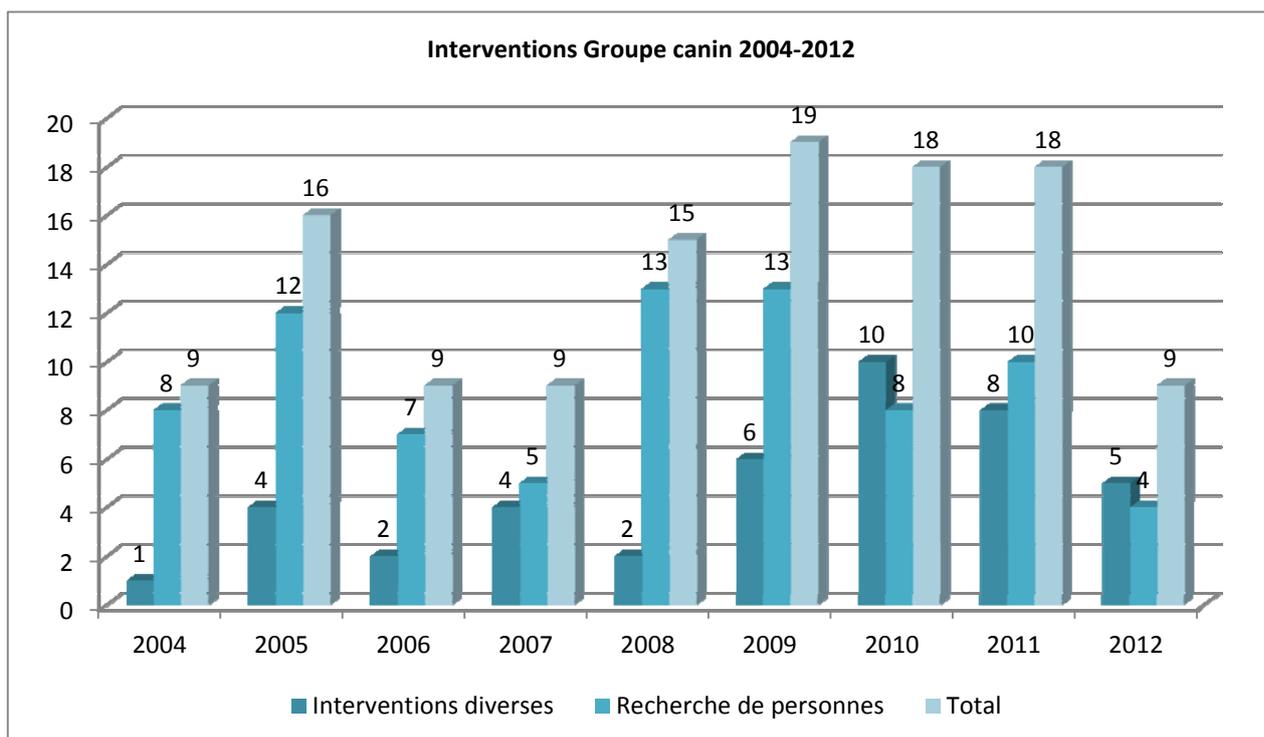
- 1 chef de groupe
- 1 conseiller technique cynotechnique CYN 3
- 1 chef d'unité CYN 2
- 1 chef de groupe adjoint
- 1 vétérinaire
- 14 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires
- 7 membres sans chien

Il est à noter que certains membres remplissent plusieurs fonctions au sein du groupe.

A plusieurs reprises, des entraînements, des week-ends et stages de formation se sont déroulés sur le CFRSD (Centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres) à Altwies. Des thèmes différents sur la recherche de personnes ensevelies, de recherche en quête, et des exercices OPS (opérationnels) ont été organisés. Le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres du groupe canin est régulièrement sollicité par des équipes étrangères venues de toute l'Europe.

La finalité de ces exercices et stages était d'apprendre à gérer le stress, l'intégration dans des équipes étrangères, la fatigue, le froid, la chaleur, le matériel, les vivres et le chien.

Le groupe canin a participé également à divers exercices et démonstrations. Le groupe canin intervient aussi lors de capture d'animaux dangereux ou blessés suite à des accidents comme par exemple la capture d'animaux errants sur la voie publique.



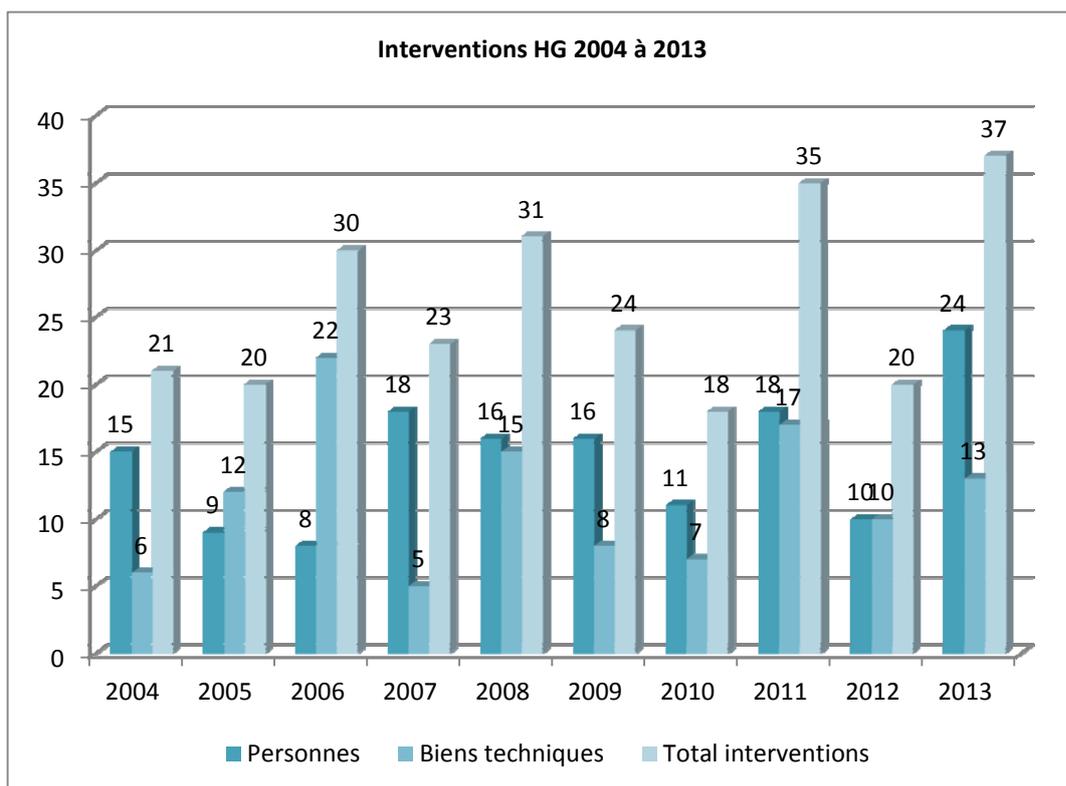
#### 4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2013, les hommes-grenouilles sont intervenus **37** fois avec un total de **411** heures prestées, dont :

- 176** heures lors de 12 interventions de recherche de personnes
- 54,25** heures lors de 7 interventions d'accidents de circulation
- 41,5** heures lors de 3 interventions de sauvetage de personnes
- 7,5** heures lors de 3 interventions concernant une noyade
- 72** heures lors de 5 interventions de recherche de biens
- 12,75** heures lors de 4 interventions diverses
- 47** heures lors de 3 interventions avec le ROV/Sidescan

En outre, **3.420** heures de permanence ont été prestées près du lac du barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période estivale (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **3.263** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2013.

Ceci fait au total **7.094** heures prestées en **2013** par les volontaires du groupe des hommes-grenouilles.



Le groupe a aussi tenu une formation de plongeur dans les milieux naturels pour des nouveaux membres. En total, 62 participants se sont initialement présentés. 17 candidats ont participé à l'examen intermédiaire. 11 candidats ont réussi à cet examen et poursuivront leur formation.

En ce qui concerne la formation continue, les membres du groupe ont participé aux formations suivantes :

- 6 weekends de formation à l'ENPC avec un total de 276 participants,
- 24 unités de formations à la piscine en hiver avec un total de 327 participants,
- 1 stage de plongée profonde au Centre de ressources, d'expertise et de performances sportives (CREPS) avec un total de 17 participants,

Le groupe a également dispensé des formations, à savoir :

- 1 formation de permis de navigation sur les eaux intérieures pour 43 personnes des sapeurs-pompiers professionnels de la VdL, de l'Administration des Ponts et Chaussées et de la Police Grand-Ducale.

Le groupe a en outre participé à l'exercice BelModex à Anvers avec 16 participants pour composer le module « Flood Rescue using Boats ».

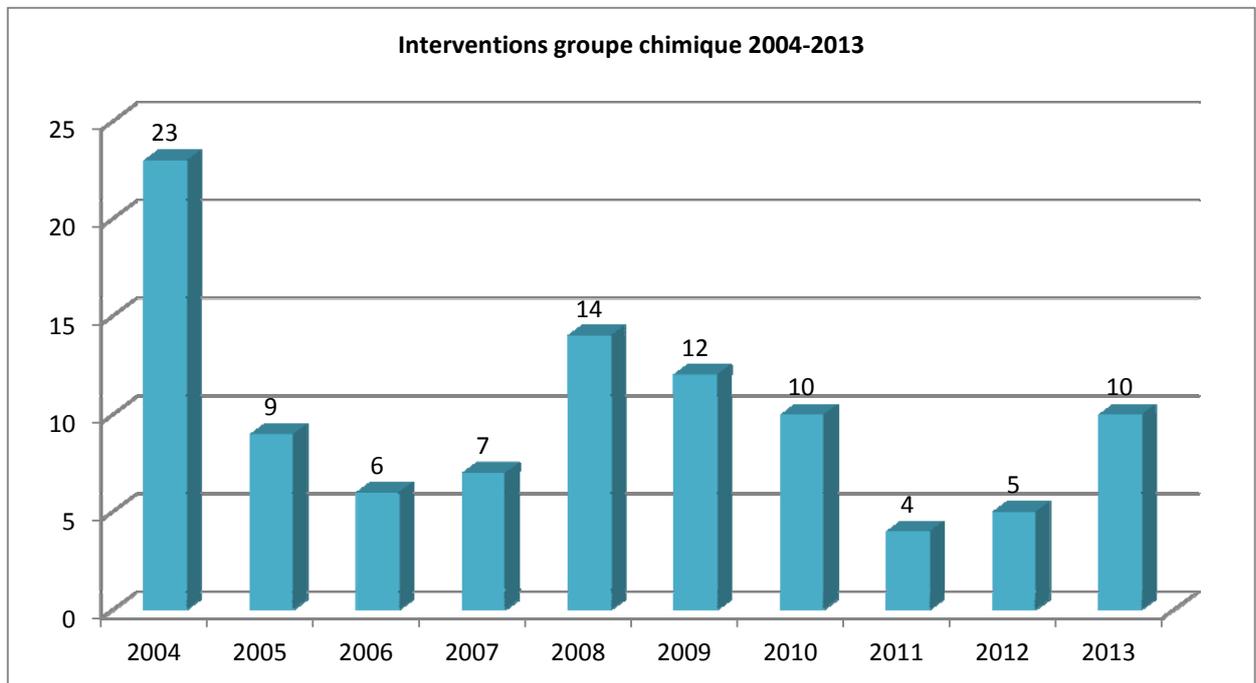
A l'heure actuelle, le groupe dispose de 14 stagiaires, dont la période de stage s'étend usuellement entre 2 et 3 ans. Ces stagiaires peuvent déjà participer aux interventions.

#### 4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Actuellement, le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques se compose de 90 membres dont 53 sont affectés aux sections I et II et 37 personnes à la section anti-pollution Haute-Sûre.

Au cours de l'année 2013, 20 membres du groupe ont presté ensemble 75 heures de formation continue.

En ce qui concerne les interventions, le groupe est intervenu 10 fois en 2013 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Lors de ces interventions la cellule CMIC (Cellule mobile d'intervention chimique) a été sollicitée à plusieurs reprises.



#### 4.1.11. Groupe de support psychologique

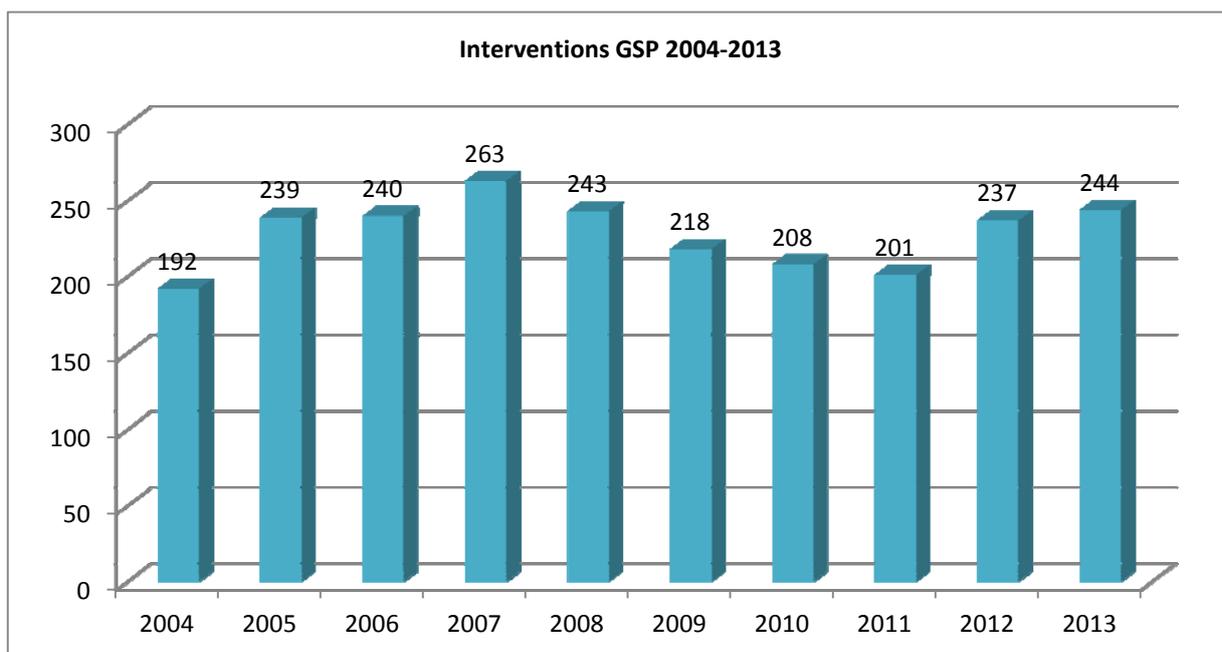
Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 244 missions au cours de l'année 2013. 51 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 422 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 244 interventions est de 1393 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3,3 heures. En moyenne, chacun des intervenants actifs a consacré environ 42 heures pour des missions.

Comme dans les années précédentes, la majorité des interventions concernait des accidents (circulation, domestique, travail, loisirs). Outre les accidents, les raisons de l'intervention du GSP sont souvent en relation avec les décès inattendus de personnes ou alors dans le cadre de crimes, suicides, tentatives de suicide, mort subite d'un nourrisson, etc.

Il reste à relever que le GSP participe à l'amélioration de la qualité de la gérance des crises psychosociales en Europe et ceci dans le cadre du projet international multidisciplinaire de l'Union européenne qui vise à améliorer le soutien psychosocial dans la gestion de crises, nommé « *Psychosocial Support in Crisis Management – Next generation damage and post-crisis needs assessment tool for reconstruction and recovery planning – Capability Project Security* ». Les principaux objectifs sont: l'analyse de l'état actuel de l'aide fournie en cas de crise dans les pays européens, l'amélioration des stratégies de soutien, la mise en place d'interventions et de dispositifs d'urgence, le développement de stratégies d'auto-assistance au sein des communautés et l'étude de l'impact des crises à long terme.

Les résultats auront un impact significatif sur la santé publique, la résilience des communautés, la coopération internationale et la maîtrise des coûts.

Pour plus d'informations sont disponibles sur le site : [www.psyccris.eu](http://www.psyccris.eu)



#### 4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (HIT- « Humanitarian Intervention Team »)

Le HIT entreprend ses missions à l'étranger généralement dans le cadre d'organisations relevant des Nations Unies, dont notamment OCHA ou PAM (« Programme Alimentaire Mondial ») ou encore dans le cadre de l'Union européenne conformément au mécanisme de protection civile.

En ce qui concerne le mécanisme de protection civile de l'Union (Décision 1313/2013/UE), l'ASS est désignée en tant que contact focal national, c'est-à-dire toute demande d'assistance à titre du mécanisme parvient à l'ASS par le biais de l'ERCC (« Emergency Response and Coordination Centre ») de la Commission Européenne. Dans le système commun de communication et d'information urgente (CECIS), l'Etat a fait enregistrer plusieurs modules, y inclus certains appartenant au HIT à savoir :

- un module d'opérations à moyenne échelle de recherche et de sauvetage en milieu urbain MUSAR (« Medium Urban Search and Rescue »),
- un module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux FRB (« Flood Rescue using Boats »),
- un module de détection et d'échantillonnage dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire CBRNDET (« Chemical, Biological, Radiological and Nuclear Detection and sampling »),
- un TAST (« Technical Assistance and Support Team »).

Il importe de relever qu'au CECIS sont encore enregistrées des capacités luxembourgeoises qui ne font pas directement partie du HIT, à savoir :

- Un module d'évacuation aérienne médicalisée des victimes de catastrophes MEVAC (« Medical Aerial Evacuation of disaster victims »), module offert par Luxembourg Air Rescue (LAR)
- Un TAST chargé du déploiement de la plateforme emergency.lu, module offert par le PPP comportant la Direction de la Coopération au développement, HITEC Luxembourg S.A., SES Astra et LAR. Dans ce contexte, l'ASS est un partenaire opérationnel qui met à disposition des effectifs du HIT pour participer dans des missions internationales.

### **Technical Assistance and Support Team (TAST)**

- Le groupe se compose actuellement de 15 membres regroupant des experts en informatique et en support administratif.
- Les tâches principales de ce module sont :
  - o le déploiement du système de communication par satellite « emergency.lu »,
  - o le support d'équipes de coordination - experts de l'EU CP Team de la Commission européenne et experts des Nations Unies,
  - o le support d'autres équipes luxembourgeoises intervenant dans le cadre international.
- Un expert a été déployé comme chef d'une équipe dans le cadre du mécanisme européen de protection civile pour une mission en Jordanie.
- Fin 2013, 5 membres du groupe ont été déployés en réponse au typhoon Hayan aux Philippines pour installer trois terminaux emergency.lu dans les villes de Tacloban, Ormoc et Guian.
- Le groupe a participé en outre aux exercices internationaux suivants :
  - o Exercice OPEX BRAVO en Allemagne organisé par le Programme Alimentaire Mondial (1 participant),
  - o Exercice SIMEX en Suisse (2 participants),
  - o « EU Cold Conditions Exercise » en Finlande (5 participants),
  - o Exercice DIREX 2013 en Thaïlande (2 participants),
  - o Formation « Centre de Coordination » en Suisse (3 participants),
  - o Exercice humanitaire « Triplex » en Danemark et en Allemagne (3 participants),
  - o Exercice « BelModEx » à Anvers (5 participants).

### **Flood Rescue Using Boats (FRB)**

En 2013, le module de sauvetage de victimes d'inondations au moyen de bateaux a été créé. Les dispositions au niveau du mécanisme de protection civile de l'Union concernant le module FRB sont réglées dans la Décision de la Commission 2010/481/EU. Le module a été déclaré dans le système CECIS de la Commission européenne afin d'être désormais disponible pour répondre à des demandes d'assistance internationale à titre du mécanisme. Le module a participé à l'exercice BelModFX qui a eu lieu à Anvers en octobre 2013. 2 Membres du module ont en outre participé à deux formations en Suède ainsi qu'auprès du THW.

### **Urban Search and Rescue (USAR)**

Le module d'opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain se trouve momentanément en phase de réorganisation afin de se préparer pour une certification INSARAG, groupe international instauré au niveau de l'OCHA des Nations Unies chargée de renforcer l'efficacité et la coordination de l'assistance en matière USAR. Avant que l'équipe ne puisse se présenter à la certification en question, les procédures d'opération sont à réviser, le matériel est à mettre au point ainsi que du nouveau personnel est à recruter et à former.

### **Chemical, biological, radiological and nuclear detection and sampling (CBRNDT)**

Fin 2013, le module « Détection et échantillonnage dans les domaines chimique, biologique, radiologique et nucléaire » a été nouvellement créé. Les dispositions au niveau du mécanisme de protection civile de l'Union concernant le module CBRNDT sont réglées dans la Décision de la Commission 2010/481/EU. Le module a été déclaré dans le système CECIS de la Commission européenne afin d'être désormais disponible pour répondre à des demandes d'assistance internationale à titre du mécanisme. Le module a participé à l'exercice BelModFX qui a eu lieu à Anvers en octobre 2013.

Pour ce qui est des coopérations se réalisant au niveau bilatéral et multilatéral, des membres du HIT ont aussi été impliqués dans les négociations du Luxembourg pour devenir membre du réseau international IHP (« International Humanitarian Partnership », [www.ihp.nu](http://www.ihp.nu)). Le Luxembourg a été accueilli en tant que membre stagiaire d'IHP en 2013.

En outre, le Luxembourg est devenu membre de l'UNDAC (« United Nations Disaster Assessment and Coordination Team »).

Au niveau de la formation internationale, les membres du groupe ont participé aux cours suivants :

- Community Mechanism Introduction course (CMI), European Union

- Operational Management Course (OPM), European Union
- Security Course (SEC), European Union
- Information Management Course (IMC), European Union
- International Coordination Course (ICC), European Union
- Assessment Mission Course (AMC), European Union
- Technical Experts Course (TEC), European Union
- Modules Basic Course (MBC), European Union
- Let's Net, World Food Program
- Einsatzgrundlagen Ausland, THW.

#### 4.1.13. Groupe d'intervention vétérinaire

Le groupe d'intervention vétérinaire (GIV) a été nouvellement créé en 2012. Il se compose de membres des sapeurs-pompiers volontaires, des sapeurs-pompiers professionnels, de la protection civile et de spécialistes en matière de santé animale et bien-être des animaux.

Le groupe dispose de quatre fonctions principales, à savoir :

- (1) la protection, le secours, le sauvetage et la prestation de premiers soins d'animaux domestiques et sauvages dans des situations d'urgence exceptionnelles,
- (2) le transport éventuel d'animaux pris en charge sous (1) vers des structures spécialisées,
- (3) le support des groupes canins dans le cadre d'interventions et d'exercices,
- (4) la formation et la formation continue des sapeurs-pompiers et des membres de la protection civile pour ce qui concerne la prise en charge d'animaux.

Le groupe a défini un curriculum précis en ce qui concerne la formation de ses membres. Les membres doivent non seulement disposer d'une formation de base, mais ils doivent en outre passer avec succès une formation spécifique GIV de 42 heures. La formation continue se concentre principalement sur des matières biologiques, comme par exemple, les zoonoses, l'épidémiologie, la sécurité de denrées alimentaires, des cours spéciaux pour des groupes canins ou la protection radiologique dans le domaine biologique.

#### 4.1.14. Dispositifs de sécurité mis en place en 2013

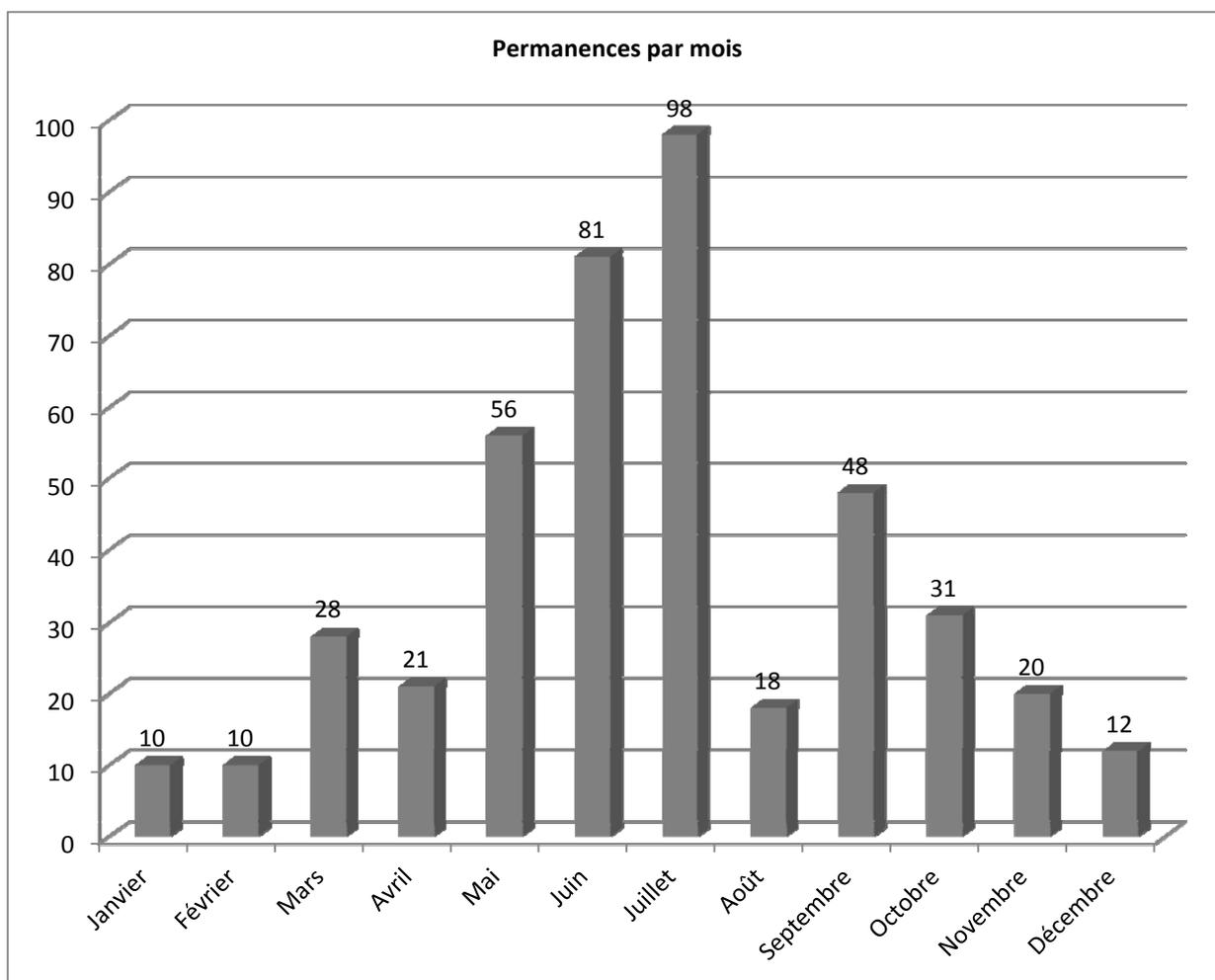
##### 4.1.14.1. Evènements d'une certaine envergure

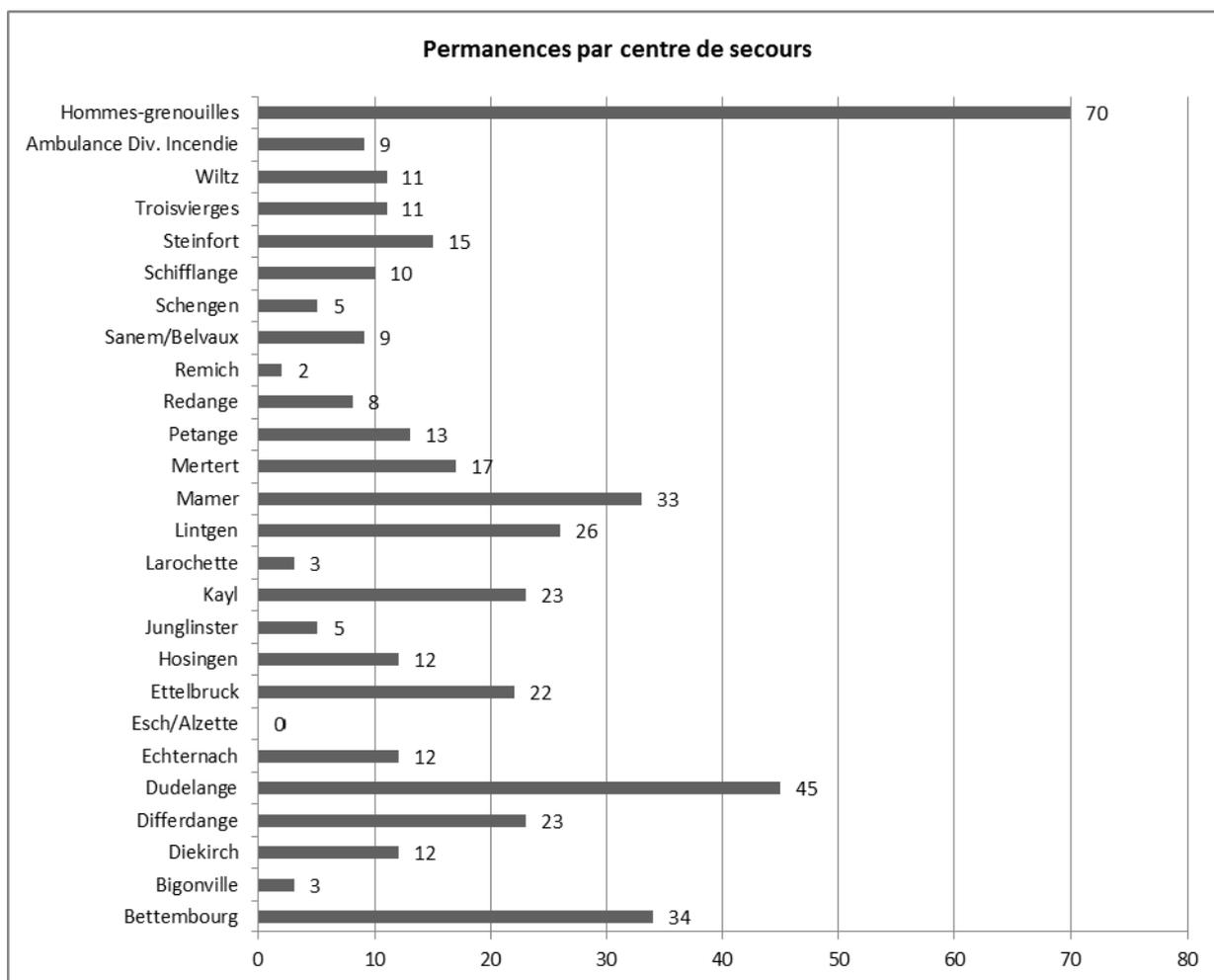
Dans le cadre de manifestations publiques, comme par exemple des événements sportifs ou encore des concerts, l'ASS peut être sollicitée pour mettre à disposition des ambulances et des équipes de secouristes-ambulanciers. Au cours de l'année 2013, 6220 heures ont été prestées par des bénévoles.

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Heures prestées par les bénévoles engagés</b>
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2013	252
Musel am Dusel 2012	09 février 2013	96
Festival FFYS 2013 à Bissen	17 au 20 mai 2013	1436
ING Marathon de Nuit 2013	08 juin 2013	108
Prise d'Armes - Fête National 2013	23 juin 2013	90
Festival Rock A Field 2013 à Roeser	28 juin au 01 juillet 2013	1112
Rallye de Luxembourg 2013	20 juillet 2013	307
E-Lake Festival 2013 à Echternach	09 août au 11 août 2013	358
Picadilly 2013 à Stadtbredimus	09 et 10 août 2013	247
ERGO Iron-man 70.3	08 septembre 2013	821
Roadshow Belval 2013	15 septembre 2013	330
Color Run Echternach	21 septembre 2013	76
Semi-Marathon Route du Vin à Remich	29 septembre 2013	90
Rallye Eisleck 2013	12 octobre 2013	119
Fisher Man's Friend Strongman à Differdange	20 octobre 2013	778
<b>Total</b>		<b>6220</b>

#### 4.1.14.2. Graphique des permanences durant l'année 2013

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandées expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **433** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2013 par les centres de la protection civile.





## 4.2. Division d'incendie et de sauvetage

### 4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2013

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « *Feuerschutzsteuergesetz* » du 1er février 1939, introduite pendant l'occupation, et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés.

#### **Produit de l'impôt spécial 2000-2013 :**

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685

2010	4.964.197
2011	4.289.391
2012	4.578.316
2013	4.446.216

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

#### 4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial – Subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

#### **Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial :**

<b>Année</b>	<b>Subventions aux communes</b>
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798
2009	3.026.886
2010	3.070.109
2011	2.229.609
2012	2.681.330

## 5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

### 5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2011-2015 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2015, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2011-2015 concerne, sur le plan budgétaire, 6 articles:

39.6.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.010	Acquisition de machines de bureau
39.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs.

### 5.2. Total des crédits budgétaires 2013

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.):	16,29 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.):	4,48 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	20,77 mio €

## 6. Informatique

### 6.1. Internet

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg ([www.112.public.lu](http://www.112.public.lu)) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services communaux d'incendie et de sauvetage ainsi que celles des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le site est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

### 6.2. Intranet

L'Intranet a été mis en service à la fin de l'année 2008. Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, des unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des plans de services,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès au répertoire du charroi.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, l'Intranet a été mis à jour suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs. Les améliorations étaient destinées surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2013, **25** centres de secours, **46** corps de sapeurs-pompiers, **5** groupes spéciaux (GSP, CNA, HG, Canin, Vétérinaire) ainsi que **5** « First responder » ont effectué leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet. En outre, le Centre d'intervention de Dudelange effectue une permanence pour un service spécial dans le cadre de la lutte contre les nids de guêpes. Les permanences de trois services du SAMU sont également gérées par le biais de l'Intranet, à savoir le SAMU Luxembourg (centre) et deux services de secours par hélicoptère.

L'Administration des services de secours entretient un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet
- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2013, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00-19h00 au numéro 49771-448 ou par courriel sur [helpdesk@secours.etat.lu](mailto:helpdesk@secours.etat.lu).

### 6.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences mis en place par l'ERCC (Emergency Response and Coordination Centre) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du mécanisme

européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne en cas d'urgence. Ledit mécanisme a été reformé en 2013 par la Décision du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union (Décision No 1313/2013/EU).

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, les experts et les équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du CSU112 y ont accès. Au cours de l'année 2013, le mécanisme a été activé en total **36 fois**. Ces activations comprennent des pré-alertes, des actions de surveillance ainsi que des demandes d'assistance. En 2013, 16 demandes d'assistance ont été communiquées par le l'ERCC aux points de contact nationaux des Etats participants dont 4 demandes à l'intérieur de l'Union européenne et 12 demandes à l'extérieur de l'Union.

#### **6.4. DiviDok**

Dans le cadre de la gestion de qualité des interventions, l'Administration des services de secours utilise le système informatique DiviDok. Les facilités offertes aux centres de secours par le système DiviDok sont:

- la gestion des rapports d'interventions du service ambulancier,
- la gestion des rapports d'interventions du service d'incendie et de sauvetage,
- la gestion des statistiques sur les interventions,
- l'export des données utilisées pour la facturation.

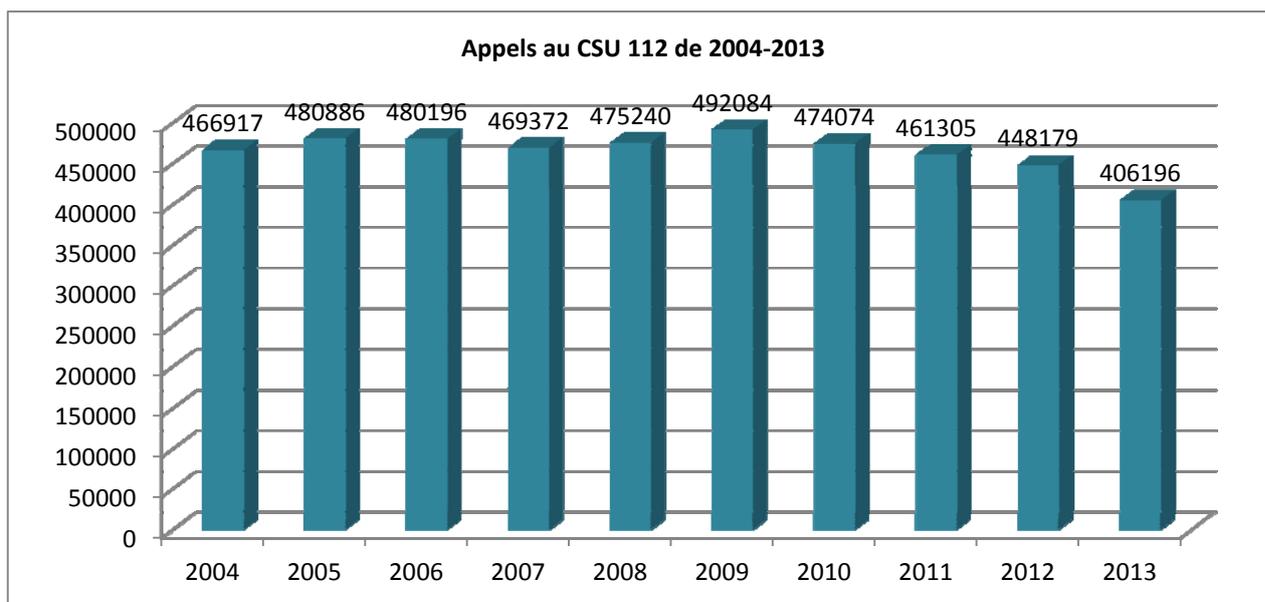
Au cours de l'année 2013, l'Administration des services de secours a pris les mesures nécessaires pour la mise en production du système.

Il est prévu que le système DiviDok soit utilisé par tous les 24 centres de secours. Le système permet à l'administration d'effectuer des analyses détaillées des interventions des brigades des secouristes-ambulanciers et celles des brigades des secouristes-sauveteurs avec le but d'identifier les points forts ainsi que les points d'amélioration dans la gestion des interventions.

## 7. Central des secours d'urgence

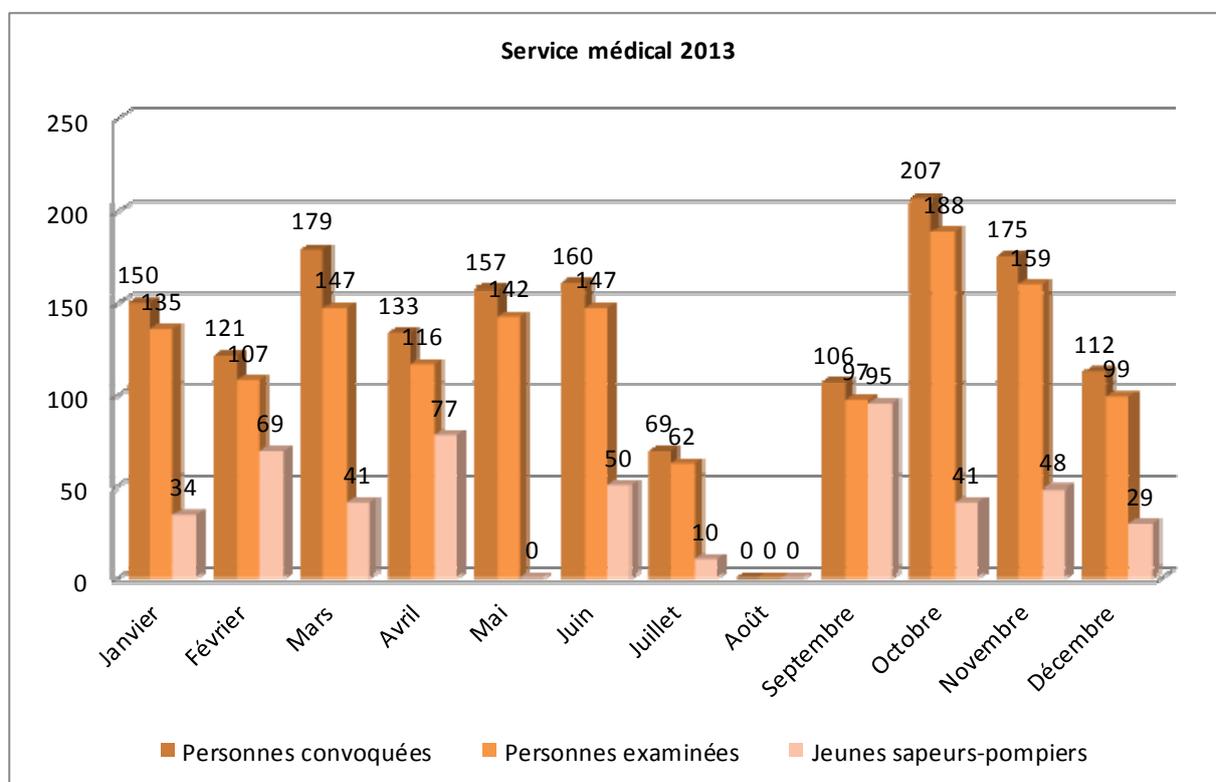
Au cours de l'année **2013**, **406.196** appels ont été enregistrés au central des secours d'urgence (CSU112).

Mois	Appels entrants
Janvier	35925
Février	33687
Mars	35489
Avril	35234
Mai	37425
Juin	37721
Juillet	38438
Août	30622
Septembre	31298
Octobre	33095
Novembre	28037
Décembre	29225
<b>TOTAL</b>	<b>406196</b>



## 8. Service médical

Le service, qui compte actuellement 13 médecins et 31 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. Au cours de l'année 2013, 1.569 personnes ont été convoquées, dont 1.417 personnes se sont présentées à l'examen médical obligatoire. En outre, 494 jeunes sapeurs-pompiers ont été examinés au cours de l'année 2013.



## 9. Relations internationales

### 9.1. Union Européenne

#### 9.1.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (PROCIV)

Au cours de l'année 2013, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 12 réunions du groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (Prociv), dont 6 sous Présidence irlandaise et 6 sous Présidence lithuanienne.

La priorité du groupe portait sur la proposition de décision du Parlement et du Conseil sur le Mécanisme européen de la protection civile. En outre, le groupe a élaboré un projet de conclusions en ce qui concerne les évacuations de masse.

#### *Décision du Parlement et du Conseil sur le mécanisme européen de protection civile de l'Union.*

Tout comme en 2012, la proposition de la Commission Européenne relatif à la mise en place d'un nouveau mécanisme de la protection civile de l'Union a dominé les activités du groupe PROCIV au cours de l'année 2013. La proposition doit être approuvée par le biais d'une codécision entre les deux institutions, procédure nouvelle pour le groupe Prociv.

Au cours des réunions, le texte initial de la Commission a connu des amendements substantiels, notamment en ce qui concerne les plans de gestion de risques, le pool volontaire et les dispositions financières.

Le projet législatif prévoit que le mécanisme européen de la protection civile soit plus efficace sur le plan opérationnel, notamment par le biais d'une planification améliorée et la création d'un pool volontaire auquel les Etats membres pourront affecter leurs capacités de réponse. L'approche tient compte des évaluations des risques à effectuer par les Etats membres et soutenues par la Commission. Le projet introduit en outre des dispositions relatives à la prévention contre les catastrophes et met en place un processus pour remédier aux déficits de capacités.

Les réunions du groupe visaient à trouver un consensus entre les différents Etats membres en ce qui concerne les sujets les plus contestées. Une majorité qualifiée au sein du Conseil a été néanmoins trouvée au cours de l'année 2013. Finalement, le dossier a été soumis au trilogue pour trouver un consensus entre les trois institutions. Le Parlement européen et le Conseil en tant qu'institutions législatives de l'Union ont trouvé un consensus final. Le texte a été voté et approuvé par les deux institutions et est entrée en vigueur suite à la Décision N° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relative au mécanisme de protection civile de l'Union.

#### 9.1.2. Commission Européenne

##### 9.1.2.1. Comité de la protection civile

L'ASS a participé aux deux réunions semestrielles du Comité de la protection civile. Les participants ont analysé la fonctionnalité du mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne et ont délibéré sur les urgences les plus importantes en Europe. Le Comité a également établi son programme de travail pour l'année 2013.

##### 9.1.2.2. Réunions des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne

Lors de réunions biennuelles, la Commission Européenne informe et sollicite l'avis des Directeurs Généraux des Protections Civiles européennes sur des thématiques spécifiques traitées sous la

Présidence irlandaise et lithuanienne en 2013. Les sujets abordés lors de ces réunions portaient notamment sur :

- la finalisation de la législation européenne relative au mécanisme communautaire visant la favorisation d'une coopération renforcée dans le cadre des interventions de secours de protection civile et de son programme de financement,
- la mise en œuvre de l'article 222 (clause de solidarité) du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- les capacités de réponse opérationnelle de l'UE en matière de protection civile et de ses modules d'intervention,
- un échange de vue sur différents aspects de la coopération internationale,
- le retour d'expérience lors d'interventions dans le cadre de différentes catastrophes en Europe,
- la coopération avec des pays tiers dans le cadre de la protection civile européenne.

## **9.2. Conseil de l'Europe**

L'Administration des services de secours assure non seulement la fonction du Correspondant Permanent auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs), mais en 2013/2014 également la Présidence de cet Accord.

Les programmes d'action de l'Accord portent essentiellement sur les thématiques de la réduction des risques de catastrophes, en étroite collaboration avec d'autres initiatives internationales comme l'UNISDR, l'Office des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Stratégie Internationale pour la Réduction des Risques, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, ou encore le Forum européen pour la réduction des risques de catastrophes (EFDRR).

Les Correspondants Permanents ont examiné et évalué les activités des Centres Spécialisés de l'Accord, dont fait également partie le Centre Européen de Géodynamique et de Séismologie de Walferdange (ECGS). Ils ont également fixé les lignes directrices pour le programme d'activités 2014-2015.

Dans ce cadre, l'Administration des services de secours a également participé à l'organisation d'un workshop de l'Accord dont le sujet visait l'inclusion des personnes handicapées dans la préparation et la réponse aux catastrophes. Le but était d'élaborer un rapport, des lignes directrices et finalement une recommandation relative au sujet de l'inclusion de groupes vulnérables.

## **9.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)**

Dans sa fonction de Centre Principal d'Alerte auprès de la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), l'Administration des services de secours a participé aux travaux du groupe de travail « Prévention des pollutions accidentelles ».

Dans ce groupe de travail un membre de l'administration a participé aux réunions les 14 mai, 15 octobre et 7 novembre au secrétariat à Trèves. Les sujets principaux de ces réunions étaient :

### Mise à jour de la liste des pollutions accidentelles survenues entre 2008 et 2012, y compris l'évaluation de ces dernières

En réunion du groupe stratégique de coordination (SCK) du 18 septembre 2013, il a exhaustivement été fait état du résultat de l'analyse, de sorte qu'aucune restitution supplémentaire n'est requise. Ce rapport servira de base pour examiner l'opportunité de poursuivre la liste à l'occasion de l'une des prochaines réunions du groupe PS.

### Etat d'avancement des travaux relatifs à INFOPOL-MS

Dès 2012, les représentants des délégations ont été formés pour être en mesure d'assurer en interne la formation des utilisateurs à savoir les opérateurs du CSU 112 d'INFOPOL-MS au sein du Centre Principal d'Alerte International (CPAI) Luxembourg. Les différentes formations au Luxembourg se déroulaient au mois de mai 2013.

Depuis le 22 juillet 2013, INFOPOL-MS doit être officiellement utilisé en tant qu'outil de communication supplémentaire au-delà des télécopies et des courriers électroniques en cas de pollutions aiguës des eaux et conformément au Plan International d'Avertissement et d'Alerte Moselle-Sarre.

L'exercice d'alerte (ARTEMIS V) basé sur l'utilisation d'INFOPOL-MS a eu lieu le 15 octobre 2013. Le retour d'expérience sur l'exercice d'alerte s'est fait en réunion du groupe PS le 7 novembre 2013.

Lors de la première réunion du groupe PS en 2014, une décision sera prise sur la base de la liste des améliorations envisageables et ce, en fonction des critères suivants : concrétisation, priorités et financement.

Une résolution correspondante sera soumise en fonction des compétences soit au groupe SCK, soit à la prochaine assemblée plénière. Etant donné qu'INFOPOL-MS est opérationnel dans sa forme actuelle et que la liste des améliorations envisageables ne pourra probablement être mise en œuvre qu'en 2015 au plus tôt, il est proposé d'utiliser INFOPOL-MS officiellement en tant que seul moyen de communication dans le cadre du Plan International d'Alerte et d'Alarme (PIAA) et ce à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014. Ceci entraîne la révision d'envergure de la partie texte du PIAA qui est prévue pour 2014.

Le premier mercredi de chaque mois, le CPA Metz teste en interne ses dispositifs d'alerte. Dans un premier temps, le CPA Metz effectuera ce test via la plate-forme INFOPOL-MS pendant 6 mois et y associera les autres CPA. Une décision quant à la poursuite ou non de ce genre de test sera prise après ces 6 mois. Le premier test aura lieu le 8 janvier 2014.

Un membre de l'administration a participé à la réunion plénière les 10 et 11 décembre 2012 à Pont-à-Mousson. Cette réunion, qui était organisée par la délégation française, rassemblait les membres des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg.

#### **9.4. Commission internationale de la Meuse (CIM)**

Un membre de l'Administration des services de secours a représenté le Luxembourg au sein de la Commission Internationale de la Meuse dans le groupe de travail « Pollutions accidentelles ».

En 2013, le groupe de travail « Pollutions accidentelles », conformément à son plan de travail, s'est réuni une fois le 22 octobre.

La réunion du groupe de travail consistait en un atelier auquel ont participé les membres des délégations et des représentants des Centres Principaux d'Alerte (CPA) de toutes les Parties. Cette approche permet d'évaluer avec les services opérationnels le fonctionnement des systèmes d'avertissement et d'alerte, et le cas échéant, de le modifier. L'évaluation du fonctionnement du Système d'Alerte et d'Alarme Meuse (SAAM) au travers des notifications et des événements, les exercices d'alerte ainsi que les tests de communication mensuels avec tous les CPA constituent la base de l'atelier

##### Débriefing des notifications

En 2013, le SAAM a été activé à 33 reprises; 1 fois par la France, 1 fois par le Luxembourg, 6 fois par la Wallonie, 3 fois par la Flandre et 22 fois par les Pays-Bas.

Aucun des événements n'a conduit à une pollution importante de la Meuse ou de ses affluents.

##### Exercice d'alerte

L'exercice d'alerte 2013 a été organisé les 9 et 11 septembre 2013 et portant sur une demande d'information suite à la découverte d'une mortalité piscicole importante en aval de la frontière.

##### Tests de communication

Les tests de communication réalisés depuis novembre 2011 permettent à tous les CPA de tester sur base mensuelle le système d'avertissement numérique. Au cours de cette année 2013, les tests ont permis de s'assurer que les canaux de transmission et de réception mis en place au sein du SAAM fonctionnaient sans problème; les six derniers tests montrent une connaissance, une utilisation et un fonctionnement optimaux.

En conclusion, on peut dire que pour cette période le SAAM a correctement rempli le rôle pour lequel il a été mis en place. Les CPA des parties sont correctement connectés et sont capables rapidement et

efficacement de prendre contact et d'échanger des informations en cas de dégradation soudaine de la qualité de l'eau ou de communiquer cette information

Un membre de l'ASS a participé les 28 et 29 novembre à la séance plénière de la CIM à Esch-sur-Alzette. Lors de cette assemblée les différents groupes de travail présentaient leurs résultats.

## **9.5. OTAN**

L'Administration des services de secours est membre du sous-groupe CPG (Civil Protection Group) du CEPC (Comité des plans d'urgence dans le domaine civil – ancien SCEPC) de l'OTAN, qui est le principal organe OTAN de consultation pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Le groupe CPG s'est réuni pour sa réunion plénière de printemps au siège de l'OTAN à Bruxelles les 12 et 13 avril 2012. La réunion plénière d'automne a eu lieu les 25 et 26 octobre 2012 à Bruxelles.

Parmi les sujets à l'ordre du jour des réunions du CPG figuraient notamment ses contributions pour la mise en œuvre du plan CBRN, la fixation de priorités pour le groupe de travail chargé d'infrastructures critiques ainsi que sur l'exercice en Géorgie, dont les objectifs principaux étaient de mettre à l'épreuve les dispositions de coopération et d'améliorer les capacités nationales de gestion de crise. D'autre part, il se présentait l'occasion de tester les capacités de la nation accueillante (« Host Nation Support ») et la coopération transfrontalière et internationale.

## **9.6. Sécurité nucléaire – Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire**

L'Administration des services de secours a participé au travail d'un groupe technique institué par la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire, qui a été mise en place par un accord entre les Gouvernements français et luxembourgeois en 1994.

Cet échange entre autorités compétentes avait notamment pour but de trouver des solutions techniques pour l'interconnexion et l'échange automatique des données radiologiques fournies par les réseaux de mesure automatique de la radioactivité installés dans les deux pays, d'élaborer des protocoles permettant l'échange d'autres données radiologiques en cas d'une urgence radiologique ainsi que l'échange de l'évaluation de l'impact sanitaire en cas d'une telle urgence.

## **9.7. Révision du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom**

L'Administration des services de secours a contribué à la révision du plan particulier d'intervention en cas d'incident ou d'accident à la centrale électronucléaire de Cattenom, révision en train de réalisation sous la coordination du Haut-Commissariat à la Protection nationale. La révision de ce plan implique l'élaboration de plans opérationnels, de mesures spécifiques à prendre en cas de mise en œuvre du plan d'intervention. Dans le cadre de l'exécution de ces plans opérationnels, l'Administration des services de secours (ASS) est un acteur impliqué au niveau de différentes mesures et a activement participé aux plans suivants:

- lignes directrices pour la gestion d'infrastructures d'accueil,
- décontamination des personnes et des biens,
- collaboration internationale: assistance mutuelle.

## **9.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague**

Un accord de partenariat signé en 2009 entre les services de secours luxembourgeois, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague vise une étroite collaboration entre ces trois entités nationales.

Le programme biennuel de coopération et d'échanges, entamé en 2012, s'est poursuivi en 2013. Il avait pour objet:

- les échanges techniques dans le domaine de la protection des œuvres d'art,
- les techniques de décontamination en matière de NRBC,
- l'utilisation de lances COBRA comme technique d'intervention en cas d'incendies,
- la participation à un exercice de sauvetage et de déblaiement organisé par les sapeurs-pompiers de la Ville de Prague.

#### **9.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise »**

Le groupe de travail « Gestion de crise » du Benelux, institué dans le cadre du plan d'action Senningen, vise l'amélioration de la coopération entre les trois pays dans le domaine de la sécurité nationale. En accord avec le programme d'action pluriannuel, différentes thématiques communes sont abordées dans le cadre de ce groupe de travail, comme

- l'optimisation de l'approche stratégique commune en matière de gestion de crise;
- la mise en œuvre des dispositions sur l'information mutuelle entre les Centres de crises;
- l'échange d'expériences en matière d'identification et d'analyse des risques dans le contexte européen;
- l'information de la population en situation d'urgence;
- la mise en œuvre de procédures de coopération dans le domaine nucléaire;
- les exercices;
- la collaboration entre les services de secours;
- la problématique de l'évacuation transfrontalière en cas de catastrophes.

#### **9.10. Exercices de mise en œuvre du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom « 3en1 »**

Les Exécutifs de la Grande Région ont convenu en 2011 de renforcer la coopération dans l'établissement et la mise en œuvre des plans de gestion opérationnelle en matière d'accidents nucléaires. Dans ce cadre, un exercice en trois phases, dénommé « 3 en1 » (1 scénario d'accident combiné avec 3 exercices distincts), dont 2 ont été organisés en 2012 et un troisième exercice en 2013 sous l'égide de la France.

Ce troisième exercice visait des thématiques spécifiques en phase post-accidentelle, comme:

- les mesures radiologiques sur le terrain,
- la gestion de l'eau,
- la consolidation des mesures de restrictions sanitaires (contrôle, protection et utilisation des denrées alimentaires),
- le contrôle et la protection des produits agricoles et du bétail,
- la gestion des déchets contaminés,
- l'échange de bonnes pratiques entre les cellules de crise.

Les exercices nucléaires « 3 en 1 » ont permis de tester la coopération transfrontalière en cas d'accident nucléaire, notamment entre les cellules de crise, les communicateurs de crise et les experts radiologiques, d'identifier les points faibles dans le domaine de cette coopération transfrontalière et d'améliorer la coordination des contre-mesures prises.

#### **9.11. Elaboration d'un accord d'assistance belgo-luxembourgeois en matière de protection civile**

Un accord d'assistance mutuelle en matière de protection civile a été signé entre le gouvernement belge et luxembourgeois le 13 mai 1993. Cet accord remplace l'accord sur l'assistance mutuelle du 23 juillet 1970. L'accord de 1993 a élargi le champ d'application de l'assistance sur les accidents de nature nucléaire et sur les situations d'urgence radiologique.

Certaines dispositions de l'accord de 1993 sont obsolètes, notamment toutes les dispositions concernant les procédures de franchissement des frontières. Pour cette raison, l'Administration des

services de secours avait proposé d'élaborer un nouvel accord. Les autorités compétentes belges et luxembourgeoises se sont rencontrées à deux reprises en 2013 pour élaborer un nouveau projet de texte de cet accord.

## **ANNEXE 2 Finances communales**

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A			B			B1			B2			B3		
		Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit
1	BASCHARAGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
3	BEAUFORT	1 662	360	5 981,40	16 129	360	58 062,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
4	BECH	4 867	260	12 653,70	9 594	260	24 943,20	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
5	BECKERICH	5 591	400	22 363,90	0	0	0,00	3 199	550	17 595,10	727	400	2 906,80	473	200	945,80
6	BERDORF	3 089	280	8 650,40	0	0	0,00	3 884	375	14 566,10	424	280	1 187,70	230	135	310,00
7	BERG (Colmar-)	1 906	300	5 719,10	0	0	0,00	30 035	420	126 148,80	481	300	1 443,70	190	150	285,50
8	BERTRANGE	3 201	450	14 405,10	0	0	0,00	67 622	675	456 446,40	1 401	450	6 304,40	581	225	1 308,00
9	BETTBORN	2 768	400	11 073,50	0	0	0,00	431	550	2 368,20	416	400	1 665,70	49	400	197,30
10	BETTEMBOURG	3 708	500	18 540,00	0	0	0,00	30 633	800	245 060,10	3 783	500	18 914,10	2 347	290	6 806,60
11	BETTENDORF	5 302	290	15 374,70	16 217	290	47 028,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
12	BETZDORF	4 511	300	13 533,80	0	0	0,00	15 978	405	64 710,00	657	300	1 969,60	133	145	192,70
13	BISSEN	3 049	300	9 148,20	0	0	0,00	18 469	450	83 110,00	587	300	1 761,60	344	300	1 032,20
14	BIWER	5 151	300	15 453,30	23 953	300	71 860,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
15	BOEVANGE s/A.	3 341	375	12 530,60	17 417	375	65 312,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
16	BOULAIDE	3 730	400	14 921,60	5 746	400	22 983,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
17	BOURSCHEID	4 204	350	14 713,00	14 523	350	50 829,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
18	BOUS	3 241	300	9 723,10	11 559	300	34 676,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
19	BURMERANGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
20	CLEMENCY	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
21	CLERVAUX	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
22	CONSDORF	4 442	300	13 325,00	12 941	300	38 821,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
23	CONSTHUM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
24	CONTERN	3 793	500	18 965,00	0	0	0,00	28 556	800	228 448,20	649	500	3 243,80	291	280	815,80
25	DALHEIM	5 062	300	15 185,90	14 685	300	44 054,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
26	DIEKIRCH	1 960	500	9 800,90	0	0	0,00	22 928	750	171 958,00	6 704	500	33 518,90	1 571	250	3 928,70
27	DIFFERDANGE	2 449	250	6 122,40	0	0	0,00	64 974	750	487 308,20	13 039	250	32 596,40	3 920	250	9 798,90
28	DIPPACH	4 599	240	11 037,40	0	0	0,00	2 279	370	8 433,10	430	240	1 031,30	141	130	183,50
29	DUDELANGE	1 901	500	9 503,00	0	0	0,00	31 714	750	237 853,20	10 973	500	54 863,20	3 048	250	7 621,00
30	ECHTERNACH	2 461	500	12 303,50	0	0	0,00	31 935	750	239 513,70	7 125	500	35 623,30	1 512	250	3 780,80
31	ELL	3 280	300	9 840,90	7 777	300	23 329,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
32	ERMSDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
33	ERPELDANGE	2 565	440	11 285,80	0	0	0,00	11 666	660	76 993,80	1 070	440	4 706,70	462	220	1 016,10
34	ESCH s/ALZETTE	749	600	4 495,40	0	0	0,00	345 751	900	3 111 759,40	35 161	600	210 964,60	20 500	300	61 501,37
35	ESCH s/SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
36	ESCHWEILER	2 158	400	8 631,00	4 964	400	19 855,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
37	ETTELBRUCK	2 798	500	13 991,20	0	0	0,00	17 313	750	129 848,00	10 981	500	54 904,90	927	250	2 317,80
38	FEULEN	3 962	330	13 073,70	14 189	330	46 822,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
39	FISCHBACH	2 986	320	9 555,80	0	0	0,00	1 062	450	4 779,00	50	450	226,20	59	450	264,40
40	FLAXWEILER	6 597	300	19 791,10	15 422	300	46 265,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
42	FRISANGE	4 369	300	13 108,00	0	0	0,00	2 380	445	10 592,90	867	300	2 600,30	258	160	413,30
43	GARNICH	4 846	275	13 327,10	0	0	0,00	828	375	3 106,00	323	275	889,40	137	135	185,50
44	GOESDORF	2 666	400	10 663,50	8 724	400	34 894,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
45	GREVENMACHER	2 883	300	8 647,90	0	0	0,00	14 683	440	64 603,80	3 702	300	11 106,00	2 572	160	4 115,40
46	GROSBOUS	3 165	350	11 079,20	5 939	350	20 787,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
47	HEFFINGEN	2 733	330	9 018,50	0	0	0,00	874	450	3 934,40	135	450	608,40	100	450	449,40
48	HEIDERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
49	HEINERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
50	HESPERANGE	4 444	500	22 222,00	0	0	0,00	61 789	750	463 420,60	2 662	500	13 309,50	1 434	250	3 585,40
51	HOBSCHEID	2 384	300	7 152,30	0	0	0,00	1 683	445	7 487,70	960	300	2 878,90	393	160	628,20
52	HOSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A			B			B1			B2			B3		
		Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit
53	HOSINGEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
54	JUNGLINSTER	10 563	265	27 991,50	0	0	0,00	17 551	375	65 816,60	3 636	265	9 635,80	787	140	1 102,20
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
56	KAYL	1 935	340	6 580,49	0	0	0,00	4 585	510	23 383,00	2 928	340	9 954,40	1 061	170	1 803,65
57	KEHLEN	5 543	400	22 171,30	63 687	400	254 748,78	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
58	KOERICH	3 684	325	11 973,70	0	0	0,00	19 578	450	88 099,10	693	325	2 253,40	199	150	298,20
59	KOPSTAL	1 012	340	3 441,00	0	0	0,00	1 680	510	8 570,10	872	340	2 965,20	145	170	246,70
60	LAC HAUTE-SURE	4 792	400	19 166,70	12 101	400	48 405,90	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
61	LAROCLETTE	1 878	295	5 538,90	0	0	0,00	1 640	400	6 559,00	1 277	295	3 767,20	287	145	416,00
62	LENNINGEN	4 095	240	9 827,50	0	0	0,00	10 340	360	37 225,30	287	240	689,60	227	120	272,40
63	LEUDELANGE	1 828	220	4 022,30	0	0	0,00	41 179	350	144 125,40	546	220	1 202,10	148	120	177,10
64	LINTGEN	2 400	350	8 399,10	0	0	0,00	2 508	500	12 542,10	579	350	2 027,20	233	175	407,40
65	LORENTZWEILER	2 991	295	8 822,90	0	0	0,00	1 682	400	6 726,60	462	295	1 363,10	450	200	900,30
66	LUXEMBOURG	2 633	500	13 166,20	0	0	0,00	1 196 673	750	8 975 046,30	99 271	500	496 354,90	44 180	250	110 450,50
67	MAMER	5 130	750	38 473,60	0	0	0,00	30 717	1050	322 526,65	3 476	750	26 070,30	584	375	2 190,70
68	MANTERNACH	6 581	200	13 162,40	0	0	0,00	627	300	1 880,80	676	200	1 351,80	505	100	504,80
69	MEDERNACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
70	MERSCH	8 218	400	32 871,20	0	0	0,00	32 450	600	194 699,50	3 441	400	13 762,20	1 628	200	3 256,80
71	MERTERT	2 531	270	6 834,90	0	0	0,00	19 611	450	88 250,20	4 561	270	12 314,00	366	150	548,40
72	MERTZIG	2 106	350	7 370,70	0	0	0,00	2 365	500	11 826,50	180	350	629,80	215	350	753,00
73	MOMPACH	4 924	260	12 801,40	8 585	260	22 321,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
74	MONDERCANGE	4 173	400	16 692,40	0	0	0,00	43 210	600	259 257,80	1 307	400	5 229,40	1 083	200	2 165,20
75	MONDORF-BAINS	2 399	350	8 396,20	0	0	0,00	14 088	550	77 481,30	2 761	400	11 045,40	461	300	1 384,00
76	MUNSHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
77	NEUNHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
78	NIEDERANVEN	6 682	300	20 046,20	0	0	0,00	103 293	450	464 817,70	1 917	300	5 751,70	247	300	742,10
79	NOMMERN	4 170	325	13 551,30	9 332	325	30 330,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
80	PETANGE	1 231	400	4 922,30	0	0	0,00	32 244	640	206 360,10	8 787	400	35 147,80	2 437	200	4 873,50
81	PUTSCHEID	2 365	440	10 406,30	0	0	0,00	4 017	750	30 127,30	160	440	703,90	196	225	442,10
82	RAMBROUCH	8 560	400	34 241,30	30 221	400	120 882,10	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
83	RECKANGE	4 863	240	11 671,30	0	0	0,00	3 271	365	11 939,70	559	240	1 341,00	162	130	211,00
84	REDANGE	6 668	400	26 673,70	0	0	0,00	4 777	600	28 662,60	1 915	400	7 658,40	1 174	200	2 347,90
85	REISDORF	2 627	330	8 669,90	0	0	0,00	1 105	460	5 082,40	215	330	710,10	159	165	262,20
86	REMERSCHEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
87	REMICH	1 470	300	4 408,90	0	0	0,00	13 713	410	56 223,90	3 256	300	9 767,20	872	150	1 307,80
88	ROESER	4 713	500	23 563,10	0	0	0,00	15 370	750	115 271,40	746	1000	7 460,00	1 061	250	2 652,80
89	ROSPORT	5 798	300	17 394,40	0	0	0,00	1 569	300	4 706,50	653	300	1 958,00	278	300	832,60
90	RUMELANGE	506	340	1 721,10	0	0	0,00	4 750	510	24 223,60	2 523	340	8 577,30	677	170	1 151,00
91	SAEUL	2 375	300	7 123,50	5 883	300	17 647,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
92	SANDWEILER	978	360	3 520,10	0	0	0,00	35 265	600	211 588,60	727	360	2 617,10	503	360	1 809,60
93	SANEM	3 204	400	12 814,70	0	0	0,00	24 965	600	149 788,30	3 138	400	12 551,10	1 250	200	2 500,90
94	SCHIEREN	1 675	350	5 861,70	0	0	0,00	2 920	400	11 679,20	528	350	1 847,00	149	175	261,60
95	SCHIFFLANGE	741	400	2 963,60	0	0	0,00	12 975	600	77 850,20	2 591	400	10 365,60	942	200	1 883,50
96	SCHUTTRANGE	2 540	295	7 493,80	0	0	0,00	29 458	400	117 830,20	901	295	2 657,90	337	145	488,20
97	SEPTFONTAINES	1 926	320	6 163,10	0	0	0,00	619	480	2 968,80	620	320	1 985,00	176	160	281,20
98	STADTBREDIMUS	2 815	250	7 037,50	12 606	250	31 515,80	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
99	STEINFORT	1 891	250	4 727,70	0	0	0,00	10 046	350	35 160,60	1 923	250	4 806,70	992	105	1 041,10
100	STEINSEL	3 397	235	7 982,80	0	0	0,00	9 867	330	32 560,70	956	235	2 246,10	2 822	120	3 386,70
101	STRASSEN	1 422	450	6 398,60	0	0	0,00	93 484	675	631 017,50	2 141	450	9 635,80	990	225	2 227,90
102	TROISVIERGES	5 070	400	20 278,80	35 823	400	143 292,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
103	TUNTANGE	2 596	295	7 658,10	0	0	0,00	562	410	2 303,80	328	295	968,20	221	150	331,90
104	USELDANGE	5 602	400	22 408,50	0	0	0,00	2 083	600	12 495,10	473	400	1 893,60	91	200	182,40

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	A			B			B1			B2			B3		
		Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit	Bases calculées	Taux	Produit
105	VIANDEN	535	450	2 407,00	0	0	0,00	5 667	600	34 002,40	1 423	450	6 405,60	233	220	513,00
106	VICHTEN	2 759	340	9 379,00	7 674	340	26 092,30	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
107	WAHL	2 872	350	10 050,90	7 839	350	27 436,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
108	WALDBILLIG	3 550	300	10 648,70	11 621	300	34 861,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
109	WALDBREDIMUS	2 677	380	10 170,80	8 300	380	31 540,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
110	WALFERDANGE	772	400	3 088,70	0	0	0,00	15 513	600	93 080,60	1 990	400	7 958,20	534	200	1 068,80
111	WEILER-LA-TOUR	3 462	300	10 387,40	20 478	300	61 434,50	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
112	WEISWAMPACH	3 978	500	19 892,00	0	0	0,00	8 611	800	68 891,40	657	500	3 287,30	341	290	988,00
113	WELLENSTEIN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
114	WILTZ	2 055	400	8 218,50	0	0	0,00	20 989	650	136 427,30	4 940	400	19 758,20	1 750	200	3 499,00
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
116	WINCRANGE	15 974	450	71 881,90	0	0	0,00	11 136	600	66 815,60	1 202	450	5 409,70	621	220	1 365,60
117	WINSELER	2 506	400	10 023,40	19 623	400	78 490,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
118	WORMELDANGE	7 697	300	23 090,40	22 660	300	67 979,40	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
119	KIISCHPELT	2 540	500	12 701,40	12 179	500	60 896,70	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
120	TANDEL	8 229	275	22 631,10	12 009	275	33 024,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
121	CLERVAUX (2012)	9 190	475	43 653,70	61 045	475	289 965,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
122	ESCH/SURE (2012)	6 009	450	27 039,50	21 781	450	98 012,60	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00
123	KAERJENG	6 331	250	15 826,80	0	0	0,00	45 435	400	181 739,10	2 693	250	6 731,90	942	120	1 130,30
124	PARC HOSINGEN	6 729	450	30 281,20	0	0	0,00	10 716	600	64 295,00	1 092	450	4 915,40	514	600	3 081,90
125	SCHENGEN (2012)	13 283	295	39 183,50	0	0	0,00	6 132	400	24 529,50	1 034	295	3 049,60	849	145	1 231,40
126	VALLEE DE L'ERNZ	7 166	250	17 914,60	0	0	0,00	2 139	375	8 020,50	555	250	1 386,60	543	135	733,40
<b>116 communes</b>		<b>412 188</b>	<b>355</b>	<b>1 462 789,09</b>	<b>583 226</b>	<b>365</b>	<b>2 129 409,18</b>	<b>2 783 841</b>	<b>700</b>	<b>19 494 520,55</b>	<b>280 903</b>	<b>459</b>	<b>1 289 393,20</b>	<b>116 294</b>	<b>242</b>	<b>281 390,42</b>

note méthodologique:les séries statistiques de l'impôt foncier ont été constituées sur base des rôles rendus exécutoires.Une différence éventuelle avec le budget communal résulte d'un déphasage d'imputation au niveau communal

date:04.04.2014 réf.:.....\fonc12\FICHIER ORIGINAL)

somme vert. 412 188 355 1 462 789,09 583 226 365 2 129 409,18 2 783 841 700 19 494 520,55 280 903 459 1 289 393,20 116 294 242 281 390,42  
 somme horiz.  
 (contrôle)

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
		Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
1	BASCHARAGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	250	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
2	BASTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
3	BEAUFORT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	16 129	359,99	58 062,90	17 791	359,98	64 044,30
4	BECH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	9 594	259,99	24 943,20	14 461	259,99	37 596,90
5	BECKERICH	14 465	200	28 929,50	374	400	1 497,70	2 630	600	15 779,20	21 868	309,37	67 654,10	27 459	327,83	90 018,00
6	BERDORF	8 581	135	11 583,70	220	280	614,60	979	500	4 894,60	14 318	231,57	33 156,70	17 407	240,17	41 807,10
7	BERG (Colmar-)	11 875	150	17 813,00	470	300	1 409,60	0	500	0,00	43 051	341,69	147 100,60	44 957	339,92	152 819,70
8	BERTRANGE	54 611	225	122 875,10	2 165	450	9 744,00	4 552	450	20 484,50	130 932	471,36	617 162,40	134 133	470,85	631 567,50
9	BETTBORN	10 346	200	20 692,00	75	400	299,30	4 354	400	17 414,50	15 671	272,08	42 637,00	18 439	291,29	53 710,50
10	BETTEMBOURG	65 949	290	191 253,30	2 044	500	10 219,50	0	500	0,00	104 756	450,81	472 253,60	108 464	452,49	490 793,60
11	BETTENDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	16 217	290,00	47 028,70	21 519	289,99	62 403,40
12	BETZDORF	21 419	145	31 057,30	865	300	2 595,20	0	300	0,00	39 052	257,41	100 524,80	43 563	261,82	114 058,60
13	BISSEN	16 380	150	24 570,50	1 200	400	4 801,90	1 169	400	4 674,50	38 149	314,43	119 950,70	41 198	313,36	129 098,90
14	BIWER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	23 953	300,01	71 860,40	29 104	300,01	87 313,70
15	BOEVANGE s/A.	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	17 417	375,00	65 312,90	20 758	375,00	77 843,50
16	BOULAIDE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 746	399,99	22 983,60	9 476	400,01	37 905,20
17	BOURSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 523	350,00	50 829,80	18 727	349,99	65 542,80
18	BOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	11 559	300,00	34 676,60	14 800	300,00	44 399,70
19	BURMERANGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	295	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
20	CLEMENCY	0	0	0,00	0	0	0,00	0	250	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
21	CLERVAUX	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
22	CONSDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 941	299,99	38 821,70	17 383	299,99	52 146,70
23	CONSTHUM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	675	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
24	CONTERN	26 920	280	75 375,40	829	500	4 146,90	901	500	4 506,50	58 146	544,38	316 536,60	61 939	541,66	335 501,60
25	DALHEIM	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 685	300,00	44 054,90	19 747	300,00	59 240,80
26	DIEKIRCH	44 337	250	110 843,00	657	500	3 284,50	0	750	0,00	76 197	424,60	323 533,10	78 157	426,49	333 334,00
27	DIFFERDANGE	108 262	250	270 655,60	3 972	250	9 930,20	1 476	250	3 690,40	195 643	416,05	813 979,70	198 092	414,00	820 102,10
28	DIPPACH	23 813	130	30 956,50	1 008	240	2 418,20	0	240	0,00	27 671	155,48	43 022,60	32 270	167,52	54 060,00
29	DUDELANGE	115 873	250	289 681,40	2 932	500	14 660,20	4 692	500	23 459,90	169 232	371,17	628 138,90	171 133	372,60	637 641,90
30	ECHTERNACH	30 450	250	76 123,98	1 044	500	5 220,30	0	750	0,00	72 066	499,91	360 262,08	74 527	499,91	372 565,58
31	ELL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 777	299,98	23 329,60	11 057	300,00	33 170,50
32	ERMSDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	250	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
33	ERPELDANGE	15 319	220	33 700,90	978	440	4 303,60	0	440	0,00	29 495	409,29	120 721,10	32 060	411,75	132 006,90
34	ESCH s/ALZETTE	181 629	300	544 886,43	5 400	600	32 400,60	3 577	600	21 462,60	592 018	672,78	3 982 975,00	592 767	672,69	3 987 470,40
35	ESCH s/SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
36	ESCHWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	4 964	400,00	19 855,90	7 122	399,98	28 486,90
37	ETTELBRUCK	57 429	250	143 572,20	1 444	500	7 220,50	0	500	0,00	88 094	383,53	337 863,40	90 892	387,11	351 854,60
38	FEULEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	14 189	329,99	46 822,60	18 151	329,99	59 896,30
39	FISCHBACH	6 597	165	10 885,20	78	500	387,70	2 232	600	13 391,70	10 078	297,03	29 934,20	13 064	302,28	39 490,00
40	FLAXWEILER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	15 422	300,00	46 265,50	22 019	300,00	66 056,60
41	FOUHREN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
42	FRISANGE	27 197	160	43 515,70	527	300	1 581,70	0	300	0,00	31 229	187,98	58 703,90	35 598	201,73	71 811,90
43	GARNICH	13 690	135	18 481,80	261	275	717,70	0	275	0,00	15 239	153,42	23 380,40	20 085	182,76	36 707,50
44	GOESDORF	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 724	399,99	34 894,90	11 390	399,99	45 558,40
45	GREVENMACHER	30 481	160	48 769,15	768	300	2 303,10	1 975	300	5 924,20	54 181	252,53	136 821,65	57 064	254,92	145 469,55
46	GROSBOUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 939	350,02	20 787,40	9 104	350,03	31 866,60
47	HEFFINGEN	7 419	320	23 739,30	116	600	697,50	7 299	600	43 795,10	15 943	459,29	73 224,10	18 676	440,37	82 242,60
48	HEIDERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
49	HEINERSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
50	HESPERANGE	102 609	250	256 521,40	1 219	500	6 093,00	6 120	500	30 599,10	175 833	439,92	773 529,00	180 277	441,40	795 751,00
51	HOBSCHEID	20 285	160	32 455,30	434	300	1 301,40	0	300	0,00	23 755	188,39	44 751,50	26 139	198,57	51 903,80
52	HOSCHEID	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
		Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
53	HOSINGEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
54	JUNGLINSTER	51 119	140	71 567,10	1 389	265	3 681,80	3 826	265	10 137,90	78 308	206,80	161 941,40	88 871	213,72	189 932,90
55	KAUTENBACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
56	KAYL	44 377	170	75 440,40	1 137	340	3 866,00	770	340	2 617,79	54 858	213,40	117 065,24	56 793	217,71	123 645,73
57	KEHLEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	63 687	400,00	254 748,78	69 230	400,00	276 920,08
58	KOERICH	15 823	150	23 734,80	451	325	1 467,20	0	325	0,00	36 744	315,30	115 852,70	40 428	316,18	127 826,40
59	KOPSTAL	29 381	170	49 947,50	392	340	1 333,90	2 719	340	9 244,60	35 189	205,48	72 308,00	36 201	209,25	75 749,00
60	LAC HAUTE-SURE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 101	400,02	48 405,90	16 893	400,00	67 572,60
61	LAROCLETTE	8 900	145	12 904,50	69	295	202,20	1 037	295	3 058,80	13 210	203,69	26 907,70	15 088	215,05	32 446,60
62	LENNINGEN	11 944	120	14 332,70	254	240	609,40	889	240	2 134,50	23 941	230,83	55 263,90	28 036	232,17	65 091,40
63	LEUDELANGE	18 876	120	22 651,50	1 391	220	3 059,30	2 471	220	5 436,20	64 611	273,41	176 651,60	66 439	271,94	180 673,90
64	LINTGEN	15 682	175	27 442,70	96	350	334,50	1 146	350	4 012,40	20 244	231,01	46 766,30	22 644	243,62	55 165,40
65	LORENTZWEILER	24 666	200	49 331,10	130	295	383,50	3 313	500	16 564,70	30 703	245,15	75 269,30	33 694	249,58	84 092,20
66	LUXEMBOURG	811 168	250	2 027 920,60	68 523	500	342 616,70	122 646	500	613 230,90	2 342 461	536,43	12 565 619,90	2 345 094	536,39	12 578 786,10
67	MAMER	57 874	375	217 028,55	3 366	750	25 242,80	5 007	750	37 552,70	101 024	624,22	630 611,70	106 154	630,30	669 085,30
68	MANTERNACH	10 490	100	10 490,10	130	200	259,40	579	200	1 158,00	13 007	120,28	15 644,90	19 588	147,07	28 807,30
69	MEDERNACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
70	MERSCH	54 118	200	108 235,90	1 891	400	7 565,80	0	400	0,00	93 528	350,18	327 520,20	101 746	354,21	360 391,40
71	MERTERT	25 548	150	38 322,50	680	270	1 835,40	0	270	0,00	50 766	278,28	141 270,50	53 297	277,89	148 105,40
72	MERTZIG	11 427	350	39 993,70	239	350	834,80	714	400	2 857,80	15 140	375,80	56 895,60	17 246	372,64	64 266,30
73	MOMPACH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 585	260,00	22 321,00	13 509	259,99	35 122,40
74	MONDERCANGE	47 480	200	94 960,00	1 238	400	4 951,20	703	600	4 219,40	95 021	390,21	370 783,00	99 194	390,62	387 475,40
75	MONDORF-BAINS	32 133	300	96 399,80	863	800	6 905,70	2 586	1000	25 860,00	52 892	414,20	219 076,20	55 291	411,41	227 472,40
76	MUNSHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
77	NEUNHAUSEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
78	NIEDERANVEN	51 977	150	77 965,30	2 370	300	7 110,30	0	300	0,00	159 804	348,17	556 387,10	166 486	346,24	576 433,30
79	NOMMERN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	9 332	325,02	30 330,50	13 502	325,00	43 881,80
80	PETANGE	93 256	200	186 511,80	1 780	400	7 119,90	2 906	400	11 624,80	141 410	319,38	451 637,90	142 641	320,08	456 560,20
81	PUTSCHEID	5 944	225	13 374,30	59	440	258,70	1 627	440	7 160,80	12 003	433,78	52 067,10	14 368	434,81	62 473,40
82	RAMBROUCH	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	30 221	399,99	120 882,10	38 781	400,00	155 123,40
83	RECKANGE	17 130	130	22 268,90	605	240	1 452,00	0	240	0,00	21 727	171,27	37 212,60	26 590	183,84	48 883,90
84	REDANGE	15 788	200	31 576,80	305	400	1 221,00	4 646	400	18 582,90	28 605	314,80	90 049,60	35 273	330,91	116 723,30
85	REISDORF	4 908	165	8 097,90	125	330	411,70	0	330	0,00	6 512	223,65	14 564,30	9 139	254,23	23 234,20
86	REMERSCHEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
87	REMICH	22 766	150	34 149,40	202	300	606,40	2 755	600	16 530,00	43 564	272,21	118 584,70	45 034	273,11	122 993,60
88	ROESER	38 284	250	95 709,00	1 070	1000	10 704,30	1 551	1000	15 510,30	58 082	425,79	247 307,80	62 795	431,36	270 870,90
89	ROSPORT	12 694	300	38 082,80	284	500	1 420,00	1 082	500	5 410,70	16 560	316,49	52 410,60	22 358	312,21	69 805,00
90	RUMELANGE	25 992	170	44 186,90	115	340	390,90	336	340	1 142,30	34 393	231,65	79 672,00	34 899	233,22	81 393,10
91	SAEUL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	5 883	299,98	17 647,60	8 258	299,96	24 771,10
92	SANDWEILER	23 831	200	47 661,60	583	360	2 097,50	75	500	376,30	60 984	436,43	266 150,70	61 962	435,22	269 670,80
93	SANEM	93 921	200	187 842,60	5 431	400	21 723,50	7 031	400	28 125,10	135 736	296,55	402 531,50	138 940	298,94	415 346,20
94	SCHIEREN	10 910	175	19 092,10	99	500	493,60	2 411	500	12 053,00	17 017	266,95	45 426,50	18 692	274,39	51 288,20
95	SCHIFFLANGE	54 434	200	108 868,10	651	400	2 603,80	2 785	400	11 141,40	74 378	285,99	212 712,60	75 119	287,11	215 676,20
96	SCHUTTRANGE	26 887	145	38 986,40	1 483	295	4 375,90	2 545	295	7 507,10	61 611	278,92	171 845,70	64 151	279,56	179 339,50
97	SEPTFONTAINES	5 357	160	8 571,90	76	320	244,10	0	320	0,00	6 848	205,18	14 051,00	8 774	230,39	20 214,10
98	STADTBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 606	250,01	31 515,80	15 421	250,01	38 553,30
99	STEINFORT	30 931	105	32 477,10	1 182	250	2 955,00	2 050	250	5 125,90	47 124	173,09	81 566,40	49 015	176,06	86 294,10
100	STEINSEL	36 935	120	44 321,80	980	235	2 303,20	6 402	235	15 043,60	57 962	172,29	99 862,10	61 359	175,76	107 844,90
101	STRASSEN	61 044	225	137 349,30	4 114	450	18 514,10	2 875	450	12 935,80	164 648	492,98	811 680,40	166 070	492,61	818 079,00
102	TROISVIERGES	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	35 823	400,00	143 292,00	40 893	400,00	163 570,80
103	TUNTANGE	9 367	150	14 051,10	230	295	677,20	0	295	0,00	10 708	171,20	18 332,20	13 304	195,36	25 990,30
104	USELDANGE	10 948	200	21 896,10	282	400	1 127,80	0	400	0,00	13 877	270,92	37 595,00	19 479	308,04	60 003,50

2012 Rang	IMPOT FONCIER (en euros) COMMUNE	B4			B5			B6			TOTAL B			TOTAL IMPOT FONCIER (A+B)		
		Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux	Produit brut	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit net	Bases calculées	Taux pond.moy.	Produit
105	VIANDEN	7 819	220	17 201,70	116	450	524,10	1 541	450	6 936,70	16 799	390,40	65 583,50	17 334	392,24	67 990,50
106	VICHTEN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 674	340,01	26 092,30	10 433	339,99	35 471,30
107	WAHL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	7 839	350,00	27 436,50	10 711	349,99	37 487,40
108	WALDBILLIG	0	0	(14,20)	0	0	0,00	0	0	0,00	11 621	299,87	34 847,40	15 171	299,89	45 496,10
109	WALDBREDIMUS	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	8 300	380,01	31 540,50	10 977	379,99	41 711,30
110	WALFERDANGE	57 155	200	114 310,00	940	400	3 759,50	4 649	400	18 594,30	80 781	295,58	238 771,40	81 553	296,57	241 860,10
111	WEILER-LA-TOUR	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	20 478	300,00	61 434,50	23 940	300,01	71 821,90
112	WEISWAMPACH	9 520	290	27 606,90	266	500	1 332,00	3 286	500	16 427,60	22 681	522,61	118 533,20	26 659	519,24	138 425,20
113	WELLENSTEIN	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
114	WILTZ	25 853	200	51 705,00	536	400	2 145,70	0	400	0,00	54 068	394,94	213 535,20	56 123	395,12	221 753,70
115	WILWERWILTZ	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0,00	0,00	0	0,00	0,00
116	WINCRANGE	19 524	220	42 951,70	1 112	450	5 004,10	7 406	450	33 329,00	41 001	377,74	154 875,70	56 975	397,99	226 757,60
117	WINSELER	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	19 623	399,99	78 490,60	22 129	399,99	88 514,00
118	WORMELDANGE	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	22 660	300,00	67 979,40	30 357	300,00	91 069,80
119	KIISCHPELT	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 179	500,01	60 896,70	14 719	500,02	73 598,10
120	TANDEL	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	12 009	275,00	33 024,60	20 238	275,01	55 655,70
121	CLERVAUX (2012)	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	61 045	475,00	289 965,60	70 235	475,00	333 619,30
122	ESCH/SURE (2012)	0	0	0,00	0	0	0,00	0	0	0,00	21 781	449,99	98 012,60	27 790	449,99	125 052,10
123	KAERJENG	71 422	120	85 706,40	2 332	250	5 831,00	0	250	0,00	122 824	228,90	281 138,70	129 155	229,93	296 965,50
124	PARC HOSINGEN	18 281	220	40 219,00	731	450	3 288,00	2 744	675	18 523,40	34 078	394,16	134 322,70	40 807	403,37	164 603,90
125	SCHENGEN (2012)	26 924	145	39 039,50	498	295	1 468,90	228	295	673,10	35 665	196,25	69 992,00	48 948	223,04	109 175,50
126	VALLEE DE L'ERNZ	12 588	135	16 993,40	194	250	486,20	3 182	250	7 955,50	19 201	185,28	35 575,60	26 367	202,87	53 490,20
<b>116 communes</b>		<b>3 189 332</b>	<b>222</b>	<b>7 088 401,71</b>	<b>140 070</b>	<b>460</b>	<b>644 648,90</b>	<b>254 475</b>	<b>479</b>	<b>1 218 872,09</b>	<b>7 348 141</b>	<b>437</b>	<b>32 146 636,05</b>	<b>7 760 329</b>	<b>433</b>	<b>33 609 425,14</b>

somme vert. 3 189 332 222 7 088 401,71 140 070 460 644 648,90 254 475 479 1 218 872,09 7 348 141 437 32 146 636,05 7 760 329 433 33 609 425,14  
 somme horiz.  
 (contrôle) 7 348 141 32 146 636,05 7 760 329 33 609 425,14

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière		PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds		TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
							(en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)		Part I 45% (10)	Part II 55% (11)		
1	BASCHARAGE	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	BASTENDORF	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	40 670,30	270	36 423,40	73 386,42	109 809,82	42,00	46 120,12	63 689,70	583 795,77	848 981,97	1 432 777,74	1 496 467,44
4	BECH	32 845,03	260	50 057,00	35 340,09	85 397,09	42,00	35 866,78	49 530,31	247 078,02	415 185,11	662 263,13	711 793,44
5	BECKERICH	263 538,59	325	706 725,99	149 774,44	856 500,43	44,81	383 797,84	472 702,59	768 990,53	852 919,07	1 621 909,60	2 094 612,19
6	BERDORF	38 543,46	260	81 203,79	19 009,20	100 212,99	42,00	42 089,46	58 123,53	356 283,78	673 602,05	1 029 885,83	1 088 009,36
7	COLMAR-BERG	261 254,18	300	447 720,50	336 042,03	783 762,53	45,63	357 630,84	426 131,69	731 678,56	717 983,91	1 449 662,47	1 875 794,16
8	BERTRANGE	5 388 011,66	300	14 715 671,62	1 448 363,36	16 164 034,98	67,00	10 829 903,44	5 334 131,54	2 048 972,98	2 303 203,62	4 352 176,60	9 686 308,14
9	PREIZERDAUL	24 369,12	300	25 301,60	47 805,76	73 107,36	42,00	30 705,09	42 402,27	393 140,72	525 781,84	918 922,56	961 324,83
10	BETTEMBOURG	1 762 580,60	300	3 357 253,77	1 930 488,02	5 287 741,79	47,58	2 515 907,54	2 771 834,25	3 110 998,95	3 562 001,94	6 673 000,89	9 444 835,14
11	BETTENDORF	14 340,39	290	23 358,70	18 228,44	41 587,14	42,00	17 466,60	24 120,54	851 349,87	935 598,18	1 786 948,05	1 811 068,59
12	BETZDORF	1 784 881,13	250	3 949 089,55	513 113,28	4 462 202,83	61,61	2 749 163,16	1 713 039,67	654 324,48	1 240 902,40	1 895 226,88	3 608 266,55
13	BISSEN	157 142,61	300	306 249,31	165 178,53	471 427,84	42,55	200 592,55	270 835,29	1 016 978,60	1 000 023,45	2 017 002,05	2 287 837,34
14	BIWER	549 960,11	300	1 281 146,38	368 733,96	1 649 880,34	53,34	880 046,17	769 834,17	460 029,24	623 135,59	1 083 164,83	1 852 999,00
15	BOEVANGE s/A.	26 506,81	275	45 763,75	27 129,99	72 893,74	42,00	30 615,37	42 278,37	571 965,14	779 903,76	1 351 868,90	1 394 147,27
16	BOULAIDE	9 557,17	400	6 540,00	31 688,69	38 228,69	42,00	16 056,05	22 172,64	251 173,24	365 792,40	616 965,64	639 138,28
17	BOURSCHEID	43 386,07	240	89 914,62	14 211,95	104 126,57	42,00	43 733,16	60 393,41	308 961,28	537 235,22	846 196,50	906 589,91
18	BOUS	50 303,85	300	102 491,86	48 419,69	150 911,55	42,00	63 382,85	87 528,70	376 759,86	513 254,70	890 014,56	977 543,26
19	BURMERANGE	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CLEMENCY	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	CLERVAUX	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	CONSDORF	14 633,08	275	2 884,78	37 356,18	40 240,96	42,00	16 901,20	23 339,76	511 901,98	653 916,55	1 165 818,53	1 189 158,29
23	CONSTHUM	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	CONTERN	1 285 742,26	300	3 214 976,75	642 250,04	3 857 226,79	55,41	2 137 289,36	1 719 937,43	877 741,26	1 258 798,31	2 136 539,57	3 856 477,00
25	DALHEIM	91 745,90	300	196 287,31	78 950,40	275 237,71	42,13	115 957,65	159 280,06	555 584,28	714 046,81	1 269 631,09	1 428 911,15
26	DIEKIRCH	375 514,90	350	267 677,69	1 046 624,47	1 314 302,16	42,61	560 024,15	754 278,01	2 407 986,90	2 332 910,83	4 740 897,73	5 495 175,74
27	DIFFERDANGE	1 048 125,51	350	2 872 485,52	795 953,78	3 668 439,30	42,13	1 545 513,48	2 122 925,82	9 275 208,81	8 149 439,52	17 424 648,33	19 547 574,15
28	DIPPACH	127 720,15	270	150 658,85	194 185,56	344 844,41	42,00	144 834,65	200 009,76	1 058 840,80	1 333 961,14	2 392 801,94	2 592 811,70
29	DUDELANGE	1 627 197,29	350	3 708 176,20	1 987 014,30	5 695 190,50	43,72	2 489 937,29	3 205 253,21	7 354 552,59	6 904 957,93	14 259 510,52	17 464 763,73
30	ECHTERNACH	607 949,35	275	1 034 098,22	637 762,50	1 671 860,72	44,92	750 999,84	920 860,88	1 704 519,83	1 920 946,98	3 625 466,81	4 546 327,69
31	ELL	40 236,51	300	80 723,80	39 985,73	120 709,53	42,00	50 698,00	70 011,53	278 474,68	417 332,62	695 807,30	765 818,83
32	ERMSDORF	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	ERPELDANGE	164 726,83	300	190 509,50	303 671,00	494 180,50	43,14	213 189,47	280 991,03	723 488,13	836 454,84	1 559 942,97	1 840 934,00
34	ESCH s/ALZETTE	1 883 127,05	325	2 423 732,16	3 696 430,75	6 120 162,91	42,67	2 611 473,51	3 508 689,40	11 706 401,94	11 416 874,78	23 123 276,72	26 631 966,12
35	ESCH s/SURE	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	ESCHWEILER	(2 713,99)	300	(21 005,30)	12 863,32	(8 141,98)	42,00	(3 419,63)	(4 722,35)	233 427,30	306 377,98	539 805,28	535 082,93
37	ETTELBRUCK	648 671,78	265	527 461,02	1 191 519,20	1 718 980,22	43,54	748 443,99	970 536,23	2 628 673,53	2 897 347,84	5 526 021,37	6 496 557,60
38	FEULEN	65 622,40	275	123 791,00	56 670,60	180 461,60	42,00	75 793,87	104 667,73	493 245,99	568 016,18	1 061 262,17	1 165 929,90
39	FISCHBACH	39 679,27	300	104 686,00	14 351,80	119 037,80	42,00	49 995,88	69 041,92	200 665,58	363 644,89	564 310,47	633 352,39
40	FLAXWEILER	174 595,43	300	98 474,50	425 311,78	523 786,28	44,16	231 304,02	292 482,26	431 362,73	657 853,65	1 089 216,38	1 381 698,64
41	FOUHREN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	273 881,40	280	695 383,58	71 484,34	766 867,92	43,15	330 903,51	435 964,41	1 056 110,66	1 390 154,29	2 446 264,95	2 882 229,36
43	GARNICH	24 253,64	275	41 738,10	24 959,42	66 697,52	42,00	28 012,96	38 684,56	421 807,23	691 140,05	1 112 947,28	1 151 631,84
44	GOESDORF	29 958,17	250	53 342,30	21 553,13	74 895,43	42,00	31 456,08	43 439,35	227 511,99	479 968,31	707 480,30	750 919,65
45	GREVENMACHER	936 929,78	260	810 690,74	1 625 326,70	2 436 017,44	48,82	1 189 263,71	1 246 753,73	1 186 702,54	1 619 937,78	2 806 640,32	4 053 394,05
46	GROSBOUS	33 071,25	350	86 446,00	29 303,36	115 749,36	42,00	48 614,73	67 134,63	289 850,28	319 263,04	609 113,32	676 247,95

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière		PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds		TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
							(en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)		Part I 45% (10)	Part II 55% (11)		
47	HEFFINGEN	78 004,50	240	175 734,50	11 476,30	187 210,80	43,09	80 669,13	106 541,67	247 988,07	403 373,81	651 361,88	757 903,55
48	HEIDERSCHIED	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	HEINERSCHIED	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	HESPERANGE	8 115 042,10	250	18 165 999,68	2 121 605,57	20 287 605,25	64,26	13 036 815,13	7 250 790,12	3 323 040,13	5 020 518,61	8 343 558,74	15 594 348,86
51	HOBSCHEID	71 594,98	300	123 132,90	91 652,03	214 784,93	42,00	90 209,67	124 575,26	903 677,62	1 159 297,05	2 062 974,67	2 187 549,93
52	HOSCHIED	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	HOSINGEN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	JUNGLINSTER	1 104 746,88	250	1 992 219,50	769 647,69	2 761 867,19	47,14	1 301 944,19	1 459 923,00	1 468 817,41	2 372 997,67	3 841 815,08	5 301 738,08
55	KAUTENBACH	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	279 472,21	325	696 274,32	212 010,37	908 284,69	42,00	381 479,57	526 805,12	2 808 408,01	2 839 723,01	5 648 131,02	6 174 936,14
57	KEHLEN	412 865,08	300	1 017 159,17	221 436,06	1 238 595,23	43,50	538 788,93	699 806,30	1 553 451,87	1 869 406,76	3 422 858,63	4 122 664,93
58	KOERICH	380 510,81	300	1 145 888,93	(4 356,51)	1 141 532,42	47,11	537 775,92	603 756,50	522 822,55	821 064,35	1 343 886,90	1 947 643,40
59	KOPSTAL	339 243,81	285	893 922,42	72 922,45	966 844,87	44,67	431 889,60	534 955,27	941 444,62	1 133 526,94	2 074 971,56	2 609 926,83
60	LAC HAUTE-SURE	57 352,02	300	91 665,20	80 390,86	172 056,06	42,00	72 263,55	99 792,51	455 934,03	574 816,63	1 030 750,66	1 130 543,17
61	LAROCLETTE	232 624,50	285	194 247,44	468 732,39	662 979,83	44,93	297 876,84	365 102,99	670 250,32	734 090,23	1 404 340,55	1 769 443,54
62	LENNINGEN	236 450,91	250	158 908,47	432 218,80	591 127,27	45,87	271 150,08	319 977,19	369 934,50	622 419,75	992 354,25	1 312 331,44
63	LEUDELANGE	3 142 068,05	250	7 647 852,67	207 317,46	7 855 170,13	67,00	5 262 963,99	2 592 206,14	538 293,37	802 094,69	1 340 388,06	3 932 594,20
64	LINTGEN	94 824,22	300	168 463,90	116 008,76	284 472,66	42,00	119 478,52	164 994,14	876 376,19	978 548,36	1 854 924,55	2 019 918,69
65	LORENTZWEILER	107 057,80	300	206 906,20	114 267,21	321 173,41	42,00	134 892,83	186 280,58	969 201,08	1 283 494,67	2 252 695,75	2 438 976,33
66	LUXEMBOURG	149 476 465,72	225	267 372 408,11	68 949 639,76	336 322 047,87	67,00	225 335 772,07	110 986 275,80	26 286 280,31	37 095 000,27	63 381 280,58	174 367 556,38
67	MAMER	2 525 828,11	300	6 280 963,31	1 296 521,03	7 577 484,34	53,58	4 060 016,11	3 517 468,23	2 320 622,30	2 812 163,31	5 132 785,61	8 650 253,84
68	MANTERNACH	151 013,98	250	241 667,20	135 867,74	377 534,94	43,66	164 831,75	212 703,19	352 643,58	652 842,80	1 005 486,38	1 218 189,57
69	MEDERNACH	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	MERSCH	846 550,97	300	1 650 161,81	889 491,09	2 539 652,90	44,37	1 126 843,99	1 412 808,91	2 853 000,36	3 030 493,41	5 883 493,77	7 296 302,68
71	MERTERT	748 818,54	300	1 426 107,54	820 348,07	2 246 455,61	47,72	1 072 008,62	1 174 446,99	1 163 041,29	1 483 570,94	2 646 612,23	3 821 059,22
72	MERTZIG	42 883,27	300	73 007,12	55 642,70	128 649,82	42,00	54 032,92	74 616,90	566 504,86	684 339,60	1 250 844,46	1 325 461,36
73	MOMPACH	16 589,30	260	(195 016,00)	238 148,17	43 132,17	42,00	18 115,51	25 016,66	214 316,29	422 701,40	637 017,69	662 034,35
74	MONDERCANGE	1 084 396,09	325	1 982 704,47	1 541 582,83	3 524 287,30	47,39	1 670 159,75	1 854 127,55	2 086 739,97	2 247 726,30	4 334 466,27	6 188 593,82
75	MONDORF-BAINS	251 316,00	310	247 233,55	531 846,05	779 079,60	42,56	331 576,28	447 503,32	1 469 727,46	1 591 304,32	3 061 031,78	3 508 535,10
76	MUNSHAUSEN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	NEUNHAUSEN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	NIEDERANVEN	16 920 576,47	225	32 915 671,55	5 155 625,51	38 071 297,06	67,00	25 507 769,03	12 563 528,03	1 159 856,13	1 987 161,85	3 147 017,98	15 710 546,01
79	NOMMERN	13 905,45	300	32 927,34	8 789,00	41 716,34	42,00	17 520,86	24 195,48	348 093,34	435 944,37	784 037,71	808 233,19
80	PETANGE	1 524 006,51	325	4 090 636,21	862 384,96	4 953 021,17	43,99	2 178 834,01	2 774 187,16	5 532 181,55	5 999 424,88	11 531 606,43	14 305 793,59
81	PUTSCHEID	20 328,53	320	15 442,00	49 609,28	65 051,28	42,00	27 321,54	37 729,74	209 766,05	372 234,93	582 000,98	619 730,72
82	RAMBROUCH	237 498,74	280	402 090,63	262 905,83	664 996,46	42,67	283 753,99	381 242,47	1 107 073,34	1 440 620,76	2 547 694,10	2 928 936,57
83	RECKANGE	146 216,23	300	336 193,55	102 455,14	438 648,69	43,00	188 618,94	250 029,75	582 885,72	779 903,76	1 362 789,48	1 612 819,23
84	REDANGE	235 825,07	300	340 958,50	366 516,70	707 475,20	43,94	310 864,60	396 610,60	664 790,04	941 682,79	1 606 472,83	2 003 083,43
85	REISDORF	3 052,96	280	1 678,00	6 870,30	8 548,30	42,00	3 590,29	4 958,01	205 215,82	385 477,90	590 693,72	595 651,73
86	SCHENGEN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	REMICH	441 988,03	260	748 703,72	400 465,16	1 149 168,88	45,55	523 446,42	625 722,46	888 661,83	1 231 954,45	2 120 616,28	2 746 338,74
88	ROESER	772 453,69	300	2 186 506,93	130 854,13	2 317 361,06	46,12	1 068 766,92	1 248 594,14	1 714 530,36	1 944 211,67	3 658 742,03	4 907 336,17
89	ROSORT	122 809,16	250	196 847,89	110 175,02	307 022,91	42,65	130 945,27	176 077,64	429 997,66	750 554,47	1 180 552,13	1 356 629,77
90	RUMELANGE	148 835,07	325	90 672,38	393 041,61	483 713,99	42,00	203 159,88	280 554,11	1 537 981,05	1 849 721,26	3 387 702,31	3 668 256,42
91	SAEUL	19 401,45	300	15 209,00	42 995,35	58 204,35	42,00	24 445,83	33 758,52	132 411,98	255 553,60	387 965,58	421 724,10
92	SANDWEILER	1 510 114,89	225	2 430 589,65	967 168,86	3 397 758,51	59,20	2 011 473,04	1 386 285,47	695 276,64	1 183 277,57	1 878 554,21	3 264 839,68

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	Bases calculées de l'année (2)	Taux de l'année (3)	PROPRE (de chaque commune) (4)	VENTILATION (de chaque commune) (5)	TOTAL IMPOT PRODUIT DANS LA COMMUNE [(4)+(5)=] (6)	contribution au fonds de péréquation financière		PART NETTE DE LA COMMUNE (en euros) [(6)-(8)=] (9)	participation au fonds		TOTAL FONDS (Total Parts I et II) [(10)+(11)=] (12)	REVENU TOTAL (total fonds + part nette) [(9)+(12)=] (13)
							(en %) (7)	(en euros) [(6)*(7)=] (8)		Part I 45% (10)	Part II 55% (11)		
93	SANEM	628 500,90	325	1 273 458,18	769 169,75	2 042 627,93	42,00	857 903,73	1 184 724,20	5 474 848,53	5 308 642,76	10 783 491,29	11 968 215,49
94	SCHIEREN	114 067,26	300	301 890,75	40 311,04	342 201,79	43,03	147 249,43	194 952,36	485 965,61	602 376,33	1 088 341,94	1 283 294,30
95	SCHIFFLANGE	434 482,45	300	742 931,53	560 515,81	1 303 447,34	42,19	549 924,43	753 522,91	2 712 397,95	3 269 224,85	5 981 622,80	6 735 145,71
96	SCHUTTRANGE	3 485 606,21	225	7 270 962,44	571 651,54	7 842 613,98	67,00	5 254 551,37	2 588 062,61	694 366,59	1 369 395,04	2 063 761,63	4 651 824,24
97	SEPTFONTAINES	3 790,91	300	(961,20)	12 333,94	11 372,74	42,00	4 776,55	6 596,19	293 490,47	294 208,76	587 699,23	594 295,42
98	STADTBREDIMUS	130 092,03	250	309 305,93	15 924,15	325 230,08	43,59	141 767,79	183 462,29	410 886,65	573 027,04	983 913,69	1 167 375,98
99	STEINFORT	934 164,68	300	2 263 186,97	539 307,07	2 802 494,04	48,70	1 364 814,60	1 437 679,44	1 251 770,97	1 637 833,69	2 889 604,66	4 327 284,10
100	STEINSEL	637 582,46	300	1 588 094,90	324 652,48	1 912 747,38	45,66	873 360,45	1 039 386,93	2 214 146,69	1 741 629,97	3 955 776,66	4 995 163,59
101	STRASSEN	5 514 112,12	275	13 012 295,96	2 151 512,37	15 163 808,33	67,00	10 159 751,58	5 004 056,75	1 648 096,86	2 755 612,23	4 403 709,09	9 407 765,84
102	TROISVIERGES	709 962,59	300	1 024 390,85	1 105 496,93	2 129 887,78	50,00	1 064 943,89	1 064 943,89	926 883,85	1 079 839,21	2 006 723,06	3 071 666,95
103	TUNTANGE	63 750,16	300	168 073,00	23 177,47	191 250,47	42,16	80 631,20	110 619,27	322 156,98	488 200,43	810 357,41	920 976,68
104	USELDANGE	70 147,86	235	62 218,72	102 628,74	164 847,46	42,07	69 351,33	95 496,13	346 273,25	563 721,17	909 994,42	1 005 490,55
105	VIANDEN	110 190,08	300	186 797,17	143 773,07	330 570,24	42,75	141 318,78	189 251,46	607 457,01	647 474,03	1 254 931,04	1 444 182,50
106	VICHTEN	11 700,38	250	7 800,00	21 450,94	29 250,94	42,00	12 285,39	16 965,55	244 802,90	362 571,14	607 374,04	624 339,59
107	WAHL	56 507,87	300	155 092,24	14 431,36	169 523,60	42,91	72 742,58	96 781,02	161 078,49	311 388,83	472 467,32	569 248,34
108	WALDBILLIG	32 445,35	250	51 366,00	29 747,38	81 113,38	42,00	34 067,62	47 045,76	257 088,55	497 506,30	754 594,85	801 640,61
109	WALDBREDIMUS	42 585,78	280	69 625,60	49 614,57	119 240,17	42,05	50 140,49	69 099,68	286 665,11	345 391,06	632 056,17	701 155,85
110	WALFERDANGE	381 436,56	260	210 069,97	781 665,08	991 735,05	42,31	419 603,10	572 131,95	1 736 826,53	2 706 935,35	4 443 761,88	5 015 893,83
111	WEILER-LA-TOUR	53 115,82	300	149 054,17	10 293,29	159 347,46	42,00	66 925,93	92 421,53	432 727,81	727 289,78	1 160 017,59	1 252 439,12
112	WEISWAMPACH	741 472,30	250	1 258 901,08	594 779,68	1 853 680,76	61,62	1 142 238,08	711 442,68	320 791,91	515 402,21	836 194,12	1 547 636,80
113	WELLENSTEIN	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	WILTZ	817 127,91	275	534 619,38	1 712 482,36	2 247 101,74	46,71	1 049 621,22	1 197 480,52	1 392 828,40	1 872 270,11	3 265 098,51	4 462 579,03
115	WILWERWILTZ	0,00	-			0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	361 548,47	300	286 585,91	798 059,51	1 084 645,42	44,02	477 460,91	607 184,51	950 090,07	1 411 629,38	2 361 719,45	2 968 903,96
117	WINSELER	177 375,00	300	153 274,78	378 850,22	532 125,00	47,09	250 577,66	281 547,34	263 458,88	384 046,23	647 505,11	929 052,45
118	WORMELDANGE	244 680,02	250	258 420,08	353 279,98	611 700,06	44,28	270 860,79	340 839,27	679 350,80	895 511,34	1 574 862,14	1 915 701,41
119	KIISCHPELT (2006)	15 820,59	350	22 103,90	33 268,15	55 372,05	42,00	23 256,26	32 115,79	320 336,88	383 330,39	703 667,27	735 783,06
120	TANDEL (2006)	71 065,31	275	186 131,00	9 298,60	195 429,60	42,00	82 080,43	113 349,17	419 077,09	634 231,05	1 053 308,14	1 166 657,31
121	CLERVAUX (2012)	736 917,60	300	1 177 619,81	1 033 132,99	2 210 752,80	46,87	1 036 179,84	1 174 572,96	1 082 502,05	1 647 497,48	2 729 999,53	3 904 572,49
122	ESCH/SURE (2012)	85 105,78	400	307 168,60	33 254,51	340 423,11	42,00	142 977,71	197 445,40	733 498,66	865 446,21	1 598 944,87	1 796 390,27
123	KAERJENG	1 104 763,69	325	1 865 714,02	1 724 767,96	3 590 481,98	44,90	1 612 126,41	1 978 355,57	3 438 161,19	3 507 240,45	6 945 401,64	8 923 757,21
124	PARC HOSINGEN	280 490,00	300	191 245,29	650 224,72	841 470,01	43,96	369 910,22	471 559,79	801 297,23	1 113 483,52	1 914 780,75	2 386 340,54
125	SCHENGEN (2012)	773 550,39	300	1 980 459,50	340 191,67	2 320 651,17	47,83	1 109 967,45	1 210 683,72	1 178 057,08	1 511 488,56	2 689 545,64	3 900 229,36
126	VALLEE DE L'ERNZ	53 966,96	300	73 373,10	88 527,77	161 900,87	42,00	67 998,37	93 902,50	652 504,37	870 099,17	1 522 603,54	1 616 506,04
	Rec. avant 1970					0,00		0,00					
	116 communes	230 729 416,63		434 591 139,95	121 412 491,04	556 003 630,99		349 483 695,90	206 519 935,09	157 267 663,16	192 216 032,74	349 483 695,90	556 003 630,99
	Taux pondérés		241				62,86						
	tot. bases												
	calc contrôle	230 729 416,63		434 591 139,95	121 412 491,04	556 003 630,99		349 483 695,90	206 519 935,09	157 267 663,16	192 216 032,74	349 483 695,90	556 003 630,99
			240,98				62,86		206 519 935,09			349 483 695,90	556 003 630,99
						contrôle:							

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	effets de la redistribution			DONNEES STATISTIQUES				
		bénéficiaires nets	contribuables nets		Population 01/01/13 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03 Indigènes (C15) Etrangers (C16)		Total (C17)	Taux ICC en 2013 (C18)
1	BASCHARAGE	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
2	BASTENDORF	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
3	BEAUFORT	1 386 657,62	1 386 657,62	0,00	2372	475	0	475	270
4	BECH	626 396,35	626 396,35	0,00	1160	209	0	209	260
5	BECKERICH	1 238 111,76	1 238 111,76	0,00	2383	520	0	520	325
6	BERDORF	987 796,37	987 796,37	0,00	1882	301	0	301	260
7	COLMAR-BERG	X 1 092 031,63	1 092 031,63	0,00	2006	536	0	536	300
8	BERTRANGE	(6 477 726,84)	0,00	(6 477 726,84)	6435	1501	0	1 501	300
9	PREIZERDAUL	888 217,47	888 217,47	0,00	1469	288	0	288	300
10	BETTEMBOURG	4 157 093,35	4 157 093,35	0,00	9952	2279	0	2 279	300
11	BETTENDORF	X 1 769 481,45	1 769 481,45	0,00	2614	645	0	645	290
12	BETZDORF	(853 936,28)	0,00	(853 936,28)	3467	575	0	575	250
13	BISSEN	1 816 409,50	1 816 409,50	0,00	2794	745	0	745	300
14	BIWER	203 118,66	203 118,66	0,00	1741	337	0	337	300
15	BOEVANGE s/A.	1 321 253,53	1 321 253,53	0,00	2179	457	0	457	275
16	BOULAIDE	O 600 909,59	600 909,59	0,00	1022	138	0	138	400
17	BOURSCHEID	802 463,34	802 463,34	0,00	1501	283	0	283	240
18	BOUS	826 631,71	826 631,71	0,00	1434	276	0	276	300
19	BURMERANGE	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
20	CLEMENCY	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
21	CLERVAUX	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
22	CONSDORF	1 148 917,33	1 148 917,33	0,00	1827	409	0	409	275
23	CONSTHUM	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
24	CONTERN	(749,79)	0,00	(749,79)	3517	643	0	643	300
25	DALHEIM	1 153 673,44	1 153 673,44	0,00	1995	407	0	407	300
26	DIEKIRCH	X 4 180 873,58	4 180 873,58	0,00	6518	1512	0	1 512	350
27	DIFFERDANGE	15 879 134,85	15 879 134,85	0,00	22769	5824	0	5 824	350
28	DIPPACH	2 247 967,29	2 247 967,29	0,00	3727	862	0	862	270
29	DUDELANGE	11 769 573,23	11 769 573,23	0,00	19292	4618	0	4 618	350
30	ECHTERNACH	2 874 466,97	2 874 466,97	0,00	5367	1362	0	1 362	275
31	ELL	645 109,30	645 109,30	0,00	1166	204	0	204	300
32	ERMSDORF	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
33	ERPELDANGE	X 1 346 753,50	1 346 753,50	0,00	2337	530	0	530	300
34	ESCH s/ALZETTE	20 511 803,21	20 511 803,21	0,00	31898	7916	0	7 916	325
35	ESCH s/SURE	O 0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
36	ESCHWEILER	543 224,91	543 224,91	0,00	856	171	0	171	300
37	ETTELBRUCK	X 4 777 577,38	4 777 577,38	0,00	8095	2180	0	2 180	265
38	FEULEN	985 468,30	985 468,30	0,00	1587	394	0	394	275
39	FISCHBACH	514 314,59	514 314,59	0,00	1016	147	0	147	300
40	FLAXWEILER	857 912,36	857 912,36	0,00	1838	316	0	316	300
41	FOUHREN	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	-
42	FRISANGE	2 115 361,44	2 115 361,44	0,00	3884	829	0	829	280
43	GARNICH	1 084 934,32	1 084 934,32	0,00	1931	337	0	337	275
44	GOESDORF	676 024,22	676 024,22	0,00	1341	200	0	200	250
45	GREVENMACHER	1 617 376,61	1 617 376,61	0,00	4526	1003	0	1 003	260
46	GROSBOUS	560 498,59	560 498,59	0,00	892	182	0	182	350

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	effets de la redistribution			DONNEES STATISTIQUES				
		bénéficiaires nets	contribuables nets		Population 01/01/13 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03 Indigènes (C15) Etrangers (C16)		Total (C17)	Taux ICC en 2013 (C18)
47	HEFFINGEN	570 692,75	570 692,75	0,00	1127	227	0	227	240
48	HEIDERSCHEID	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
49	HEINERSCHEID	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
50	HESPERANGE	(4 693 256,39)	0,00	(4 693 256,39)	14027	2921	0	2 921	250
51	HOBSCHIED	1 972 765,00	1 972 765,00	0,00	3239	662	0	662	300
52	HOSCHIED	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
53	HOSINGEN	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
54	JUNGLINSTER	2 539 870,89	2 539 870,89	0,00	6630	1291	0	1 291	250
55	KAUTENBACH	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
56	KAYL	5 266 651,45	5 266 651,45	0,00	7934	1899	0	1 899	325
57	KEHLEN	2 884 069,70	2 884 069,70	0,00	5223	1138	0	1 138	300
58	KOERICH	806 110,98	806 110,98	0,00	2294	383	0	383	300
59	KOPSTAL	1 643 081,96	1 643 081,96	0,00	3167	726	0	726	285
60	LAC HAUTE-SURE	958 487,11	958 487,11	0,00	1606	334	0	334	300
61	LAROCHETTE	1 106 463,71	1 106 463,71	0,00	2051	517	0	517	285
62	LENNINGEN	721 204,17	721 204,17	0,00	1739	325	0	325	250
63	LEUDELANGE	(3 922 575,93)	0,00	(3 922 575,93)	2241	473	0	473	250
64	LINTGEN	1 735 446,03	1 735 446,03	0,00	2734	642	0	642	300
65	LORENTZWEILER	2 117 802,92	2 117 802,92	0,00	3586	710	0	710	300
66	LUXEMBOURG	(161 954 491,49)	0,00	(161 954 491,49)	103641	25675	0	25 675	225
67	MAMER	1 072 769,50	1 072 769,50	0,00	7857	1700	0	1 700	300
68	MANTERNACH	840 654,63	840 654,63	0,00	1824	310	0	310	250
69	MEDERNACH	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
70	MERSCH	4 756 649,78	4 756 649,78	0,00	8467	2090	0	2 090	300
71	MERTERT	1 574 603,61	1 574 603,61	0,00	4145	852	0	852	300
72	MERTZIG	1 196 811,54	1 196 811,54	0,00	1912	415	0	415	300
73	MOMPACH	618 902,18	618 902,18	0,00	1181	181	0	181	260
74	MONDERCANGE	2 664 306,52	2 664 306,52	0,00	6280	1411	0	1 411	325
75	MONDORF-BAINS	2 729 455,50	2 729 455,50	0,00	4446	1042	0	1 042	310
76	MUNSHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
77	NEUNHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
78	NIEDERANVEN	(22 360 751,05)	0,00	(22 360 751,05)	5552	1133	0	1 133	225
79	NOMMERN	766 516,85	766 516,85	0,00	1218	255	0	255	300
80	PETANGE	9 352 772,42	9 352 772,42	0,00	16762	3741	0	3 741	325
81	PUTSCHEID	554 679,44	554 679,44	0,00	1040	144	0	144	320
82	RAMBROUCH	2 263 940,11	2 263 940,11	0,00	4025	869	0	869	280
83	RECKANGE	1 174 170,54	1 174 170,54	0,00	2179	427	0	427	300
84	REDANGE	1 295 608,23	1 295 608,23	0,00	2631	487	0	487	300
85	REISDORF	587 103,43	587 103,43	0,00	1077	161	0	161	280
86	SCHENGEN	0,00	0,00	0,00	0		0	0	-
87	REMICH	1 597 169,86	1 597 169,86	0,00	3442	751	0	751	260
88	ROESER	2 589 975,11	2 589 975,11	0,00	5432	1256	0	1 256	300
89	ROSPORT	1 049 606,86	1 049 606,86	0,00	2097	378	0	378	250
90	RUMELANGE	3 184 542,43	3 184 542,43	0,00	5168	1040	0	1 040	325
91	SAEUL	363 519,75	363 519,75	0,00	714	97	0	97	300
92	SANDWEILER	(132 918,83)	0,00	(132 918,83)	3306	679	0	679	225

2013 Rang	ICC (en euro) COMMUNE (1)	DONNEES STATISTIQUES			Population			Taux ICC en 2013 (C18)	
		effets de la redistribution		01/01/13 (C14)	Nombre de salariés au 01.01.03		Total (C17)		
		bénéficiaires nets	contribuables nets		Indigènes (C15)	Etrangers (C16)			
93	SANEM	9 925 587,56	9 925 587,56	0,00	14832	3702	0	3 702	325
94	SCHIEREN	941 092,51	941 092,51	0,00	1683	356	0	356	300
95	SCHIFFLANGE	5 431 698,37	5 431 698,37	0,00	9134	1987	0	1 987	300
96	SCHUTTRANGE	(3 190 789,74)	0,00	(3 190 789,74)	3826	678	0	678	225
97	SEPTFONTAINES	582 922,68	582 922,68	0,00	822	215	0	215	300
98	STADTBREDIMUS	842 145,90	842 145,90	0,00	1601	361	0	361	250
99	STEINFORT	1 524 790,06	1 524 790,06	0,00	4576	917	0	917	300
100	STEINSEL	3 082 416,21	3 082 416,21	0,00	4866	1622	0	1 622	300
101	STRASSEN	(5 756 042,49)	0,00	(5 756 042,49)	7699	1317	0	1 317	275
102	TROISVIERGES	941 779,17	941 779,17	0,00	3017	679	0	679	300
103	TUNTANGE	729 726,21	729 726,21	0,00	1364	236	0	236	300
104	USELDANGE	840 643,09	840 643,09	0,00	1575	324	0	324	235
105	VIANDEN	1 113 612,26	1 113 612,26	0,00	1809	445	0	445	300
106	VICHTEN	595 088,65	595 088,65	0,00	1013	215	0	215	250
107	WAHL	399 724,74	399 724,74	0,00	870	118	0	118	300
108	WALDBILLIG	720 527,23	720 527,23	0,00	1390	226	0	226	250
109	WALDBREDIMUS	581 915,68	581 915,68	0,00	965	225	0	225	280
110	WALFERDANGE	4 024 158,78	4 024 158,78	0,00	7563	1468	0	1 468	260
111	WEILER-LA-TOUR	1 093 091,66	1 093 091,66	0,00	2032	317	0	317	300
112	WEISWAMPACH	(306 043,96)	0,00	(306 043,96)	1440	282	0	282	250
113	WELLENSTEIN	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0 -	
114	WILTZ	2 215 477,29	2 215 477,29	0,00	5231	1113	0	1 113	275
115	WILWERWILTZ	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0 -	
116	WINCRANGE	1 884 258,54	1 884 258,54	0,00	3944	696	0	696	300
117	WINSELER	396 927,45	396 927,45	0,00	1073	193	0	193	300
118	WORMELDANGE	1 304 001,35	1 304 001,35	0,00	2502	597	0	597	250
119	KIISCHPELT (2006)	680 411,01	680 411,01	0,00	1071	201	0	201	350
120	TANDEL (2006)	971 227,71	971 227,71	0,00	1772	335	0	335	275
121	CLERVAUX (2012)	1 693 819,69	1 693 819,69	0,00	4603	793	0	793	300
122	ESCH/SURE (2012)	1 455 967,16	1 455 967,16	0,00	2418	403	0	403	400
123	KAERJENG	5 333 275,23	5 333 275,23	0,00	9799	2325	0	2 325	325
124	PARC HOSINGEN	1 544 870,53	1 544 870,53	0,00	3111	587	0	587	300
125	SCHENGEN (2012)	1 579 578,19	1 579 578,19	0,00	4223	863	0	863	300
126	VALLEE DE L'ERNZ	1 454 605,17	1 454 605,17	0,00	2431	478	0	478	300
	Rec. avant 1970	0,00	0,00	0,00	537 039	121 227	0	121 227	30 690
	116 communes Taux pondérés	(0,00)	209 649 282,79	(209 649 282,79)					

calc contrôle

2013 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT		DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)
				PART 1:(65%) 9,75% (4a)	PART 2:(35%) 5,25% (4b)				
1	BASCHARAGE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	BASTENDORF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	BEAUFORT	136 341,00	2 694 033,49	371 224,16	261 009,31	170 831,05	3 633 439,01	2 440 270,00	1 193 169,01
4	BECH	136 341,00	1 317 486,87	1 088 850,99	471 908,32	24 082,67	3 038 669,85	2 280 466,00	758 203,85
5	BECKERICH	136 341,00	2 706 526,90	1 249 861,23	571 257,44	83 423,07	4 747 409,64	3 306 849,00	1 440 560,64
6	BERDORF	136 341,00	2 137 508,87	768 368,12	442 931,49	67 396,83	3 552 546,31	2 535 037,00	1 017 509,31
7	COLMAR-BERG	136 341,00	2 278 343,67	424 601,36	173 207,35	136 352,98	3 148 846,36	2 179 878,00	968 968,36
8	BERTRANGE	210 709,00	7 308 644,83	708 840,46	298 918,84	993 453,58	9 520 566,71	6 659 494,00	2 861 072,71
9	PREIZERDAUL	136 341,00	1 668 438,11	604 941,62	312 208,97	57 694,46	2 779 624,16	1 969 250,00	810 374,16
10	BETTEMBOURG	210 709,00	11 303 128,72	830 312,03	355 565,27	1 922 802,20	14 622 517,22	10 192 408,00	4 430 109,22
11	BETTENDORF	136 341,00	2 968 888,51	1 210 322,56	467 115,16	122 665,70	4 905 332,93	3 495 793,00	1 409 539,93
12	BETZDORF	173 525,00	3 937 695,67	1 011 311,27	508 292,76	192 314,87	5 823 139,57	3 982 126,00	1 841 013,57
13	BISSEN	136 341,00	3 173 326,13	671 718,04	386 067,19	156 970,52	4 524 422,88	3 165 925,00	1 358 497,88
14	BIWER	136 341,00	1 977 366,07	1 152 332,52	460 143,29	54 662,47	3 780 845,35	2 805 855,00	974 990,35
15	BOEVANGEVA.	136 341,00	2 474 830,94	755 627,88	378 005,97	104 993,52	3 849 799,31	2 783 832,00	1 065 967,31
16	BOULAIDE	99 157,00	1 160 751,36	816 034,18	664 941,92	13 600,65	2 754 485,11	2 483 941,00	270 544,11
17	BOURSCHEID	136 341,00	1 704 782,58	928 939,04	730 521,05	25 468,73	3 526 052,40	2 628 133,00	897 919,40
18	BOUS	136 341,00	1 628 686,35	759 801,41	310 901,74	55 615,38	2 891 345,88	2 137 852,00	753 493,88
19	BURMERANGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	CLEMENCY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	CLERVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	CONSDORF	136 341,00	2 075 041,82	1 054 584,14	525 504,55	54 142,70	3 845 614,21	2 732 874,00	1 112 740,21
23	CONSTHUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	CONTERN	173 525,00	3 994 483,89	833 606,92	377 352,36	251 135,50	5 630 103,67	4 131 303,00	1 498 800,67
25	DALHEIM	136 341,00	2 265 850,26	1 110 377,60	391 731,84	87 494,60	3 991 795,30	2 797 727,00	1 194 068,30
26	DIEKIRCH	210 709,00	7 402 913,29	436 023,65	212 859,85	1 427 114,95	9 689 620,74	6 859 973,00	2 829 647,74
27	DIFFERDANGE	322 261,00	25 860 222,86	539 263,50	337 046,25	9 751 490,17	36 810 283,78	25 746 201,00	11 064 082,78
28	DIPPACH	173 525,00	4 232 994,45	1 012 409,56	335 521,15	332 652,75	6 087 102,91	4 379 166,00	1 707 936,91
29	DUDELANGE	285 077,00	21 911 169,55	438 220,24	295 432,91	7 262 571,89	30 192 471,59	20 589 622,00	9 602 849,59
30	ECHTERNACH	173 525,00	6 095 648,30	560 131,13	362 319,27	586 473,73	7 778 097,43	5 310 630,00	2 467 467,43
31	ELL	136 341,00	1 324 301,46	723 557,63	444 674,46	26 335,01	2 655 209,56	1 927 135,00	728 074,56
32	ERMSDORF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	ERPELDANGE	136 341,00	2 654 281,73	547 171,24	325 499,09	126 823,86	3 790 116,92	2 763 917,00	1 026 199,92
34	ESCHALZETTE	322 261,00	36 228 617,36	165 842,75	130 722,53	29 581 319,16	66 428 762,80	49 820 895,00	16 607 867,80
35	ESCHSURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
36	ESCHWEILER	99 157,00	972 214,45	446 567,29	411 993,83	15 419,84	1 945 352,41	1 521 366,00	423 986,41
37	ETTELBRUCK	210 709,00	9 194 013,97	613 727,99	270 595,63	1 801 002,79	12 090 049,38	8 575 840,00	3 514 209,38
38	FEULEN	136 341,00	1 802 458,33	917 077,44	459 053,94	46 172,89	3 361 103,60	2 427 982,00	933 121,60
39	FISCHBACH	99 157,00	1 153 936,77	658 538,48	399 793,06	22 003,59	2 333 428,90	1 706 274,00	627 154,90
40	FLAXWEILER	136 341,00	2 087 535,23	1 457 658,90	607 206,13	46 692,66	4 335 433,92	3 174 398,00	1 161 035,92
41	FOUHREN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
42	FRISANGE	173 525,00	4 411 309,48	974 628,17	360 358,43	341 488,84	6 261 309,92	4 602 900,00	1 658 409,92
43	GARNICH	136 341,00	2 193 161,33	1 063 590,17	408 290,02	74 240,47	3 875 622,99	2 821 076,00	1 054 546,99
44	GOESDORF	136 341,00	1 523 060,25	588 906,50	598 491,30	25 468,73	2 872 267,78	2 017 607,00	854 660,78
45	GREVENMACHER	173 525,00	5 140 470,32	635 254,60	305 890,71	518 557,13	6 773 697,76	4 498 114,00	2 275 583,76
46	GROSBOUS	99 157,00	1 013 101,97	704 007,95	416 351,25	16 546,01	2 249 164,18	1 708 301,00	540 863,18

2013 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT		DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)
				PART 1:(65%) 9,75% (4a)	PART 2:(35%) 5,25% (4b)				
47	HEFFINGEN	136 341,00	1 280 006,64	621 635,73	261 880,79	39 762,40	2 339 626,56	1 689 922,00	649 704,56
48	HEIDERSCHIED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	HEINERSCHIED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	HESPERANGE	247 893,00	15 931 369,23	972 211,92	447 071,04	3 015 705,10	20 614 250,29	14 811 816,00	5 802 434,29
51	HOBSCHEID	173 525,00	3 678 741,35	519 713,83	342 928,76	249 402,94	4 964 311,88	3 549 407,00	1 414 904,88
52	HOSCHIED	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	HOSINGEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	JUNGLINSTER	210 709,00	7 530 118,91	2 381 545,78	1 084 779,10	331 180,07	11 538 332,86	8 377 068,00	3 161 264,86
55	KAUTENBACH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	KAYL	210 709,00	9 011 155,88	403 294,42	198 698,24	1 767 304,37	11 591 161,91	8 095 290,00	3 495 871,91
57	KEHLEN	173 525,00	5 932 098,20	1 239 756,91	548 381,00	403 861,23	8 297 622,34	6 096 677,00	2 200 945,34
58	KOERICH	136 341,00	2 605 443,86	807 906,79	371 469,84	116 255,21	4 037 416,70	2 912 862,00	1 124 554,70
59	KOPSTAL	173 525,00	3 596 966,30	224 711,43	139 219,49	529 645,55	4 664 067,77	3 303 560,00	1 360 507,77
60	LAC H/SURE	136 341,00	1 824 037,85	1 049 971,30	986 083,59	22 176,85	4 018 610,59	2 582 294,00	1 436 316,59
61	LAROCLETTE	136 341,00	2 329 453,08	485 886,30	319 834,45	114 002,87	3 385 517,70	2 346 273,00	1 039 244,70
62	LENNINGEN	136 341,00	1 975 094,54	909 609,03	391 078,22	62 025,88	3 474 148,67	2 436 390,00	1 037 758,67
63	LEUDELANGE	136 341,00	2 545 248,34	406 369,64	228 764,42	154 371,67	3 471 095,07	2 550 079,00	921 016,07
64	LINTGEN	136 341,00	3 105 180,26	528 939,52	298 047,36	204 529,46	4 273 037,60	2 987 298,00	1 285 739,60
65	LORENTZWEILER	173 525,00	4 072 851,65	669 082,13	332 253,09	307 443,91	5 555 155,78	4 063 563,00	1 491 592,78
66	LUXEMBOURG	470 997,00	117 711 772,90	596 594,57	505 678,30	87 083 639,08	206 368 681,85	156 991 507,00	49 377 174,85
67	MAMER	210 709,00	8 923 702,01	1 157 824,00	485 416,31	935 152,72	11 712 804,04	8 328 155,00	3 384 649,04
68	MANTERNACH	136 341,00	2 071 634,52	1 442 722,07	566 464,28	50 244,43	4 267 406,30	3 225 147,00	1 042 259,30
69	MEDERNACH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	MERSCH	210 709,00	9 616 518,38	1 795 275,19	954 710,18	601 287,17	13 178 499,92	9 021 310,00	4 157 189,92
71	MERTERT	173 525,00	4 707 744,03	565 402,95	269 506,27	470 045,27	6 186 223,52	4 079 559,00	2 106 664,52
72	MERTZIG	136 341,00	2 171 581,80	461 723,78	218 960,23	137 392,52	3 125 999,33	2 102 235,00	1 023 764,33
73	MOMPACH	136 341,00	1 341 337,92	1 069 520,97	563 631,96	21 137,31	3 131 969,16	2 273 890,00	858 079,16
74	MONDERCANGE	210 709,00	7 132 601,32	938 823,71	358 615,46	768 826,35	9 409 575,84	6 753 599,00	2 655 976,84
75	MONDORF/BAINS	173 525,00	5 049 609,15	524 546,33	238 132,87	603 712,77	6 589 526,12	4 755 728,00	1 833 798,12
76	MUNSHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	NEUNHAUSEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	NIEDERANVEN	173 525,00	6 305 764,74	1 466 884,59	767 559,10	310 909,04	9 024 642,47	6 743 305,00	2 281 337,47
79	NOMMERN	136 341,00	1 383 361,21	918 615,06	449 685,49	27 547,81	2 915 550,57	2 184 567,00	730 983,57
80	PETANGE	285 077,00	19 037 685,25	262 712,48	151 202,39	9 825 470,75	29 562 147,87	21 814 529,00	7 747 618,87
81	PUTSCHEID	136 341,00	1 181 195,12	529 378,83	548 381,00	16 632,64	2 411 928,59	2 077 125,62	334 802,97
82	RAMBROUCH	173 525,00	4 571 452,28	1 871 057,64	1 610 065,78	85 415,52	8 311 516,22	6 381 921,00	1 929 595,22
83	RECKANGE	136 341,00	2 474 830,94	1 018 120,70	408 507,89	97 023,72	4 134 824,25	3 147 655,00	987 169,25
84	REDANGE	136 341,00	2 988 196,51	1 473 913,68	642 501,22	90 353,34	5 331 305,75	4 025 893,00	1 305 412,75
85	REISDORF	136 341,00	1 223 218,41	555 957,61	290 421,88	32 572,25	2 238 511,15	1 750 596,06	487 915,09
86	SCHENGEN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	REMICH	173 525,00	3 909 301,55	323 777,76	87 366,22	934 373,07	5 428 343,60	3 969 962,00	1 458 381,60
88	ROESER	173 525,00	6 169 472,99	1 049 971,30	444 238,72	517 257,70	8 354 465,71	5 957 661,00	2 396 804,71
89	ROSPORT	136 341,00	2 381 698,24	1 310 487,19	592 826,66	62 199,13	4 483 552,22	3 320 801,00	1 162 751,22
90	RUMELANGE	173 525,00	5 869 631,15	111 367,25	108 935,44	1 631 384,53	7 894 843,37	5 643 475,00	2 251 368,37
91	SAEUL	99 157,00	810 935,88	530 477,13	308 069,42	14 293,67	1 762 933,10	1 294 374,00	468 559,10
92	SANDWEILER	173 525,00	3 754 837,58	261 833,85	117 214,53	589 852,24	4 897 263,20	3 577 069,00	1 320 194,20

2013 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	DOTATION ADMINISTRATIVE DE BASE (2)	POPULATION PART 65% (3)	TERRAIN VERT		DENSITE PART 20% (5)	TOTAL 100% (6)	Total avances versées (7)	Solde (8)
				PART 1:(65%) 9,75% (4a)	PART 2:(35%) 5,25% (4b)				
93	SANEM	247 893,00	16 845 659,69	704 007,95	307 415,81	3 758 369,69	21 863 346,14	15 678 486,00	6 184 860,14
94	SCHIEREN	136 341,00	1 911 491,72	375 617,35	203 273,53	113 483,10	2 740 206,70	1 829 368,00	910 838,70
95	SCHIFFLANGE	210 709,00	10 374 073,33	164 744,45	77 344,16	4 514 548,30	15 341 419,24	11 084 562,00	4 256 857,24
96	SCHUTTRANGE	173 525,00	4 345 435,14	581 877,40	287 371,69	379 345,42	5 767 554,65	4 157 294,00	1 610 260,65
97	SEPTFONTAINES	99 157,00	933 598,45	423 283,41	306 762,19	18 884,97	1 781 686,02	1 298 350,00	483 336,02
98	STADTBREDIMUS	136 341,00	1 818 359,03	633 058,01	193 033,60	105 166,78	2 885 958,42	2 128 107,00	757 851,42
99	STEINFORT	173 525,00	5 197 258,54	429 433,87	195 865,92	718 408,66	6 714 491,99	4 814 268,00	1 900 223,99
100	STEINSEL	173 525,00	5 526 630,26	754 529,58	426 155,43	452 892,86	7 333 733,13	5 160 815,00	2 172 918,13
101	STRASSEN	210 709,00	8 744 251,21	322 899,12	156 213,42	2 308 991,26	11 743 064,01	8 941 426,00	2 801 638,01
102	TROISVIERGES	136 341,00	3 426 601,62	1 127 511,02	758 626,39	100 315,60	5 549 395,63	3 930 909,00	1 618 486,63
103	TUNTANGE	136 341,00	1 549 182,84	577 044,90	381 274,03	41 408,34	2 685 251,11	1 890 294,00	794 957,11
104	USELDANGE	136 341,00	1 788 829,15	1 255 572,37	485 852,06	43 227,53	3 709 822,11	2 857 862,00	851 960,11
105	VIANDEN	136 341,00	2 054 598,06	131 356,24	166 017,61	141 204,16	2 629 517,07	1 809 849,00	819 668,07
106	VICHTEN	136 341,00	1 150 529,48	608 675,83	253 165,96	34 911,21	2 183 623,48	1 589 135,00	594 488,48
107	WAHL	99 157,00	988 115,15	636 352,90	406 547,06	16 026,24	2 146 198,35	1 638 736,00	507 462,35
108	WALDBILLIG	136 341,00	1 578 712,71	781 328,01	468 204,51	34 651,33	2 999 237,56	2 098 544,00	900 693,56
109	WALDBREDIMUS	99 157,00	1 096 012,78	594 617,64	255 562,54	30 926,31	2 076 276,27	1 504 712,00	571 564,27
110	WALFERDANGE	210 709,00	8 589 787,23	172 432,52	102 617,18	3 380 063,81	12 455 609,74	9 379 655,00	3 075 954,74
111	WEILER/TOUR	136 341,00	2 307 873,55	778 033,13	335 739,02	100 921,99	3 658 908,69	2 652 948,00	1 005 960,69
112	WEISWAMPACH	136 341,00	1 635 500,94	869 850,70	723 984,92	24 515,81	3 390 193,37	2 602 715,00	787 478,37
113	WELLENSTEIN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
114	WILTZ	173 525,00	5 941 184,32	454 475,02	346 850,44	589 332,47	7 505 367,25	5 126 151,00	2 379 216,25
115	WILWERWILTZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
116	WINCRANGE	173 525,00	4 479 455,35	3 509 935,44	2 339 279,60	57 261,32	10 559 456,71	8 062 755,00	2 496 701,71
117	WINSELER	136 341,00	1 218 675,35	556 396,92	628 339,61	15 766,35	2 555 519,23	2 440 267,39	115 251,84
118	WORMELDANGE	136 341,00	2 841 682,88	1 714 001,26	322 013,16	151 426,30	5 165 464,60	3 992 928,00	1 172 536,60
119	KIISCHPELT	136 341,00	1 216 403,82	572 432,05	677 796,30	14 293,67	2 617 266,84	1 912 016,00	705 250,84
120	TANDEL	173 525,00	2 012 574,78	1 811 310,32	868 433,31	31 359,45	4 897 202,86	3 744 419,00	1 152 783,86
121	CLERVAUX (2012)	210 709,00	5 227 924,20	2 025 478,11	1 713 772,32	103 953,98	9 281 837,61	7 019 381,00	2 262 456,61
122	ESCH/SURE (2012)	210 709,00	2 746 278,67	1 295 111,04	1 046 651,68	47 558,95	5 346 309,34	4 028 387,00	1 317 922,34
123	KAERJENG	285 077,00	11 129 356,76	1 358 812,23	588 469,23	1 189 753,36	14 551 468,58	10 643 496,00	3 907 972,58
124	PARC HOSINGEN	247 893,00	3 533 363,50	1 479 405,17	1 414 417,72	57 174,69	6 732 254,08	4 923 793,00	1 808 461,08
125	SCHENGEN (2012)	229 301,00	4 796 333,67	2 855 350,82	610 256,32	236 841,84	8 728 083,65	6 351 846,00	2 376 237,65
126	VALLEE DE L'ERNZ	173 525,00	2 761 043,61	1 645 687,22	809 608,17	62 025,89	5 451 889,89	3 982 478,50	1 469 411,39
<b>TOTAL</b>		<b>17 705 746,00</b>	<b>609 949 853,90</b>	<b>91 492 478,09</b>	<b>49 265 180,51</b>	<b>187 676 878,13</b>	<b>956 090 136,63</b>	<b>699 658 925,57</b>	<b>256 431 211,06</b>

2013 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base    dotation TERRAIN "vert" :    dotation population				
		Nbre cons.com.	sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	pop.au 01/01/13	Superficie (en ha) - ok
1	BASCHARAGE	0		0	0	0
2	BASTENDORF	0		0	0	0
3	BEAUFORT	9	1198	1690	2372	1374
4	BECH	9	2166	4957	1160	2331
5	BECKERICH	9	2622	5690	2383	2841
6	BERDORF	9	2033	3498	1882	2193
7	COLMAR-BERG	9	795	1933	2006	1231
8	BERTRANGE	13	1372	3227	6435	1739
9	PREIZERDAUL	9	1433	2754	1469	1560
10	BETTEMBOURG	13	1632	3780	9952	2149
11	BETTENDORF	9	2144	5510	2614	2324
12	BETZDORF	11	2333	4604	3467	2608
13	BISSEN	9	1772	3058	2794	2075
14	BIWER	9	2112	5246	1741	2315
15	BOEVANGEVA.	9	1735	3440	2179	1887
16	BOULAIDE	7	3052	3715	1022	3213
17	BOURSCHEID	9	3353	4229	1501	3686
18	BOUS	9	1427	3459	1434	1543
19	BURMERANGE	0		0	0	0
20	CLEMENCY	0		0	0	0
21	CLERVAUX	0		0	0	0
22	CONSDORF	9	2412	4801	1827	2572
23	CONSTHUM	0		0	0	0
24	CONTERN	11	1732	3795	3517	2055
25	DALHEIM	9	1798	5055	1995	1898
26	DIEKIRCH	13	977	1985	6518	1242
27	DIFFERDANGE	19	1547	2455	22769	2218
28	DIPPACH	11	1540	4609	3727	1742
29	DUDELANGE	17	1356	1995	19292	2138
30	ECHTERNACH	11	1663	2550	5367	2049
31	ELL	9	2041	3294	1166	2155
32	ERMSDORF	0		0	0	0
33	ERPELDANGE	9	1494	2491	2337	1797
34	ESCHALZETTE	19	600	755	31898	1435
35	ESCHSURE	0		0	0	0
36	ESCHWEILER	7	1891	2033	856	1988
37	ETTELBRUCK	13	1242	2794	8095	1518
38	FEULEN	9	2107	4175	1587	2276
39	FISCHBACH	7	1835	2998	1016	1961
40	FLAXWEILER	9	2787	6636	1838	3017
41	FOUHREN	0		0	0	0
42	FRISANGE	11	1654	4437	3884	1843
43	GARNICH	9	1874	4842	1931	2095
44	GOESDORF	9	2747	2681	1341	2941
45	GREVENMACHER	11	1404	2892	4526	1648
46	GROSBOUS	7	1911	3205	892	2011

2013	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base    dotation TERRAIN "vert" :    dotation population				
		Nbre cons.com.	sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	pop.au 01/01/13	Superficie (en ha) - ok
47	HEFFINGEN	9	1202	2830	1127	1334
48	HEIDERSCHIED	0		0	0	0
49	HEINERSCHIED	0		0	0	0
50	HESPERANGE	15	2052	4426	14027	2722
51	HOBSCHEID	11	1574	2366	3239	1755
52	HOSCHIED	0		0	0	0
53	HOSINGEN	0		0	0	0
54	JUNGLINSTER	13	4979	10842	6630	5538
55	KAUTENBACH	0		0	0	
56	KAYL	13	912	1836	7934	1486
57	KEHLEN	11	2517	5644	5223	2818
58	KOERICH	9	1705	3678	2294	1888
59	KOPSTAL	11	639	1023	3167	790
60	LAC H/SURE	9	4526	4780	1606	4850
61	LAROCLETTE	9	1468	2212	2051	1540
62	LENNINGEN	9	1795	4141	1739	2035
63	LEUDELANGE	9	1050	1850	2241	1357
64	LINTGEN	9	1368	2408	2734	1525
65	LORENTZWEILER	11	1525	3046	3586	1745
66	LUXEMBOURG	27	2321	2716	103641	5146
67	MAMER	13	2228	5271	7857	2754
68	MANTERNACH	9	2600	6568	1824	2761
69	MEDERNACH	0		0	0	0
70	MERSCH	13	4382	8173	8467	4974
71	MERTERT	11	1237	2574	4145	1525
72	MERTZIG	9	1005	2102	1912	1110
73	MOMPACH	9	2587	4869	1181	2758
74	MONDERCANGE	13	1646	4274	6280	2140
75	MONDORF/BAINS	11	1093	2388	4446	1366
76	MUNSHAUSEN	0		0	0	0
77	NEUNHAUSEN	0		0	0	0
78	NIEDERANVEN	11	3523	6678	5552	4136
79	NOMMERN	9	2064	4182	1218	2244
80	PETANGE	17	694	1196	16762	1193
81	PUTSCHEID	9	2517	2410	1040	2713
82	RAMBROUCH	11	7390	8518	4025	7909
83	RECKANGE	9	1875	4635	2179	2042
84	REDANGE	9	2949	6710	2631	3195
85	REISDORF	9	1333	2531	1077	1484
86	SCHENGEN	0		0	0	0
87	REMICH	11	401	1474	3442	529
88	ROESER	11	2039	4780	5432	2380
89	ROSPORT	9	2721	5966	2097	2949
90	RUMELANGE	11	500	507	5168	683
91	SAEUL	7	1414	2415	714	1486
92	SANDWEILER	11	538	1192	3306	773

2013 Rang	FCDF (EUR) Commune (1)	dot. base    dotation TERRAIN "vert" :    dotation population				
		Nbre cons.com.	sup. verte 2009 ok	bases IF A 2009 ok	pop.au 01/01/13	Superficie (en ha) - ok
93	SANEM	15	1411	3205	14832	2442
94	SCHIEREN	9	933	1710	1683	1041
95	SCHIFFLANGE	13	355	750	9134	771
96	SCHUTTRANGE	11	1319	2649	3826	1610
97	SEPTFONTAINES	7	1408	1927	822	1496
98	STADTBREDIMUS	9	886	2882	1601	1017
99	STEINFORT	11	899	1955	4576	1216
100	STEINSEL	11	1956	3435	4866	2181
101	STRASSEN	13	717	1470	7699	1071
102	TROISVIERGES	9	3482	5133	3017	3786
103	TUNTANGE	9	1750	2627	1364	1874
104	USELDANGE	9	2230	5716	1575	2392
105	VIANDEN	9	762	598	1809	967
106	VICHTEN	9	1162	2771	1013	1226
107	WAHL	7	1866	2897	870	1974
108	WALDBILLIG	9	2149	3557	1390	2328
109	WALDBREDIMUS	7	1173	2707	965	1257
110	WALFERDANGE	13	471	785	7563	706
111	WEILER/TOUR	9	1541	3542	2032	1707
112	WEISWAMPACH	9	3323	3960	1440	3525
113	WELLENSTEIN	0		0	0	0
114	WILTZ	11	1592	2069	5231	1937
115	WILWERWILTZ	0		0	0	0
116	WINCRANGE	11	10737	15979	3944	11336
117	WINSELER	9	2884	2533	1073	3042
118	WORMELDANGE	9	1478	7803	2502	1725
119	KIISCHPELT	9	3111	2606	1071	3358
120	TANDEL	11	3986	8246	1772	4172
121	CLERVAUX (2012)	13	7866	9221	4603	8505
122	ESCH/SURE (2012)	13	4804	5896	2418	5126
123	KAERJENG	17	2701	6186	9799	3367
124	PARC HOSINGEN	15	6492	6735	3111	7065
125	SCHENGEN (2012)	14	2801	12999	4223	3142
126	VALLEE DE L'ERNZ	11	3716	7492	2431	3973
<b>TOTAL</b>		<b>1129</b>	<b>226121</b>	<b>416520</b>	<b>537039</b>	<b>258636</b>